

PREAMBULE

I - LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de Charnay a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 09 janvier 2004.

La procédure a été conduite dans le cadre de la loi du 7 juillet 1983 portant décentralisation en matière d'urbanisme et sur les nouvelles bases de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Les dispositions retenues sont l'œuvre du groupe d'études chargé de la révision du P.L.U. et composé comme suit :

Services d'état associés :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- Monsieur le Délégué régional à l'Environnement.

Personnes publiques associées autres que l'Etat :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Personnes consultées :

- Mairie de Marcy sur Anse
- Mairie de Morancé
- Mairie de Châtillon d'Azergues
- Mairie Bagnols
- Mairie de Frontenas
- Mairie de Alix
- Mairie de Saint Jean des Vignes
- Mairie de Belmont
- Président du syndicat Mixte en charge du SCOT
- Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains

Lorsque le projet est arrêté par le Conseil Municipal, il est adressé pour avis à l'ensemble de ces personnes. Il est ensuite procédé à l'enquête publique puis à

l'approbation du P.L.U. (éventuellement modifié pour tenir compte des remarques recueillies).

Le Plan Local d'Urbanisme est ainsi élaboré à **L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.**

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II - LE CONTENU DU P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- Les orientations d'aménagement,
- Les documents graphiques du règlement d'urbanisme,
- Le règlement d'urbanisme,
- Les annexes.

a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :

- La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement, l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.
- Dans la troisième partie, sont justifiés les choix d'aménagement et de développement du PLU au regard des orientations du PADD.
- La quatrième partie évalue les incidences du PLU sur l'environnement.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

c) Les documents graphiques font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles, espaces boisés, zones d'activités ...)
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel...

d) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature et l'occupation du sol :

. Constructions et établissements

- Les conditions d'occupation du sol :

- . Accès voirie,
- . Desserte par les réseaux
- . Caractéristique des terrains
- . Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.
- . Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- . Emprise au sol
- . Hauteur des constructions
- . Aspect extérieur
- . Obligation de réaliser des aires de stationnement
- . Obligation de réaliser des espaces libres, plantations et espaces boisés

- Les possibilités maximales d'occupation du sol :

. Coefficient d'occupation du sol

e) Les annexes comprennent :

- . La liste des emplacements réservés
- . La liste des servitudes d'utilité publique
- . Des plans et annexes sanitaires
- . Le plan des itinéraires départementaux de promenades et randonnées
- . Le plan du périmètre de la zone d'exploitation de carrière
- . Le plan et la liste des entités archéologiques

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET
COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT
ADMINISTRATIF.....p.6

2^{EME} PARTIE : ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
.....p.45

3^{EME} PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DU PLU AU REGARD DES ORIENTATIONS DU
P.A.D.D.....p.76

4^{EME} PARTIE : DESCRIPTION ET PRISE EN COMPTE DES
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENTp.100

1^{ère} PARTIE
**ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE
LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF**

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
II.	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	10
-	II.1. Les documents supra-communaux	10
-	II.2. Histoire.....	15
III.	SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	16
-	III.1.Démographie et evolution de la population totale	16
-	III.2.Les actifs.....	20
-	III.3.Habitat.....	21
IV.	ACTIVITES ECONOMIQUES	25
-	IV.1 Industrie et artisanat	25
-	IV.2 Commerces et services.....	25
-	IV.3 Activites agricoles	26
-	IV.4 Activite touristique.....	31
V.	LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	33
-	V.1. D'infrastructure.....	33
VI.	SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	39
-	VI.1.Equipements municipaux.....	39
-	VI.2. Equipements scolaires.....	39
-	VI.3.Equipements sportifs et de loisirs	40
-	VI.4.Equipements socio-culturels.....	40
-	VI.5.Equipements d'actions sociale.....	40
VII.	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ..	41
-	VII.1Impact des reseaux sur le territoire.....	41
-	VII.2Réseaux divers existants	41
-	VII.3Desserte de transport en commun et ramassage scolaire.....	43
-	VII.4Interaction des flux et modes de transport sur la commune	43

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Cette commune est d'une superficie de 706 Ha. Elle s'étend du Nord au Sud sur 4 Kms, alors que sa largeur moyenne n'est que de 1,5 Kms.

CHARNAY fait partie du canton de ANSE, distant de 9 Km par le C.D. 70 ou le C.D. 100. Ce bourg reste proche néanmoins du centre de Lyon (25 Km) et est situé à 14kms de Villefranche-sur-saône.

Les limites territoriales de CHARNAY sont :

- ALIX, MARCY SUR ANSE, MORANCE au nord
- CHATILLON D'AZERGUES, au sud-ouest,
- BAGNOLS, FRONTENAS au nord-ouest
- ST JEAN DES VIGNES et BELMONT au sud-est

La commune appartient au Pays des Pierres Dorées.

Composition du site :

CHARNAY fait partie du "Sud Beaujolais".

CHARNAY s'est développée autour d'un centre ancien traversé par la départementale 70. Son développement a tendance à se faire en direction du Nord-ouest vers "les Fonds" par de l'habitat individuel, de même au Nord-est, vers "Point-boeuf".

Le site non bâti :

Les études précédentes ont montré un assemblage de petites parcelles rarement entrecoupées de haies. Seuls les secteurs de Bayère et du Val des Bruyères possèdent des champs plus étendus.

L'agriculture a orienté l'aspect du terroir en créant un paysage bien caractéristique de vignobles sur les pentes et de pâtures dans les fonds de vallon. Souvent les coteaux plantés en vignes descendent d'ailleurs jusqu'au talweg et l'orientation joue moins qu'avant puisque les ceps poussent même en exposition Nord. Les parcelles sont entrecoupées soit de haies vives de taille moyenne (prunellier, épine blanche ETC ...) soit de murets de pierres sèches et plates (calcaire jaune).

Toutes les exploitations agricoles (corps de fermes, bâtiments, dépendances) sont concernées par le classement vignes "Beaujolais A.O.C.", mais ce classement ne rend pas compte de la réalité du terrain, dans la mesure où près de la moitié des terres sont des terres labourables et fourrages.

On peut distinguer plusieurs grands ensembles au niveau des boisements :

1. Un boisement situé au Nord-Ouest du Bourg le long du V.C. 110 composé de futaie et taillis sous futaie, de chênes et de charmes. La superficie est de 20 hectares.

2. Les boisements et plantations du parc de Bayère : bosquet d'agrément autour du château puis bois de sapins et forêt de feuillus. Le chênaie-charmaie se poursuit d'ailleurs sur CHATILLON. L'ensemble forme 9 Ha sur CHARNAY.
3. Les formations ligneuses du ravin des bruyères : il s'agit d'un taillis en exposition Sud et d'une petite futaie en exposition Nord. Le tout s'étend sur 6,5 Ha dans une pente assez forte.
4. Le boisement du Bel Air se présente ainsi : un taillis (cornouiller, chêne, genêt) en exposition occidentale, de plus en plus dégradé au fur et à mesure que l'on descend sur l'Azergues et deux bois en exposition Nord (au total 8 Ha).
5. Boisement du Moulin Blanc : Plusieurs taillis diffus (exposition -occidentale) de chênaie - charmaie, entrecoupés de landes buissonnantes (4Ha)
6. Autres boisements (8 Ha environ au total) : Au Sud et à l'Ouest du cimetière, à l'Est du C.D. 70. Au Perroux, à la Combe, les Forêts du ruisseau d'ALIX, des Verdelières, enfin au Sud les taillis du Haut de Ladry et de Bayère.

Au total, ceci représente 56 Ha de parties boisées dont les 4/5 appartiennent à des exploitations agricoles. Celles-ci sont presque toujours feuillues avec comme espèce dominante le chêne sessile ou pubescent. Plusieurs autres espèces peuvent les accompagner.

Le site bâti :

Le village de CHARNAY s'est implanté sur un col reliant la vallée de la Saône, à celle du ruisseau d'ALIX et de l'Azergues, à environ 400 mètres d'altitude et s'est étendu le long des deux voies de communication principale le C.D. 70 (Nord-Sud) et le C.D. 100 (Est-Ouest). Le bâti aggloméré est très dense et regroupé autour du château et de l'Eglise St Christophe. Les maisons sont massives, en pierres dorées et l'ensemble bâti ainsi formé est d'une remarquable homogénéité. La continuité du bâti est prolongée le long des voies par de hauts murs de pierres dorées qui contribuent à renforcer cette impression.

En dehors du bourg, hormis certains bâtiments techniques et les quelques maisons individuelles récentes, les constructions sont très souvent agglomérées, groupées sur les pentes au milieu des vignes. Les volumes sont simples et massifs et l'habitat très fermé. Cinq hameaux importants se sont ainsi constitués, les Verdelières, Pélozanne, Les Ferratières, Chantemerle et Bayère, dominé par les bâtiments de l'établissement de soins.

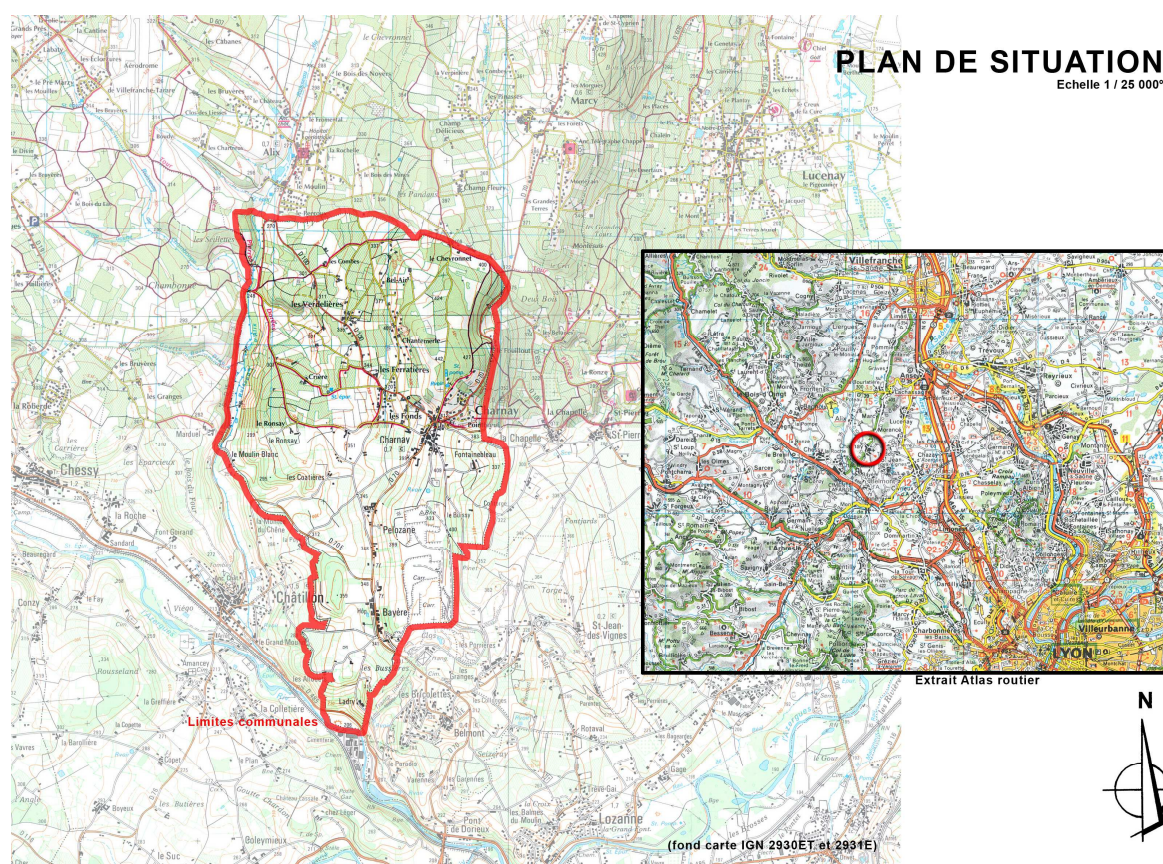
Le Bourg s'est agrandi en agglomérant les hameaux des Fonds et celui de Pointboeuf. L'habitat a semble-t-il tendance à s'étendre le long de la Route départementale 100 et de la voie communale 203 notamment au niveau du hameau des Crozettes.

CHARNAY présente donc un patrimoine bâti remarquable qu'il faut continuer à préserver ; on retrouve ici tous les éléments les plus caractéristiques de l'architecture beaujolaise en pierres dorées.

Site inscrit

Un site inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel nécessite, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné. L'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

A CHARNAY, le château et sa tour panoramique Nord, l'Eglise ainsi que la place du château constituent un site inscrit à l'inventaire départemental des sites (n°S1402 – 18 septembre 1973).



II. SITUATION ADMINISTRATIVE

II.1. Les documents supra-communaux

DTA DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La Directive Territoriale d'Aménagement sur l'aire métropolitaine lyonnaise a été engagée par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 2000.

Elle a été approuvée par arrêté ministériel le 9 janvier 2007.

CHARNAY est incluse dans le périmètre d'étude, mais n'appartient pas aux trois grands territoires de prescriptions identifiés.

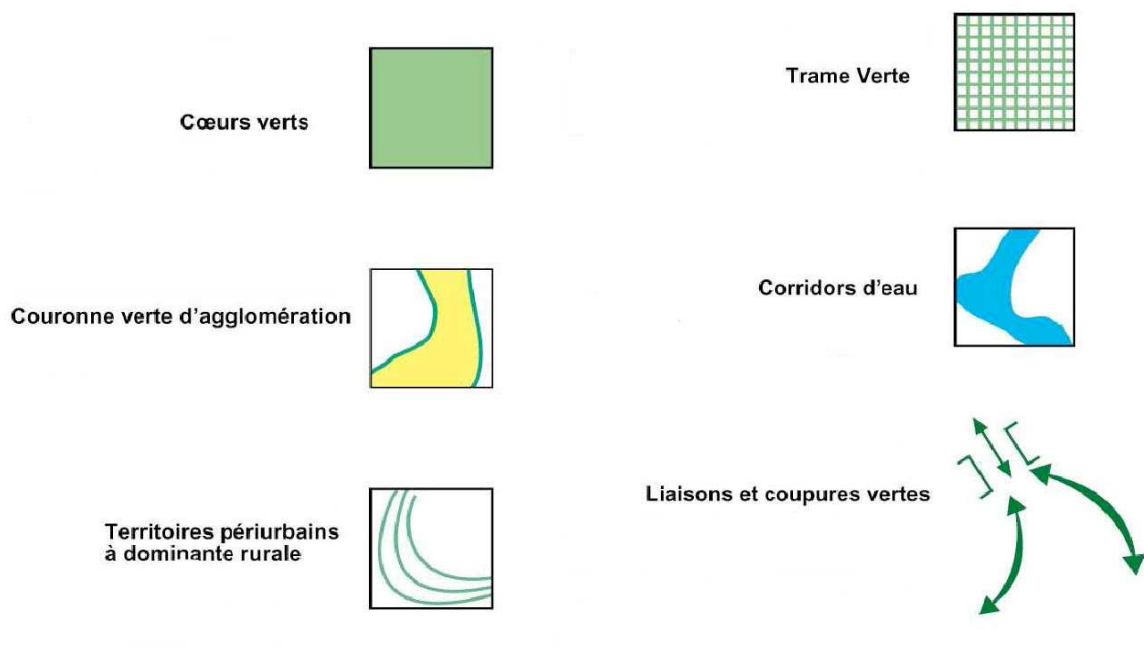
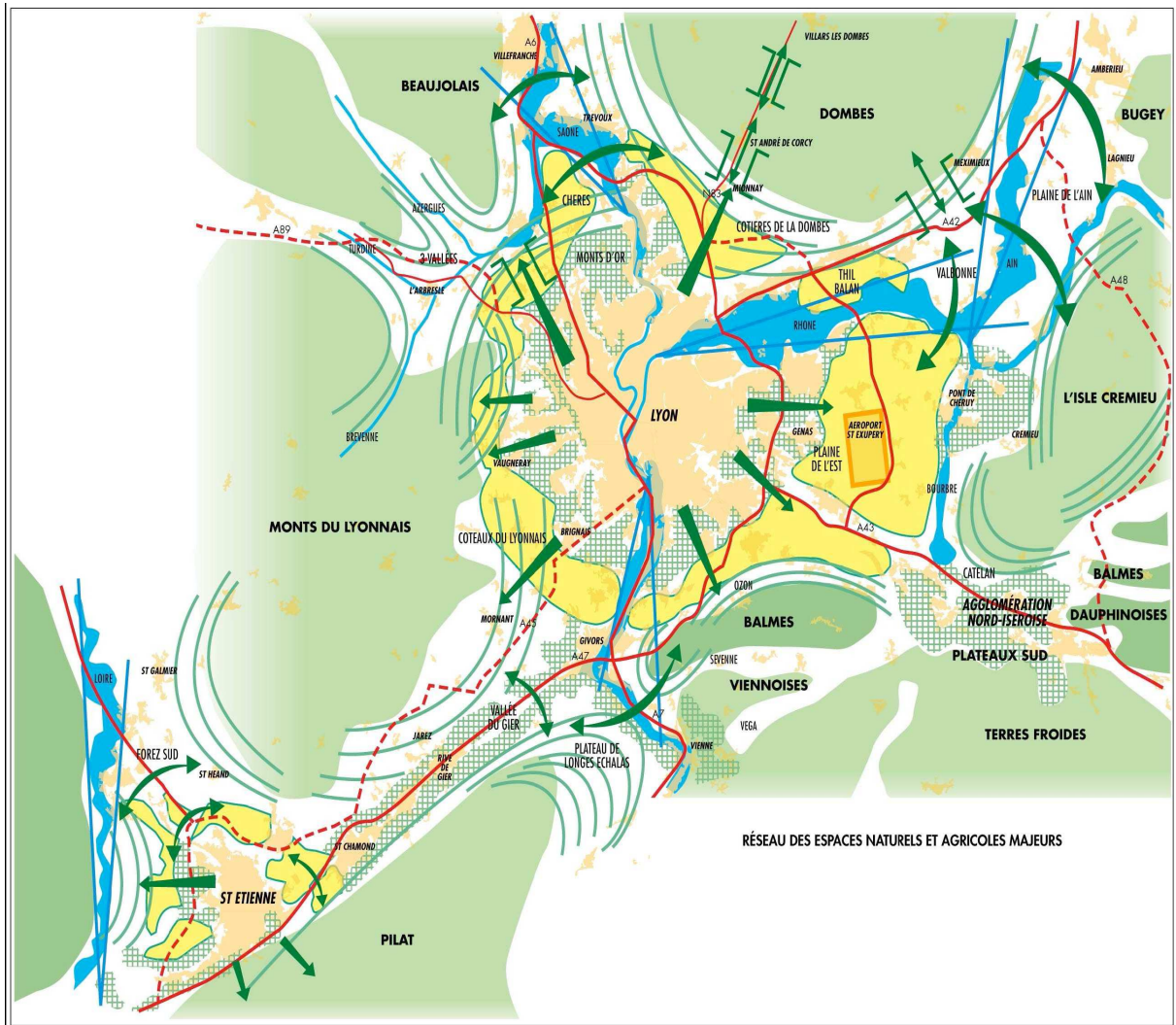
La DTA a été approuvée par le décret n°2007-45 du 9/01/07.

En revanche, la DTA désigne le territoire de Charnay comme appartenant à un type d'espaces spécifiques :

- Les territoires périurbains à dominante rurale :

"Ce sont des zones de contact et d'échange entre les grands sites naturels et les zones urbanisées, soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures de transport. Espaces de vigilance et de maîtrise du phénomène de mitage, ils sont l'objet de dispositions visant à la structuration et au maintien de l'offre en espaces agricoles, au renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts".

Il s'agira donc d'appliquer les contraintes de la DTA qui s'imposent aux secteurs de la commune situés sur ces périmètres spécifiques.



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BEAUJOLAIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est issu de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) qui ambitionne d'articuler la planification urbaine avec les autres outils urbains intéressant les transports, les implantations commerciales, les soucis environnementaux ou la lutte contre l'exclusion. Il s'agit d'un document de planification qui s'impose au PLU. Le SCOT est obligatoire et censé se substituer aux anciens Schémas Directeurs.

Le territoire de Charnay est compris dans le périmètre du SCOT du Beaujolais qui a été validé le 7 mars 2003 par arrêté. Le syndicat mixte qui a la charge d'élaborer le SCOT a été créé le 11 décembre 2003.

Le périmètre comprend les 13 communautés de communes citées ci-après :

- Communauté de communes de la région de Beaujeu
- Communauté de communes du Haut Beaujolais
- Communauté de communes Beaujolais Val de Saône
- Communauté de communes Beaujolais Vauxonne
- Communauté de communes de la Haute-Vallée d'Azergues
- Communauté de communes du Pays d'Amplepuis - Thizy
- Communauté de communes de l'agglomération de Villefranche-sur-saône
- Communauté de communes Beaujolais – Nizerand - Morgon
- Communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt
- Communauté de communes du Pays de Tarare
- Communauté de communes Beaujolais – Saône- Pierres Dorées
- Communauté de communes Mont d'Or – Azergues
- Communauté de communes du Beaujolais Val d'Azergues

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS SAONE PIERRES DOREES

Président : M. Daniel PACCOUD, Maire de Pommiers

La Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées est composée des communes de : Anse, Alix, Amberieux, Charnay, Chazay D'azergues, Lachassagne, Liergues, Lucenay, Marcy S/Anse, Morancé, Pommiers, Pouilly-Le-Monial.

La communauté de communes "Beaujolais-Saône-Pierres Dorées" a été créée par l'arrêté préfectoral n°2336-95 du 27 juillet 1995.

La communauté de communes "Beaujolais-Saône-Pierres Dorées" a pour objet le développement harmonieux et la solidarité entre les communes concernées. Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

1 - Aménagement de l'espace communautaire

Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale : Schéma de secteur, aménagement rural, Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- *Les ZAC utiles à la création de zones d'activités économiques* d'une superficie supérieure à 1 ha à l'exclusion des zones pour lesquelles la compétence a déjà été transférée avant le 13 mars 2001 par une commune membre à un établissement public. Dans ce cas, le droit du sol reste de la compétence communale.
- Les zones d'aménagement concerté mixtes à vocation d'économie et d'habitat ou l'habitat est majoritaire restent de la compétence communale.

2 - Développement économique

- Actions de développement économique : tourisme (à l'exception des campings)

3 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (depuis le 1^{er} janvier 2003)

L'ensemble des voies publiques à l'exception des voies nationales, des voies départementales et des chemins ruraux. Sur les voies ainsi définies, la communauté prend en charge le corps de chaussée.

Lors des reprises de voirie des lotissements ou ZAC, non communautaires, la communauté devra être consultée en ce qui concerne la reprise des voies qu'elle sera amenée à prendre en charge.

4 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (depuis le 1^{er} janvier 2003).

La communauté est membre du syndicat Beaujolais-Azergues

5 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Entretien des sentiers pédestres,
- Lutte contre le bruit,
- Lutte contre les décharges sauvages,
- Préservation des bois et forêts,
- Protection et aménagement des rivières.

6 - Equipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Piscine
- Enseignement préélémentaire et élémentaire
- Centre aéré
- École de musique

PAYS BEAUJOLAIS

La LOADDT (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire) du 25 juin 1999 définit les pays comme étant des territoires qui ont une forte cohésion. Il s'agit donc d'un territoire de projets, librement défini par les acteurs locaux. Il s'organise autour d'une Charte (qui définit la stratégie du Pays), d'un Conseil de Développement, d'une structure d'animation et d'un "Contrat de Pays" qui favorise les liens avec la Région et l'État.

Charnay est inscrite dans le périmètre du Pays Beaujolais. En 1998, le périmètre du Pays a été reconnu et un pré-projet de charte a été élaboré. Le périmètre du Pays est identique à celui du SCOT du Beaujolais et concerne donc les communes des 13 communautés de communes.

Le territoire du Pays Beaujolais s'est doté d'une charte de pays qui puisse servir de contrat d'objectifs au futur Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA). La Charte du Pays Beaujolais a été soumise à l'approbation des 13 communautés de communes du territoire en décembre 2002. Elle a été approuvée en 2003 par les 13 communautés de communes qui composent le territoire, par la région Rhône-Alpes et arrêtée par le préfet le 7 novembre 2003.

Les grands objectifs de développement proposés dans la Charte, sont :

L'espace : Assurer une cohérence et des solidarités territoriales

L'image : Fédérer autour d'un nom

Les hommes : Renforcer le potentiel économique et faire émerger de nouveaux talents

Les ressources durables : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales

II.2. Histoire*

Si peu d'informations sont disponibles sur l'origine même du village, il se dit toutefois que Charnay devrait son nom à un légionnaire romain qui aurait créé en ce lieu une villa romaine au 2^{ème} siècle.

› Dix siècles plus tard, le village de Charnay dépend des comtes du Forez et du Lyonnais, jusqu'en 1175 où il passe sous l'égide de l'archevêque et des chanoines comtes de Lyon. Au fil du temps, les grandes seigneuries se succèdent.

L'Histoire retiendra la famille du lieu qui au 17^{ème} siècle entreprend la construction du grand château de la Mansarde.

En 1683, c'est Pierre de Revol qui devient seigneur du village et propriétaire du château. A cette époque, la culture du ver à soie arrive à Charnay, mais c'est la vigne qui est déjà la principale culture de ce petit bourg, dont la population oscille entre 300 et 800 âmes au milieu du 18^{ème} siècle.

› La révolution de 1789 met fin aux pouvoirs des chanoines comtes. Joseph Buffeton est élu maire. Pierre Dupoizet lui succède de 1792 à 1800. Les principaux travaux d'aménagement du village sont réalisés à la fin du 19^{ème} siècle (égouts, lavoirs, adductions d'eau ...).

› La guerre de 14-18 n'épargne pas les enfants de Charnay ; certains s'y distinguent comme le général Dégoutte, natif du village.

› Aujourd'hui, Charnay est répertorié comme l'un des plus jolis villages de France, où chacun s'attache à préserver cette douceur de vivre et son immense patrimoine.

› Le château de la mansarde construit vers 1650 pour les seigneurs laïcs, est racheté en 1948 par la commune.

› L'église, romane en partie, gothique pour ce qui concerne sa partie centrale et sa nef à trois travées.

› La maison forte construite aux 12^{ème} et 13^{ème} siècles pour les suzerains de Charnay.

› Le château de Bayère dont on dit qu'André Le Nôtre aurait dirigé les travaux des avenues, jardins et pièces d'eau.

› Le lavoir construit en 1880.

› L'école bâtie en 1896.

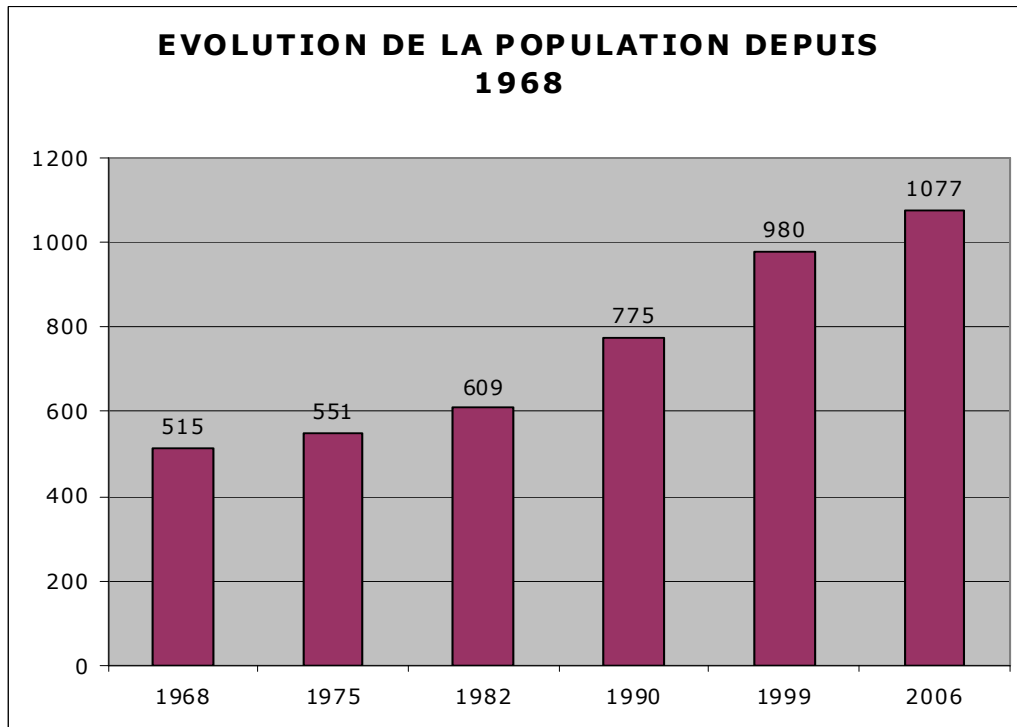
› Le pont à bascule construit en 1871.

› Les nombreux calvaires.

* Réf : www.cc-beaujolais.com

III. SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

III.1. DEMOGRAPHIE ET EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE



Rythme d'évolution de la population depuis 1968 :

- De 1962 à 1968 de - 4 % (- 20 personnes)
- De 1968 à 1975 de + 6,9 % (+36 personnes)
- De 1975 à 1982 de + 10,5 % (+ 58 personnes)
- De 1982 à 1990 de + 27,2 % (+ 166 personnes)
- De 1990 à 1999 de + 26,4 % (+ 205 personnes)
- De 1999 à 2006 de + 9,9 % (+ 97 personnes)

A partir de 1968, la population augmente de manière accrue et continue, jusqu'en 1999. A partir de 1999, on note une diminution importante du rythme de croissance. En 2006, la population communale recensée est de 1077 habitants.

Tableau d'analyse des mouvements démographiques

	1975-82	1982-90	1990-99
Solde naturel	-3	-14	-55
Solde migratoire	+61	+180	+244
Variation	+58	+166	+189

Source : INSEE, RGP 1999

Pop. totale	Population résidant dans le même logement au RP 90	Population résidant dans la même commune au RP 90	Population résidant dans le même département au RP 90	Population résidant dans la même région au RP 90	Population résidant en France mét. au RP 90	Population résidant dans les DOM TOM au RP 90
980	632	636	908	916	964	16

Le tableau des mouvements démographiques fait apparaître un solde migratoire positif sur toute la période 1975-1999, compensant largement un solde naturel de plus en plus négatif.

Le second tableau permet de conclure à une origine majoritairement départementale des nouveaux arrivants. En effet, 272 des 348 personnes n'habitant pas Charnay en 1990, et recensées dans la commune en 1999 étaient issues d'une autre commune du département.

Cette tendance permet de constater que la commune de Charnay fait l'objet d'une attractivité croissante.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE.

	1982	1990	1999
0 - 19 ans	31%	26%	28%
20 - 39 ans	31%	21%	23%
40 - 59 ans	23%	26%	31%
60 - 74 ans	10%	13%	9%
75 ans et +	5%	14%	10%
TOTAL	100%	100%	100%

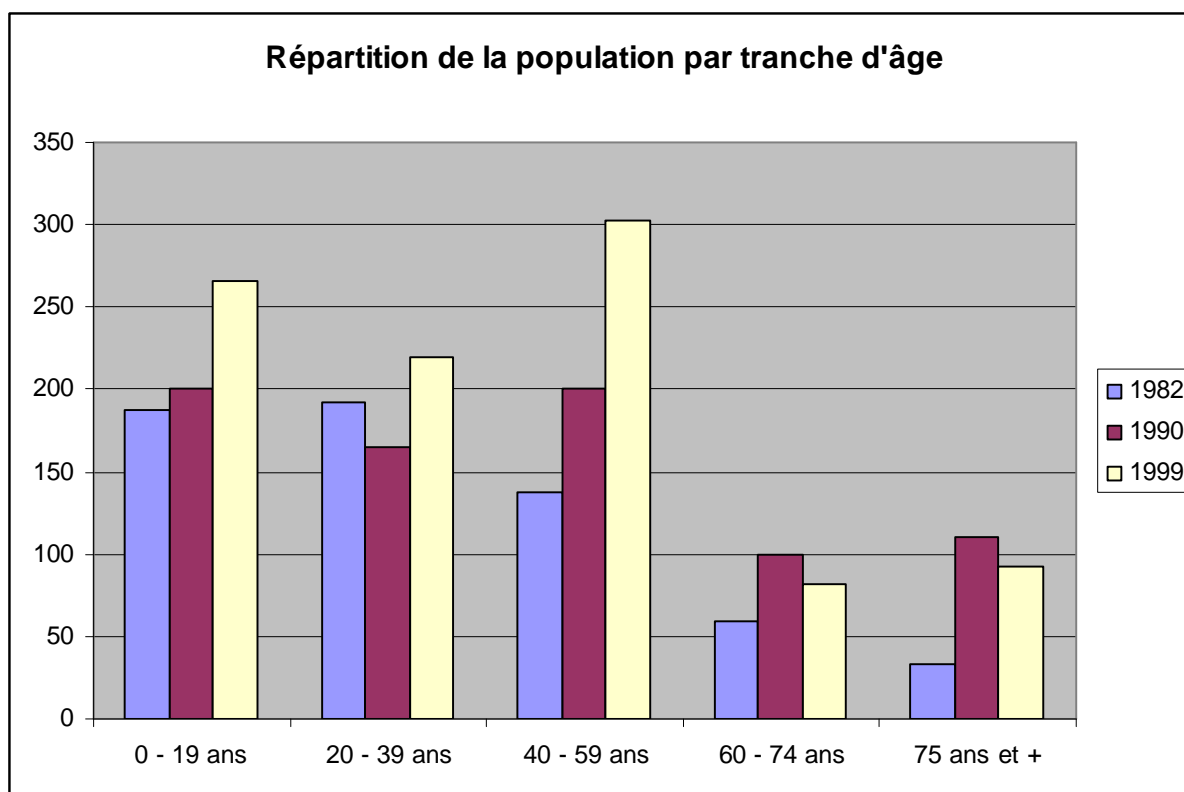
Source : données INSSE - RGP 99

Cette analyse des données permet de constater que la population de la commune se compose en 1999 de :

- 28 % d'individus appartenant à la tranche d'âge 0-19 ans
- 23 % d'individus appartenant à la tranche d'âge 20-39 ans.

Soit 51 % de la population qui a entre 0-39 ans. Cette résultante démontre que **le renouvellement de la population s'équilibre**. Néanmoins, au vu de ces données, on observe une représentativité à nouveau croissante des groupes d'âge **15-19 ans et 20-39 ans en 1999, suite à une chute importante entre 1982 et 1990.**

Par ailleurs, la tranche des 40-59 ans n'a cessé de croître durant les deux périodes inter-censitaires, pour atteindre 31% de la population, ce qui montre qu'un vieillissement de la population est possible dans l'avenir.



La commune devra réfléchir à la typologie des logements à mettre en œuvre afin d'offrir des possibilités de logement adaptées à la population. Avec une offre de logements diversifiée, la commune tendra à limiter une « évasion » de la population jeune, tout en veillant à une amélioration du cadre de vie, en favorisant la réalisation de programmes de logements mixtes, à proximité du centre et des services de première nécessité.

STRUCTURE DES MENAGES

Taille des ménages		Taux régional	Taux national
1 personne	13,5 %	30,8 %	31 %
2 personnes	31,9 %	30,5 %	31,1 %
3 personnes	21,1 %	15,9 %	16,2 %
4 personnes	23 %	14,5 %	13,8 %
5 personnes	8,2 %	5,8 %	5,5 %
6 personnes et +	2,3 %	2,4 %	2,4 %

Source : INSEE - RGP 99

Alors que les ménages composés d'une seule personne sont presque trois fois moins représentés à Charnay que dans le reste du département, les ménages de 2 personnes, regroupant plus du 1/3 des ménages de Charnay, sont en revanche bien représentatifs de la tendance générale. Cependant, les ménages de 3, 4 et 5 personnes sont bien plus représentés sur la commune qu'à l'échelle départementale et régionale, compensant la faible représentation des ménages d'une seule personne.

Le nombre moyen de personnes dans un ménage a progressé entre 1990 et 1999, pour être à 2,9 en 1999, ce qui est bien supérieur au taux départemental, qui se situe à 2,4.

CAPACITES D'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE A PARTIR DU POS :

Estimation des capacités de remplissage issues du POS					
ZONES		Superficie disponible (m²)	Superficie (m²) moins VRD et esp. Verts (22%)	Nombre de lots ou logements	Nombre d'habitants potentiel
Zones urbaines	ZONE U				
	ZONE U	9600	7488	9,36	21,53
	ZONE Um	2435	1899	2,37	5,46
Zones à urbaniser	ZONE NA				
	Zone 1NA	730	569	0,71	1,64
	Zone 2NA	18259	14242	17,80	40,95
	zone 3NA	15007	11705	14,63	33,65
	ZONE NB				
	Zone NB	15349	11972	14,97	34,42
Toutes zones confondues	TOTAL	61380	47876	58,85	137,64

Compte tenu de l'attractivité de la commune, et de sa position géographique dans l'aire urbaine lyonnaise, il n'est pas tenu compte de la rétention foncière potentielle.

Les capacités résiduelles, issues des terrains non construits dans le cadre du POS (modifié pour la 4^{ème} fois en 1994), permettent la réalisation d'environ 60 logements, soit 137 habitants, par application du taux départemental de 2,3 habitants par logement.

Le développement démographique prévisible serait donc de 9 personnes par an sur 15 ans, soit 0,85 % d'augmentation annuelle (1077 habitants en 2007), en sachant que l'évolution a été de 2,6% par an entre 1990 et 1999, et de 2,35 % par an entre 1999 et 2004.

III.2. LES ACTIFS

Population active

Type de population	1999	% 1999
Actifs	455	100 %
Actifs ayant un emploi	433	95,2 %
Chômage	21	4,6 %
Dont : Salariés	327	71,8 %
Non salariés	106	23,3 %

Source : INSEE, RGP 1999

Une première conclusion peut être tirée : en 1999, 95,2 % de la population de Charnay est composée d'actifs ayant un emploi, alors que seulement 4,6% des actifs étaient au chômage. Ce taux de chômage est nettement inférieur aux taux nationaux (10,9 %) et régionaux (11,4 %) de chômage.

En 1999, on compte sur la commune de CHARNAY 433 emplois pour 455 actifs, soit 0,95 emplois pour un actif.

Catégories socioprofessionnelles

	1999		Evolution 90-99
	Nombre	%	
Agriculteurs exploitants	20	4,3 %	25 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	44	9,4 %	22 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	92	19,8 %	130 %
Professions intermédiaires	100	21,5 %	13,6 %
Employés	128	27,5 %	100 %
Ouvriers	60	12,9 %	25 %
Chômeurs	21	4,6 %	
TOTAL	465	100 %	

Source : INSEE, RGP 1999

En 1999, les cadres et prof. Intel. Supérieures, les professions intermédiaires et les employés représentent près de 70 % des actifs ayant un emploi.

Entre 1990 et 1999, la plus forte progression a été observée chez les cadres et professions intellectuelles supérieures, à hauteur de 130 %, ainsi que chez les employés, dont le nombre a doublé.

Les professions intermédiaires, implantées depuis plus longtemps, n'ont connu une progression que de 13,6 % entre les deux recensements.

L'attractivité de la commune est réelle pour toutes les catégories socioprofessionnelles, dont les effectifs ont augmenté, et plus particulièrement encore pour les cadres et les employés.

Déplacements domicile-travail

Actifs ayant un emploi	Commune de résidence	Autres communes ensembles	Dont même zone d'emplois	Dont même département	Dont même région	Autres
433	85	348	270	332	348	0
100 %	19,6 %	80,4 %	62,3 %	76,7 %	80,4 %	0 %

Source : INSEE, RGP 1999

En 1999, 19,6 % des actifs de Charnay travaillaient sur leur commune de résidence. Les migrations alternantes concernaient 348 personnes, soit 80,4 % des actifs ayant un emploi. D'autre part, seulement 62,3 % environ des actifs de la commune travaillant en dehors de Charnay se déplacent dans la même zone d'emplois, alors que 14,4 % travaillent dans une autre commune du département.

Alors que les actifs habitant et travaillant sur la commune de Charnay sont minoritaires (19,6 %), 62,3 % travaillent à l'extérieur mais restent dans la même zone d'emplois. Seuls 14,4 % travaillent dans une autre commune du département, et quelques 2,7% travaillent dans une autre commune de la région.

III.3. HABITAT

Préambule : la loi d'orientation sur la ville

La loi d'orientation sur la ville (Article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juillet 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1990	% 1990	1999	% 1999
Parc de logement	318	100 %	362	100 %
Résidences principales	234	73,6 %	304	84 %
Résidences secondaires et occasionnelles	63	19,8 %	47	13 %
Logement vacant	21	6,6 %	11	3 %

Source : INSEE - RGP 1999

En 1999, l'ensemble du parc de Charnay se décompose selon le type de logements suivant :

- 84 % de résidences principales
- 13 % de logements secondaires et occasionnels
- 3 % de logements vacants

Le parc de résidences principales, composé de 234 logements en 1990, connaît entre les deux recensements un accroissement de + 29,9 %, pour atteindre 304 logements en 1999. Sa représentativité au sein du parc de logements est en progression par rapport à 1990 : elle passe de 73,6 % à 84 %. Ce taux est pourtant inférieur à celui du département (88,8 %).

Le nombre de résidences secondaires et occasionnelles a diminué entre les RGP de 1990 et 1999, date à laquelle il se compose de 47 logements, soit 13 % du parc de logements, contre 3,1 % à l'échelle départementale.

Le nombre de logements vacants a diminué entre 1990 et 1999. Il se compose de 11 logements en 1999. Sa représentativité au sein du parc de logements a diminué de moitié par rapport à 1990 (6,6%), et reste en dessous de la moyenne départementale (8 %) puisqu'il s'établit à 3 % en 1999.

L'augmentation du nombre de logements est relativement importante : + 44 entre 1990 et 1999. Cette progression est le fait des résidences principales qui ont progressé de + 29,9 %, une partie d'entre elles correspondant au changement de statut d'un certain nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Types des résidences principales

	Résidences principales	Logement individuel ou fermes	Logements collectifs	Autres résidences principales
Valeur absolue	304	283	2	19
%	100%	93%	1%	6%

Source : INSEE, RGP 1999

La grande majorité des résidences principales sont des maisons individuelles ou fermes sur la commune de Charnay, les logements collectifs représentant seulement 1%.

La commune gagnerait à encourager le développement de logements collectifs ou semi-collectifs, ainsi que des logements locatifs, de manière à produire un renouvellement plus important de la population, notamment pour assurer le fonctionnement des infrastructures scolaires et adaptées à la jeunesse.

Par ailleurs, l'objectif de mixité sociale contenu dans les lois SRU, UH et "Engagement National pour le Logement", ne pourra être atteint que par la création de logements locatifs et de typologies plus variées (collectifs, groupé).

Statut d'occupation des résidences principales

	Résidences principales	Propriétaires	Locataires	logés gratuitement
Valeur absolue	304	241	49	14
%	100%	79%	16%	5%

Source : INSEE, RGP 1999

L'analyse de ces tableaux appelle les remarques suivantes :

Au RGP de 1999, les ménages propriétaires occupaient 79 % des résidences principales et les locataires 16 %, dont 5 % en HLM.

Le pourcentage de propriétaires est supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 54,7 %. Corrélativement, le pourcentage des locataires est très inférieur à la moyenne nationale (40,7%), et la part des locataires a diminué de 6 % entre 1990 et 1999. Le pourcentage de logés gratuitement est quant à lui de 5 %, soit légèrement supérieur au taux national (4,6 %).

Taille des logements

Nombre de pièces	1999	%
1	0	0 %
2	13	4,3 %
3	42	13,8 %
4	75	24,7 %
5 et +	174	57,2 %
Total résidences principales	304	100 %

Source : INSEE, RGP 1999

Les logements de grande taille (5 pièces et +) sont les plus représentés (57,2 % du parc des résidences principales), suivi des logements de 4 pièces (24,7 %) et de 3 pièces (13,8 %), ces derniers restant peu nombreux.

Les ménages de 4 et 5 personnes représentent ensemble 31,2 % de l'ensemble des ménages, alors que les logements de 5 pièces et + représentent 57,2 % du total des résidences principales.

Par ailleurs, les 13,5 % de ménages de 1 personne, dont la demande se porte sur des logements de 1 et 2 pièces, ne peuvent tous trouver un logement adapté à leurs besoins, dans la mesure où les logements de 1 et 2 pièces réunis représentent seulement 13 % de l'ensemble du parc.

Face à la diminution observée de la taille des ménages, cette surreprésentation des logements de grande taille rendra nécessaire une réadaptation de la taille des logements, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Il sera particulièrement nécessaire de permettre notamment la production de petits logements (1 à 2 pièces) pour répondre à la demande des ménages de 1 et 2 personnes.

Age des logements

Nombre de résidences principales	Avant 1949	1949-74	1975-81	1982-89	Après 1990
304	71,4 %	14,5 %	8,2 %	8,9%	16,1 %

Source : INSEE, RGP 1999

EVOLUTION DU PARC LOCATIF SOCIAL

Le **parc locatif social** s'établit à environ 10 logements au 1^{er} janvier 2006, soit **3 % des résidences principales environ.**

Le logement locatif, social et privé, est à développer comme le spécifie la loi SRU, ce type de logement étant particulièrement adapté à :

- L'installation de jeunes
- L'accueil des personnes plus âgées, après le départ des enfants,
- L'accueil des ménages à revenus moyens et modestes.

Le développement de tels logements est prévu par le PLU, qui exige, sur l'ensemble des zones à urbaniser, un minimum de 20% de logements locatifs aidés. Cela permettra ainsi à la commune de renouveler plus régulièrement sa population et de limiter son vieillissement.

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES

IV.1. INDUSTRIE ET ARTISANAT

Une entreprise industrielle est installée sur le territoire communal :
LAFARGE CEMENTS -Exploitation de Carrière

IV.2. COMMERCES et services

Médical

1 Maison de retraite -Résidence Les Opalines - personnel : 38 - 63 résidents
1 Hôpital -Centre Médical de Bayère- personnel : 70 - 74 lits

Services

1 Conseil pour les Affaires
1 Architecte Urbaniste

Commerces et artisanat

1 bar- café - auberge
1 auberge
1 Epicerie
1 Boulangerie Pâtisserie
1marché hebdomadaire (vendredi matin : fromager, boucher, fruits et légumes).

La commune est dotée de commerces divers et de proximité, mais il est nécessaire de prêter attention au risque de « perte de vitesse », la boucherie ayant fermé en 2006.

1 Photographie d'auteur
4 Services aux cultures productives
1 Distillerie
1 Agence immobilière

Automobiles

Garage de la Mansarde - Mécanique et vente de véhicules

Bâtiments –constructions :

2 Couvreurs
1 paysagiste
2 Plâtrier-peintres
2 Electriciens
2 Plombier
1 Menuisier

CHARNAY possède une structure de services, commerces et artisanat diverse. L'offre de commerces alimentaires est complète, mais les services du type hypermarchés, les magasins de vêtements, électroménagers se trouvent notamment à 7 Kms à CIVRIEUX D'AZERGUES.

CHARNAY ne possède pas tous les services pouvant répondre à quasiment tous les besoins de proximité (banque, assurance...).

Les activités du bâtiment (plomberie, maçonnerie, plâtrerie-peinture) sont bien représentées.

La majorité des entreprises sont de petite taille.

IV.3. ACTIVITES AGRICOLES

Autrefois prééminente, l'agriculture s'est restructurée et spécialisée au cours des dernières décennies. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution de la population agricole. La vigne a modelé le paysage et constitue la principale activité agricole de la commune.

Toutes les exploitations agricoles (corps de fermes, bâtiments, dépendances) sont situées dans la zone d'appellation contrôlée "Beaujolais A.O.C.", alors que près de la moitié sont encore en polyculture (principalement terres labourables et fourrages). CHARNAY est essentiellement viticole.

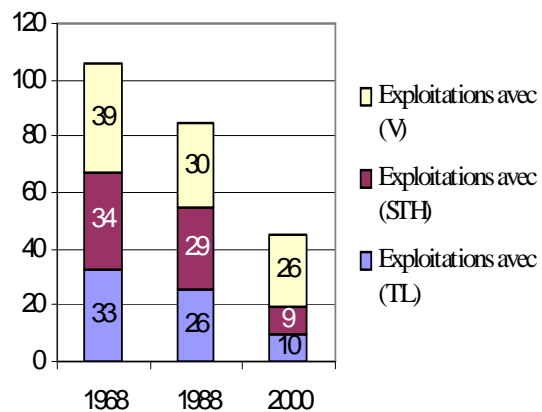
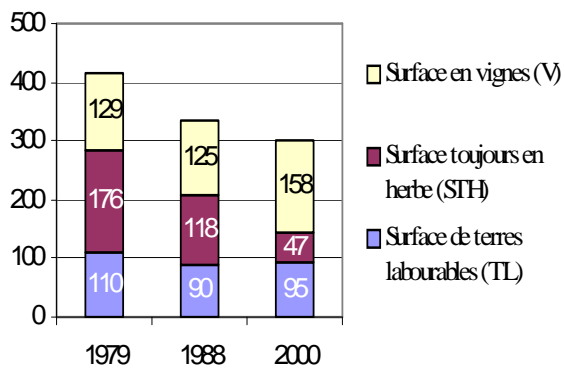
Autrefois prééminente, l'agriculture n'a cessé de diminuer sur la commune. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution de la population agricole. La vigne a modelé le paysage et constitue la principale activité agricole de la commune. Seulement 39,6 % de la superficie est consacrée à l'agriculture (280 ha sur 706 ha).

Depuis 1988, cette évolution est marquée par la stabilité du nombre d'exploitations professionnelles agricoles. CHARNAY compte en 2000, 24 exploitations agricoles professionnelles. De même, ces exploitations ont vu leurs surfaces rester stables puisque leur superficie moyenne est de 12 hectares. Le nombre des autres exploitations a connu une diminution entre 1988 et 2000 passant de 13 à 4.

La baisse de la surface agricole utilisée a touché particulièrement la culture de céréales et fourrages. En revanche, la superficie de la vigne a augmenté. La vigne est la culture la plus répandue.

Avec 24,2 % des chefs d'exploitations qui ont moins de 40 ans et 45,4 % entre 40 et 55 ans, une stabilité des effectifs semble être prévisible.

Extraits du Diagnostic Agricole – Juin 2005 – Chambre d'Agriculture du Rhône :



Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 82 - RHONE-ALPES
 Département : 69 - RHONE
 Canton : 02 - ANSE
 Commune : 047 - CHARNAY

Région agricole : 444 - BEAUJOLAIS VITICOLE
 Zone délimitée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1980* en 1988*	780 972	Superficie totale*	706 ha 280 ha 303 ha
		Superficie agricole utilisée communale (7)	
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)	
	1979	2000	1979	2000
Exploitations professionnelles (2)	34	24	12	12
Autres exploitations	10	13	3	4
Toutes exploitations	44	37	10	9
Exploitations de 20 ha et plus	4	3	28	30

3. Superficies agricoles

	Exploitations		Superficie (ha) (1)	
	1979	2000	1979	2000
Superficie agricole utilisée	44	37	426	345
Terres labourables	33	26	110	90
dont céréales	28	20	91	76
Superficie fourragère principale (3)	34	30	190	122
dont superficie toujours en herbe	34	29	176	116
Els lairds	22	13	35	28
Mais-grain et maïs semences		8	5	15
Légumes frais et pommes de terre	13	4	2	0
Vignes & espèces	39	30	129	125
Vergers & espèces	15	13	8	9
Petits traits	4	0	1	0

4. Cheptel

	Exploitations		Effectif	
	1979	2000	1979	2000
Total bovins	15	4	111	23
dont total vaches	11	3	46	9
Total volailles	30	15	431	218
vaches laitières	9	6	36	12
Total lapins	5	5	62	6
dont chèvres	5	4	52	4
Total ovins	6	4	282	64
dont brebis mêlées	6	4	128	58
Total porcs	6	0	13	0
dont truies mêlées	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations		Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)	
	1979	2000	1979	2000
Superficie en fennage	23	23	121	128
Tracteurs	32	30	50	55
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	0	3	0	3
Superficie irriguée	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0
Superficie en faire-valoir direct	39	34	259	197

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif	
	1979	2000
Moins de 40 ans	11	8
40 à moins de 55 ans	12	14
55 ans et plus	21	17
Total	44	39

7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)	
	1979	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	27	23
Pop. familiale active sur les expl. (5)	86	58
UTA familiales (4) (6)	61	39
UTA salariées (4) (6)	6	8
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	67	47
UTA main d'oeuvre occasionnelle	6	8

8. Statut

	Exploitations	
	1979	2000
Exploitations individuelles	43	36

9. Divers

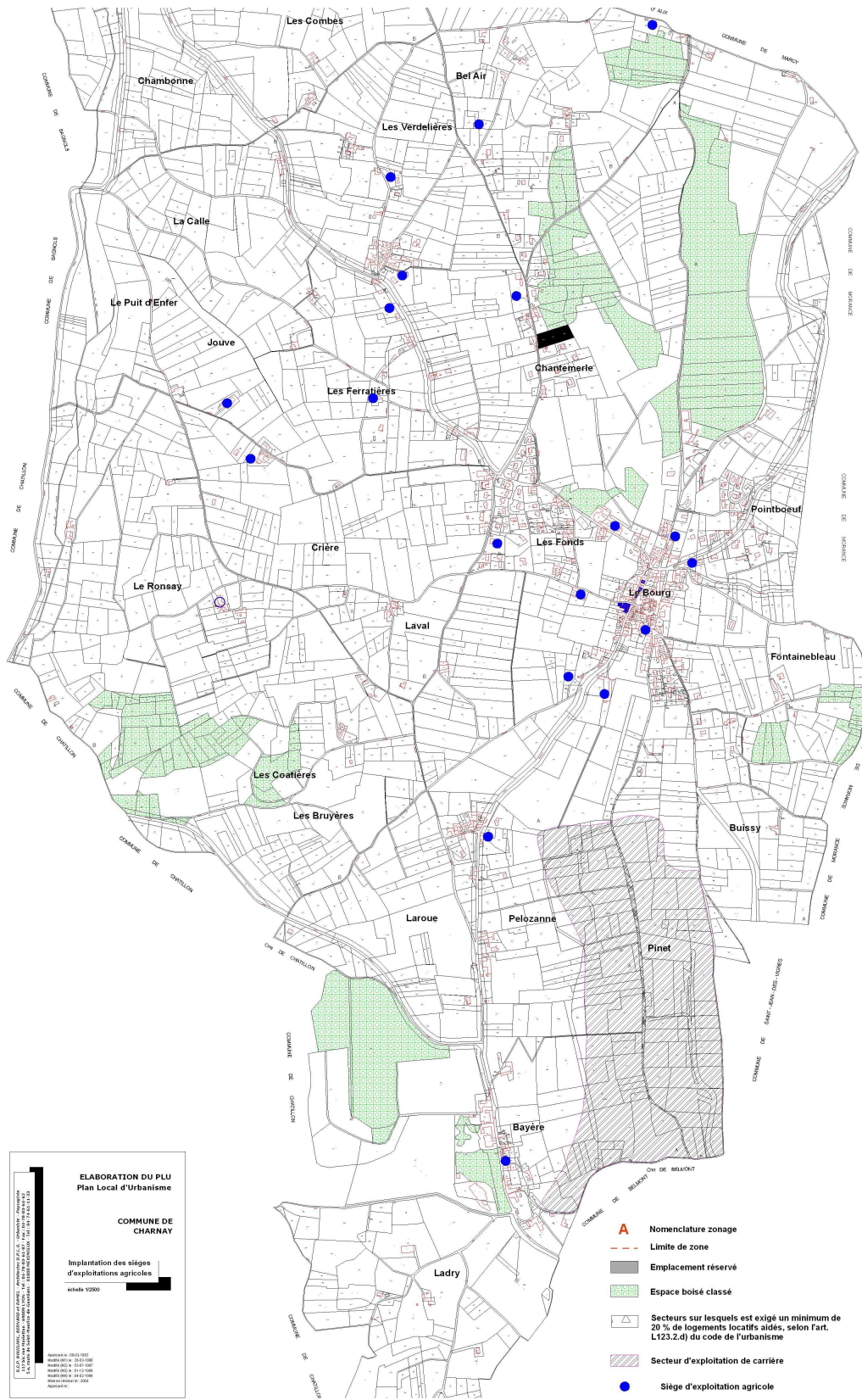
	N ou S	
	1979	2000
N : exploitations	6	6
S : superficie (ha)	0	1
Carriér (S)	c	0
Pêcheur et récréatifier (S)	c	0
Pouvier (S)	c	0
Pommier (S)	c	0
Production sous signes de qualité (N)

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-c), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique



ELABORATION DU PLU
Plan Local d'Urbanisme

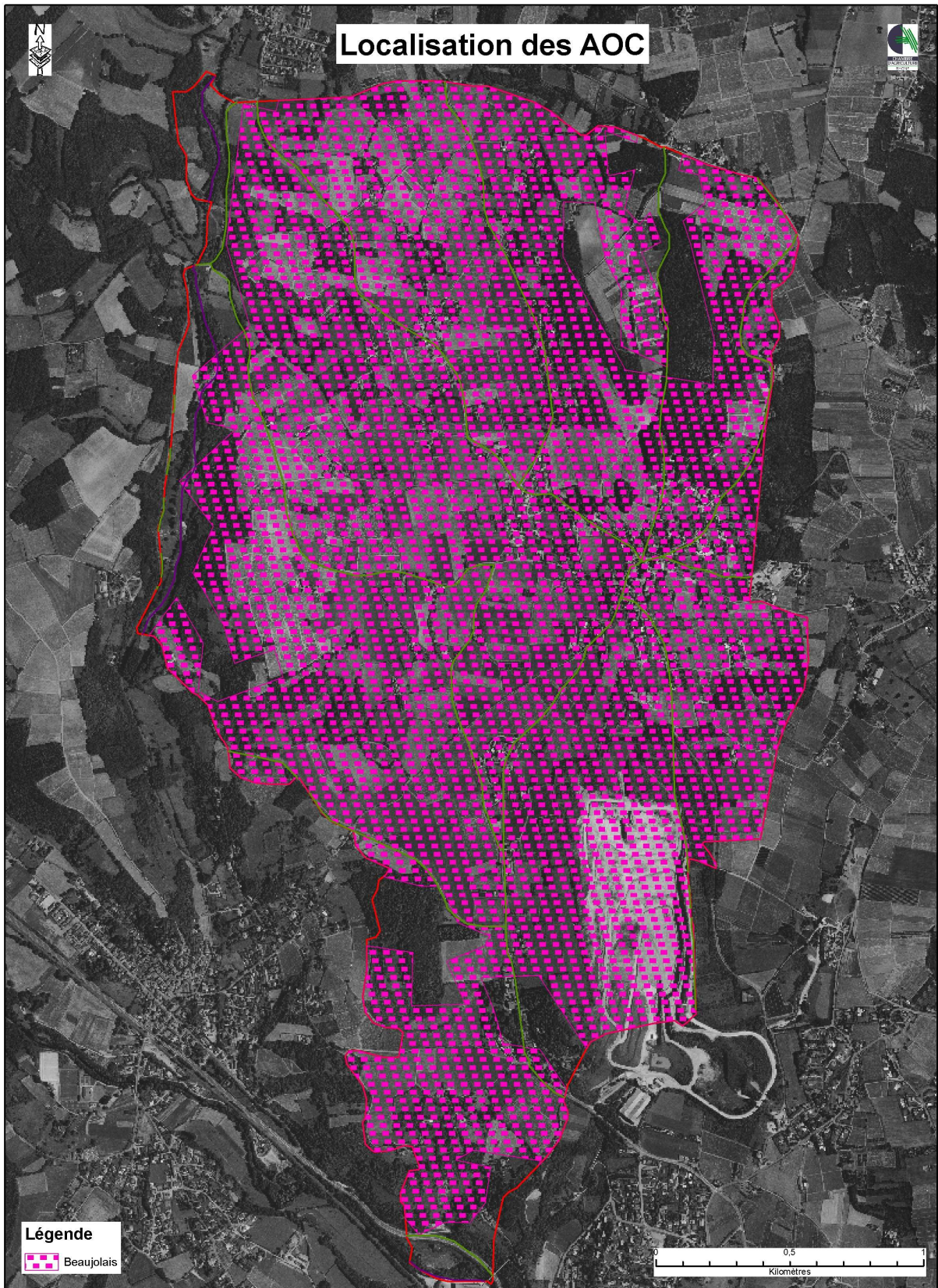
COMMUNE DE
CHARNAY

Implémentation des sièges
d'exploitations agricoles

échelle 1/2500

Approuvé le 04/03/2010
Modifié le 05/03/2010
Modifié le 04/03/2010
Modifié le 04/03/2010
Modifié le 04/03/2010
Modifié le 04/03/2010
Modifié le 04/03/2010

- A** Nomenclature zonage
- - - Limite de zone
- Emplacement réservé
- ▨ Espace boisé classé
- ▤ Secteurs sur lesquels est exigé un minimum de 20 % de logements locatifs aidés, selon l'art. L123.2.d) du code de l'urbanisme
- ▨ Secteur d'exploitation de carrière
- Siège d'exploitation agricole



Source : Diagnostic agricole – juin 2005 – Chambre d'Agriculture du Rhône

IV.4. ACTIVITE TOURISTIQUE

La Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées, concernant la compétence Tourisme, travaille en parfaite symbiose avec l'Office de tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées.

Cette structure regroupe les 4 communautés de communes de Beaujolais Val d'Azergues, Pays du Bois d'Oingt, Beaujolais Nizerand Morgon et Beaujolais Saône Pierres Dorées. Les grandes orientations portent les actions à pérenniser et à finaliser :

- "Logitour" : amélioration d'un logiciel présentant l'offre touristique locale
- Guide annuel touristique et pratique
- Lettres d'information
- Concours de fleurissement
- Site internet de la Communauté de communes BSPD
- Relais d'information touristique : amélioration de la qualité du réseau en place
- "Reflet des Pierres Dorées" : concours lancé auprès des viticulteurs locaux en vue de créer une « Cuvée des Pierres Dorées »
- Promotion des spectacles qui se déroulent au Domaine des 12 Communes

Parmi les actions à finaliser, il reste le balisage de circuits V.T.T. en vue d'une "labellisation" Fédération Française de Cyclisme.

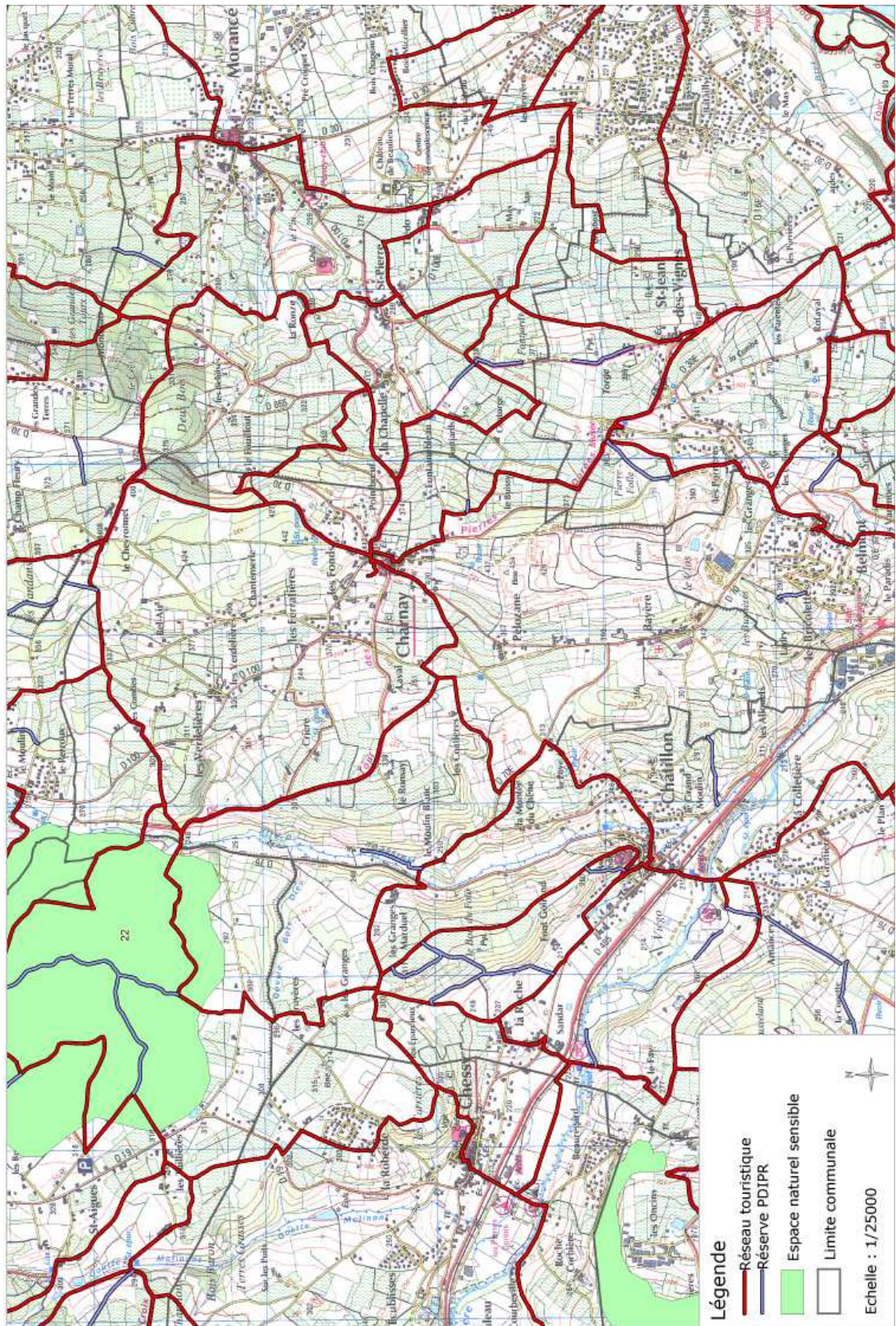
Capacités d'accueil :

- 2 auberges (Broc'assiette et bascule)
- 5 gîtes :
 - A Bayère, pouvant accueillir 6 personnes
 - Aux Ferratières, pouvant accueillir 4 personnes
 - Crière, pouvant accueillir 8 personnes
 - Bel Air (2 gîtes)

Randonnée :

La commune de Charnay est très fréquentée par les randonneurs, de nombreux sentiers traversant son territoire étant recensés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées :

PDIPR Charnay



V. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

V.1. D'INFRASTRUCTURE

Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune dépend du SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues), lui-même adhérent au syndicat mixte Saône-Turdine.

Les eaux proviennent des captages situés principalement en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et Quincieux, et dans une moindre mesure en nappe alluviale de l'Azergues sur la commune d'Anse.

Tous ces captages font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique instituant des périmètres de protection préservant lesdits captages sur les communes précitées.

Charnay, en revanche, n'est concernée par aucune mesure de protection de puits de captage sur son territoire.

Le plan du réseau d'eau potable est présent dans le dossier de PLU.

Tableau de la consommation en eau potable depuis 2003 :

	Nombre d'abonnés	Consommation en m3/an	Consommation en m3/an/abonné
Abonnés assujettis à l'assainissement	191	24625	129
Abonnés non assujettis à l'assainissement	209	40307	193
TOTAL	400	64932	162

Source : SAUNIER&ASSOCIES – Schéma Directeur d'Assainissement du SIVU de la PRAY – Rapport Final – juin 2005

Les abonnés non assujettis à l'assainissement représentent plus de 50 % de l'ensemble des abonnés. Par ailleurs, il existe 15 gros consommateurs sur la commune de Charnay, dont les volumes d'eau consommés oscillent entre 412 m3/an et 5824 m3/an.

Eaux pluviales

La commune de Charnay est équipée de plusieurs déversoirs d'orage, ainsi que, ponctuellement, d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. Le schéma directeur d'assainissement constate, dans le rapport final, que « aucune anomalie hydraulique n'a été localisée sur les collecteurs d'eaux pluviales ».

Assainissement

Assainissement collectif :

Charnay est raccordée à la station intercommunale gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Pray, qui collecte les eaux usées de

Alix, Belmont d'Azergues, Charnay, Châtillon d'Azergues, Chessy-les-Mines, Lozanne, Saint-germain-sur-Arbresles, Saint-Jean-des-Vignes.

C'est une station de 13000 équivalents habitant (EH) construite en 1994 et autorisée au titre de la loi sur l'eau en 1994. Elle présente un bon fonctionnement.

Sa capacité nominale est de 2160 m3/j, le bilan de l'année 2006 faisant apparaître une charge de 1492 m3/j, soit 70% de marge. La capacité résiduelle est d'environ 8970 EH.

Des travaux de réhabilitation sont en cours sur les communes de Châtillon d'Azergues, Chessy les Mines et Alix, dans le but de réduire les eaux claires parasites (environ 560 m3/j).

Par ailleurs, en prévision des besoins futurs liés au développement des communes desservies, le SIVU de la Pray dispose d'une réserve foncière jouxtant la station actuelle, la réflexion pour un agrandissement éventuel étant prévue à échéance de 5 ans.

L'eau dans le bassin Rhône M



Résultat de la surveillance Gestion de l'eau Milieux continentaux Littoral Méditerranéen Eau

Résultat de la surveillance

**Station d'épuration :
CHATILLON D' AZERGUES
Code station : 06 09 69050 002**

Informations générales sur la station
Plan de situation
Informations sur le rejet au milieu

Voir aussi :
les données de performance des stations d'épuration

Informations générales sur la station

COLLECTIVITE	
Département	RHONE
Maître d'ouvrage	SIVU ASSAINISSEMENT DE LA PRAY
Exploitant	SOC DISTRIB EAU INTERCOMMUNALE SDEI

STATION D'EPURATION	
Station	CHATILLON D' AZERGUES
Capacité	13000 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	rivière l'azergues

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU	
EAUX USEES	Boues activées - aération prolongée
	Dénitrification
	Déphosphatation
	Nitrification
	Prétraitements physiques

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS	
BOUES	Compostage

<http://sierm.eaurmc.fr/rejets-collectivites/infos-gales-step.php?dept=69&station=0609...> 29/08/2007

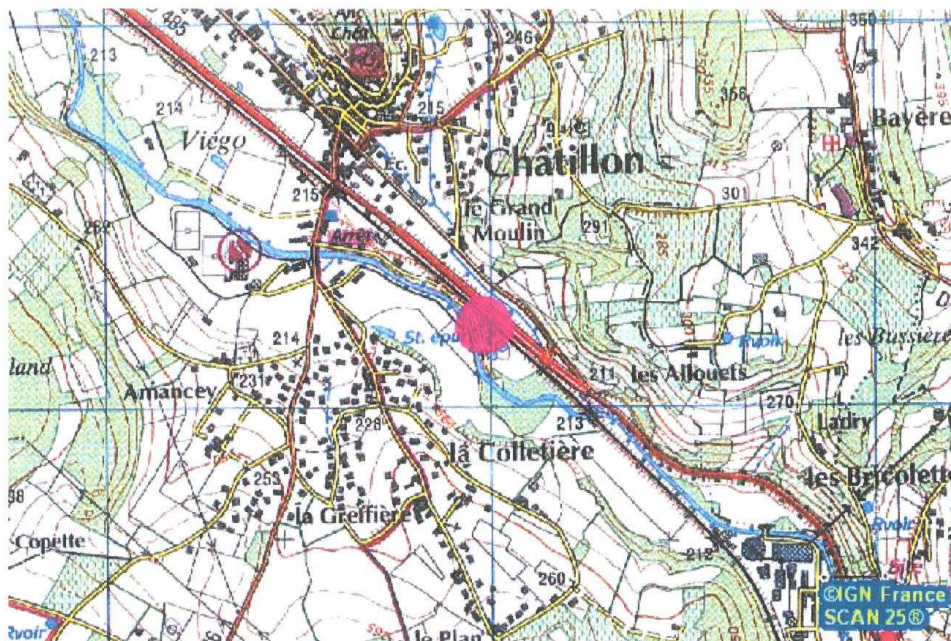
Epaississement
Stockage

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	
COMMUNE DE ALIX COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES COMMUNE DE CHARNAY COMMUNE DE CHATILLON COMMUNE DE CHESSY COMMUNE DE LOZANNE COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE COMMUNE DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES	
Industries	
CHARLES RIVER LABORATORIES FRANCE CHARLES RIVER LABORATORIES FRANCE	



Plan de situation

Station d'épuration de CHATILLON D' AZERGUES



<http://sierm.eaurmc.fr/rejets-collectivites/infos-gales-step.php?dept=69&station=0609...> 29/08/2007

Assainissement autonome :

Les études ayant conduit à la réalisation du schéma directeur d'assainissement apportent un certain nombre d'analyses et conclusions concernant l'assainissement autonome.

L'existant :

Des installations relativement anciennes (environ 30 ans pour la majorité), et susceptibles de ne pas être aux normes.

72 fosses septiques et 33 fosses toutes eaux. 4 habitations n'ont pas de prétraitement.

91% des fosses septiques et 30% des fosses toutes eaux semblent sous-dimensionnées sur la commune.

100 % des bacs dégraisseurs sont insuffisamment vidangés,
70% des fosses sont insuffisamment vidangées, dont 33% ne le sont jamais.
25% des fosses sont vidangées au moins tous les 4 ans.

Conclusions du schéma directeur d'assainissement (joint en annexe) :

L'assainissement individuel ne peut fonctionner correctement dans ces conditions.

Le fonctionnement optimal des assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune ne sera possible que si :

- l'on respecte le potentiel d'épuration de chaque sol, en utilisant les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- la création ou la réhabilitation des assainissements autonomes est confiée à des entreprises expertes,
- Le contrôle et l'entretien des installations sont effectués régulièrement.

L'ensemble des installations présentes sur la commune seront contrôlées en 2008 dans le cadre de la mise en place des SPANC.

Ordures ménagères

Cette compétence, prise en charge par la Communauté de Communes en janvier 2003, est déléguée au Syndicat Mixte Beaujolais Azergues qui en assure la gestion (collecte et traitement des ordures ménagères).

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par l'entreprise SERNED basée à Limas. Cette société effectue la collecte des ordures ménagères selon un calendrier défini pour chaque année et distribué aux habitants de Charnay.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine le mercredi et le ramassage des poubelles de tri s'effectue 2 fois par mois, le mardi.

4 Containers à verres et 2 containers à papiers sont répartis sur la commune (Verdelières, Bayère, Bourg). Le verre est collecté par la société GUERIN et le papier par la société SITA MOS.

Les encombrants et les végétaux sont emmenés à la déchèterie de Chazay d'Azergues ou d'Anse. Ce service est gratuit pour les particuliers en véhicule léger ou remorque. Les camions payent un droit d'accès.

Terres de remblaiement

Comme dans l'ensemble du département, la commune de Charnay est confrontée à l'absence de solution de traitement des terres de terrassements, d'excavation pour construction de bâtiments, de chaussée ou de route, le site d'anse étant saturé.

Il peut être intéressant d'identifier, dans le cadre des projets de construction futurs sur la commune, les sites nécessitant des rehaussements de sols et autres aménagements permettant d'accueillir des stocks de terres.

Protection incendie

La protection incendie est assurée par le SDIS de Charnay.

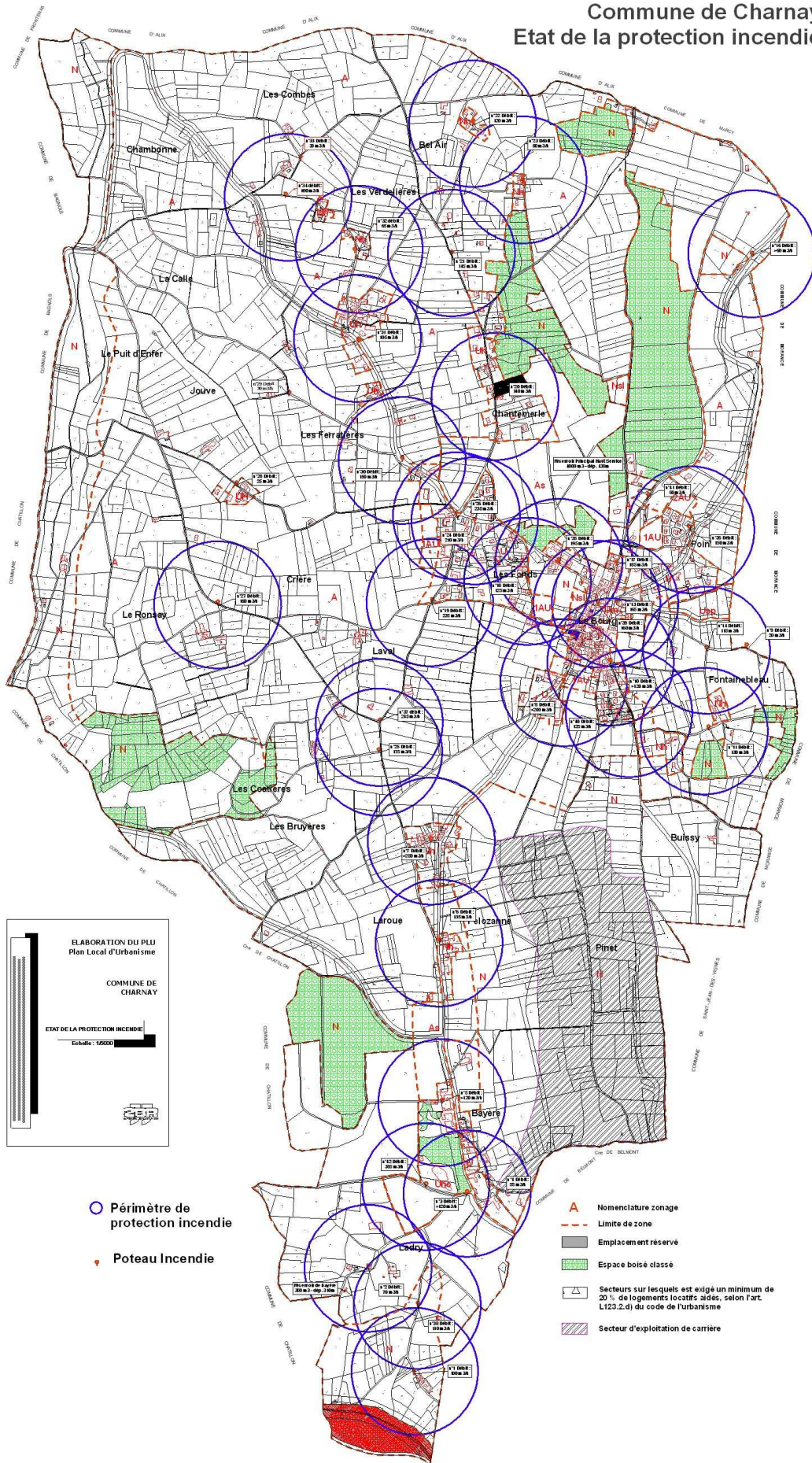
De manière générale, la majorité des 42 poteaux incendie présents sur la commune délivrent un débit supérieur ou égal à 60 m³/h, correspondant aux préconisations du SDIS pour assurer une protection incendie efficace.

Seuls 5 poteaux ont un débit qui semble être insuffisant :

- n°9 : Fontainebleau, limite avec Morancé (20 m³/h)
- n°28 : Crière (25 m³/h)
- n°29 : Les Ferratières (30 m³/h)
- n°33 : Les Combes (30 m³/h)
- n°41 : Le Chevronnet, au dessous du jeu de boules (40 m³/h)

Mais en secteur isolé, la protection incendie n'est pas systématiquement à assurer par le biais de l'augmentation de la capacité des réseaux d'adduction d'eau potable, ni du poteau incendie, dans la mesure où, dans le cas de besoins limités en eau potable, des réseaux surdimensionnés peuvent provoquer une stagnation, et une altération de la qualité de l'eau.

Commune de Charnay Etat de la protection incendie



VI. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

VI.1. EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- 1 mairie
- 1 église
- 1 cimetière
- 1 poste
- 1 local pompier
- 1 bibliothèque municipale
- 1 école municipale (maternelle et primaire)

VI.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Charnay compte une école municipale dont la répartition des classes de l'école, au premier janvier 2007, est la suivante :

TPS - PS- MS	26 élèves
GS-CP	30 élèves
CE1-CE2	21 élèves
CM1 - CME2	26 élèves
Soit 5 classes	103 élèves

Maternelle :

- TPS : très petite section
- PS : petite section
- MS : moyenne section
- GS : grande section

Primaire :

CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

À l'entrée en 6^{ème} les élèves sont orientés vers le collège de Châtillon d'Azergues.

A l'entrée en 2nd, les élèves en fonction de leurs orientations vont à Villefranche ou au Lycée de la Martinière à la Duchère.

Une garderie péri-scolaire gérée par une association indépendante (Association des Parents de Charnay - A.P.C.) fonctionne le matin de 7 h 30 à l'ouverture de la classe et le soir de la fermeture des classes, jusqu'à 18 h 30.

VI.3. Equipements sportifs et de loisirs

- Jeu de boules au Chevronnet
- Espace Chavanis : espace multisports à destination des enfants et des adolescents. (Piste athlétisme, terrain de sport)

VI.4. Equipements socio-culturels

- Salle de la Mansarde (à disposition des associations et habitants de la commune)
- 1 bibliothèque municipale

Le PLU prévoit la possibilité de réaliser d'une salle polyvalente, à l'Est de la commune, afin de compléter l'offre d'équipements socioculturels pour les habitants de Charnay.

VI.5. Equipements d'actions sociale

- **Portage des repas** : ce service est assuré par l'A.D.M.R. basée à Lozanne et livre 3 ou 4 personnes sur la commune.
- **Service de gérontologie cantonal** : ce service basé à Anse organise régulièrement des ateliers et des conférences pour les personnes âgées.
- **Service de soins à domicile** : ce service est assuré par le service de gérontologie cantonal.
- **Le C.C.A.S.** (Comité Communal d'Action Sociale) de Charnay : assure différentes animations à destination des personnes âgées :
 - Colis de Noël
 - Repas des anciens (avril-mai)
 - Sorties spectacles
 - Pâtés de vogue (tradition locale au mois de juillet)
 - Aide financière ou matérielle personnalisée

Ces actions hormis l'aide personnalisée concernent environ 72 personnes.

VII. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

VII.1. IMPACT DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE

Autoroute

La commune de CHARNAY se situe à 14 kilomètres de l'échangeur autoroutier de VILLEFRANCHE SUR SAONE et un échangeur à ANSE permet de sortir de l'autoroute depuis PARIS. L'A46 se trouve également en limite du territoire de la commune d'ANSE.

Voie ferrée

CHARNAY bénéficie d'une desserte ferroviaire régionale et locale à partir de la gare de LOZANNE située à 5 kilomètres, ainsi que de la halte ferroviaire de Anse, mais également nationale à partir de la gare de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE située à 14 kilomètres. Ces gares permettent surtout de desservir les gares de Lyon du fait du nombre important des personnes travaillant sur l'agglomération lyonnaise.

VII.2. RESEAUX DIVERS EXISTANTS

Réseau routier

Le territoire de la commune de Charnay est située à une relative proximité des grandes infrastructures de transport Nord-Sud du couloir Rhône-Saône :

- Autoroutes A6 et A 46
- Voie SNCF Macon/Lyon
- Voie navigable Rhin-Rhône

Par ailleurs, la commune est située à proximité de l'aérodrome de Villefranche-Tarare, implanté sur la commune de Frontenas. Le territoire de Charnay n'est cependant grevé par aucune servitude aéronautique pour la protection de l'aérodrome, ni par son plan d'exposition au bruit, approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2005.

Les principales voies de desserte sont :

- La RD 100, d'orientation est-ouest traversant la commune reliant Alix et Morancé pour rejoindre la RD 30, d'orientation nord-sud et qui assure la liaison avec la vallée de l'Azergues
- La RD 70, d'orientation nord-sud qui traverse la commune et permet de rejoindre Lozanne ou Villefranche-sur-Saône.

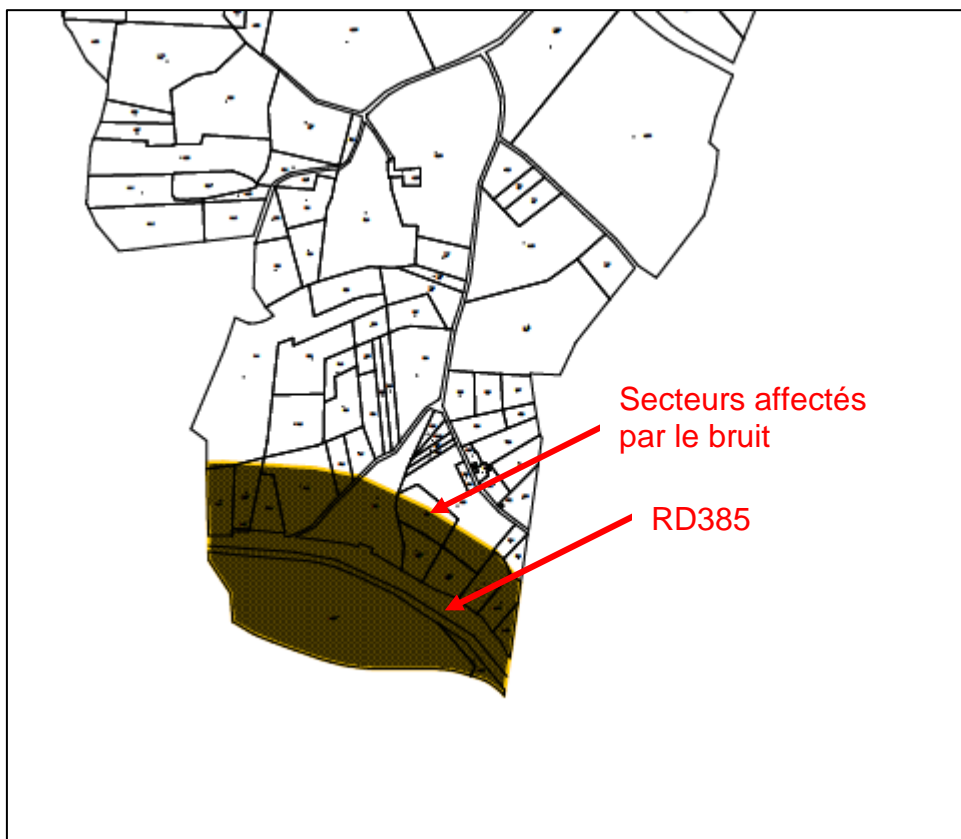
Cette proximité des grands axes de déplacement participe à l'attractivité de la commune. Il serait cependant nécessaire de veiller à ce que Charnay ne devienne pas une commune « dortoir » pour des actifs travaillant dans l'agglomération lyonnaise, ce qui est un risque, au vu notamment de l'analyse du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture du Rhône en 2006.

Infrastructures de transports terrestres bruyantes :

Dénomination du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 385	3	100 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit et nécessitant des mesures particulières en matière d'isolement acoustique a été définie en fonction du classement détaillé par l'arrêté préfectoral n°99-1909 du 26 mai 1999.

Cependant, la RD 385 traverse la seule partie de la commune située à l'extrême Sud, qui ne comprend aucun bâtiment existant, et sur laquelle le PLU ne prévoit aucune possibilité de construction, classant ce secteur en zone naturelle et forestière.



VII.3. DESSERT DE TRANSPORT EN COMMUN ET RAMASSAGE SCOLAIRE

La commune est couverte par 3 lignes de ramassage scolaire :

- Alix -- Châtillon d'Azergues qui passe par les Verdelières et Chantemerle
- Charnay - Châtillon qui dessert : le Chevronnet, le Bourg, Pelozanne, Route de Châtillon et Bayère Lavoir.

Et 2 Lignes Régulières :

- Ligne 265 : Villefranche - Civrieux
- Ligne 345 : Chazay - Charnay - Alix

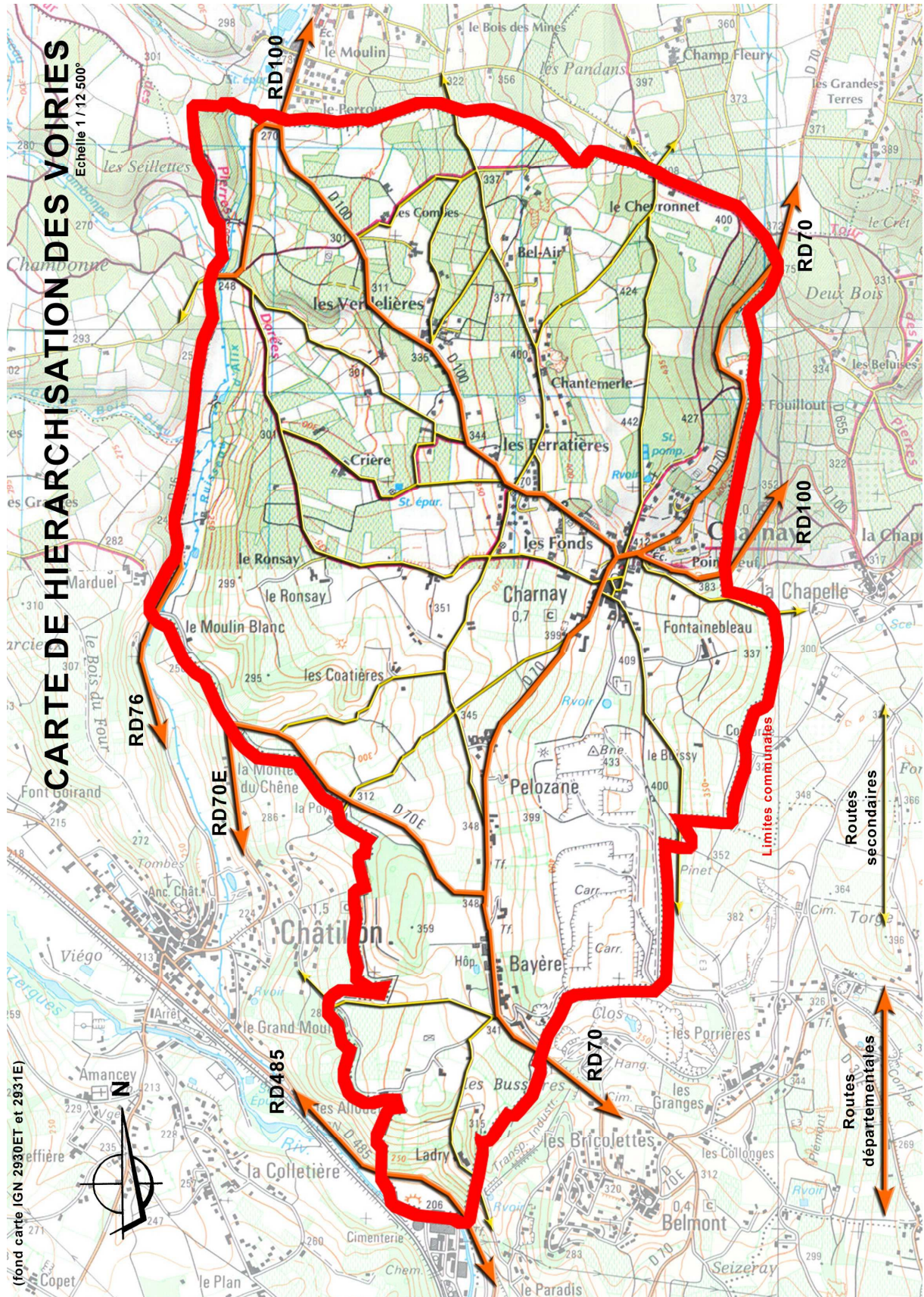
VII.4. INTERACTION DES FLUX ET MODES DE TRANSPORT SUR LA COMMUNE

Les cheminements piétons et cyclables :

La commune de Charnay connaît un réel déficit en cheminements doux, tant piétons que cyclables.

Il existe cependant un cheminement piéton dédié et carrossé, situé sur le secteur de Pointboeuf et perpendiculaire à la RD 70.

La traversée du village par deux routes départementales (RD70 et RD100) nécessite cependant une réflexion pour faciliter et sécuriser les cheminements doux au sein de la commune.



2^{ème} PARTIE
ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE

I. ANALYSE DU PAYSAGE.....	47
II. Géographie physique et environnement naturel.....	64
II.1. Géologie.....	64
II.2. Topographie.....	64
II.3. Hydrologie.....	65
II.4. Faune et flore.....	66
II.5. Patrimoine naturel.....	67
II.6. Les risques naturels.....	70
II.7. Carrières.....	74
II.8. Archéologie.....	74

I. ANALYSE DU PAYSAGE

CHARNAY DANS LE GRAND PAYSAGE

La commune de CHARNAY fait partie du Sud-Beaujolais et du Pays des Pierres Dorées. Les Monts du Beaujolais sont caractérisés par la présence de la vigne, d'un habitat semi dispersé, d'un relief doux et d'ondulations de faible ampleur.

Le Beaujolais est une région très vallonnée qui forme une partie des contreforts du massif central. Le Beaujolais viticole s'adosse au monts du Beaujolais dont les lignes de crête, globalement orientées nord-est / sud-ouest, peuvent atteindre 700 à 1000 mètres. La vigne, située principalement sur les versants Est et Sud, dont elle est la principale composante paysagère, est remplacée au dessus de 600 mètres par un paysage où alternent de grandes forêts de feuillus et résineux, et de pâturages. Nés dans les Monts du Beaujolais, de nombreux petits cours d'eau, affluents de la Saône, rivières et ruisseaux drainent le vignoble. Creusant ses collines d'Ouest en Est ou de Nord-Ouest en Sud-Est, ils lui donnent de nombreuses ouvertures sur la vallée. L'eau est présente un peu partout en Beaujolais, ce qui explique la dispersion de l'habitat, chacun pouvant s'établir à portée d'un point d'eau et tout près de ses vignes.

D'une superficie de 706 hectares, dont 280 Ha agricoles (soit 40% du territoire communal environ), la commune de CHARNAY s'étend du Nord au Sud sur 4Km, alors que la largeur moyenne n'est que de 1,5Km. Les limites du territoire sont ALIX, MARCY-SUR-ANSE et MORANCE au Nord ; CHATILLON D'AZERGUES au sud-ouest ; BAGNOLS et FRONTENAS au nord-ouest ; ST-JEAN-DES-VIGNES et BELMONT au sud-est.

La commune s'est développée autour d'un centre ancien traversé par les RD70 et 100.

La commune est desservie :

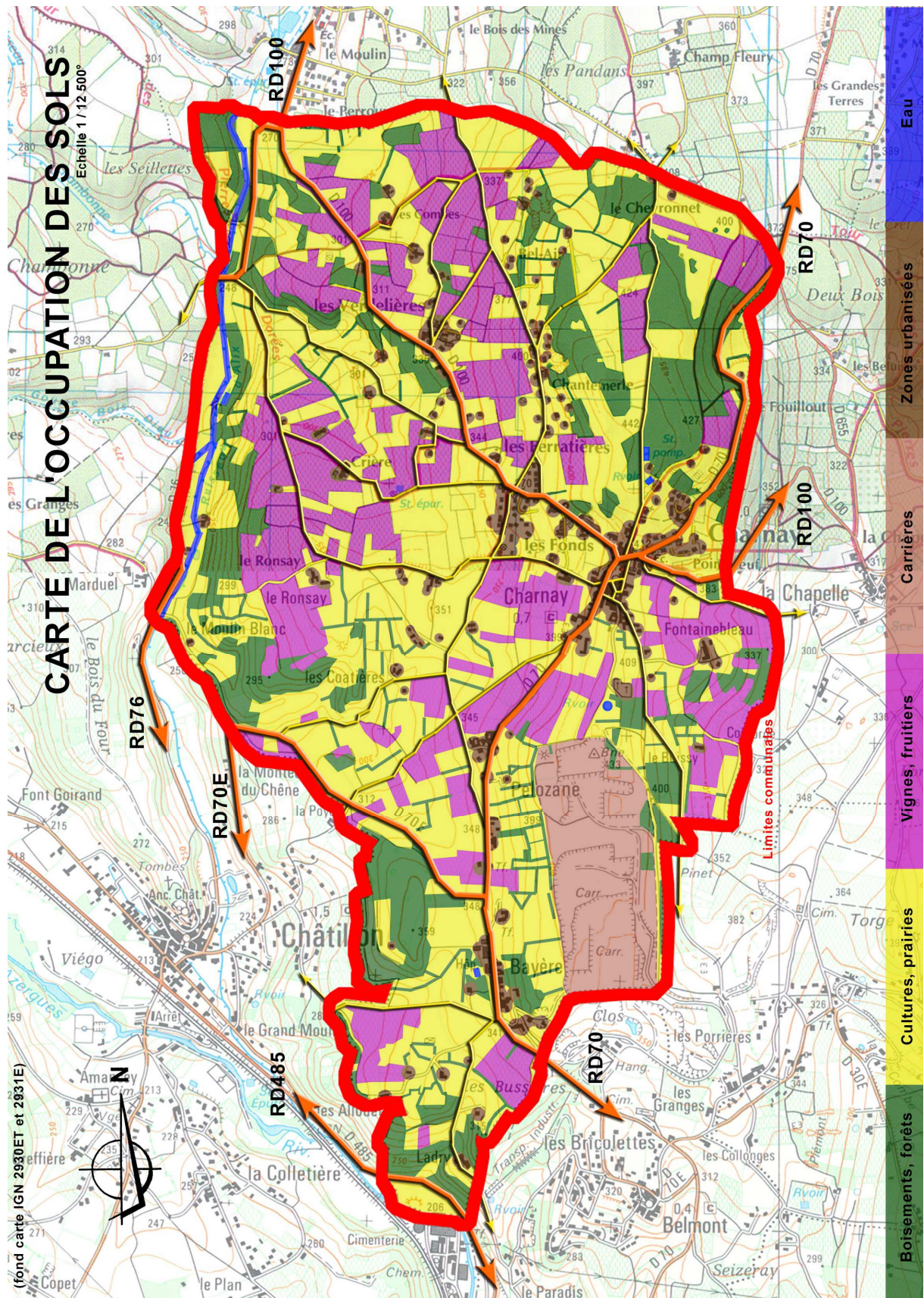
- d'Est en Ouest par la RD100, reliant Alix et Morancé pour rejoindre la RD30, d'orientation nord-sud et qui assure la liaison avec la vallée de l'Azergues.
- du Nord au Sud par la RD70 qui traverse la commune et permet de rejoindre Lozanne ou Villefranche sur Saône.
- par de nombreuses routes communales.

La commune se situe à 14Km de l'échangeur autoroutier de Villefranche-sur-Saône et un échangeur à Anse permet de sortir de l'autoroute depuis Paris ou de rejoindre l'A46. CHARNAY bénéficie d'une desserte ferroviaire régionale et locale à partir de la gare de Lozanne, à 5Km, mais également nationale à partir de la gare de Villefranche-sur-Saône. Ces gares permettent surtout de rejoindre les gares de Lyon.

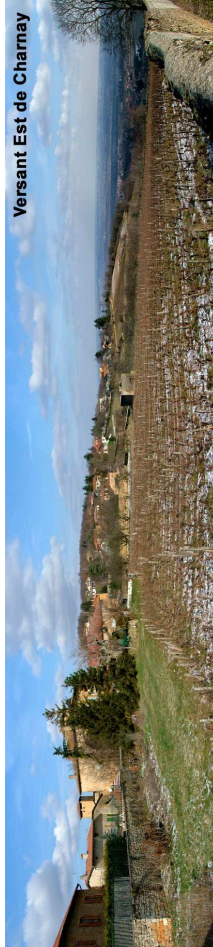
La commune de CHARNAY est constituée d'un bourg principal et de plusieurs hameaux. L'habitat est de type semi-dispersé. CHARNAY possède un passé historique riche comme en témoignent les nombreux châteaux, croix, lavoirs, puits, abris, fours, cuvages, habitat traditionnel...

Vue panoramique vers l'Est, sur la commune, depuis le Ronsay





L'OCCUPATION DU SOL



Versant Est de Charnay

L'occupation urbaine :

La commune de CHARNAY est constituée d'un bourg principal et de plusieurs hameaux. L'habitat est de type semi dispersé. Son développement a tendance à ce faire en direction de l'ouest ou du nord-ouest vers "les Fonds" par de l'habitat individuel, de même à l'est ou nord-est, vers "Point-boeuf".

Le village de CHARNAY s'est implanté sur un col reliant la vallée de la Saône, à celle du ruisseau d'ALIX et de l'Azergues, à environ 400 mètres d'altitude et s'est étendu le long des deux voies de communication principale le C.D. 70 (Nord-Sud) et le C.D. 100 (Est-Ouest). Le bâti aggloméré est très dense et regroupé autour du château et de l'Eglise St Christophe. Les maisons sont massives, en pierres dorées et l'ensemble bâti ainsi formé est d'une remarquable homogénéité. La continuité du bâti, prolongée le long des voies par de hauts murs de pierres dorées, contribue à renforcer cette impression.

En dehors du bourg, hormis certains bâtiments techniques et les quelques maisons individuelles récentes, les constructions sont très souvent agglomérées, groupées sur les pentes au milieu des vignes. Les volumes sont simples et massifs et l'habitat très fermé. Trois hameaux importants se sont ainsi constitués, les Verdelières, Pezoanne et Bayère dominé par les bâtiments de l'établissement de soins. Le bourg s'est agrandi en agglomérant les hameaux des Fonds et celui de Point-boeuf. L'habitat a semble-t-il tendance à s'étendre le long de la route départementale 100 et de la voie communale 203 notamment au niveau du hameau des Crozettes.

Il existe une relation forte entre le site et le bâti. L'organisation du bâti traditionnel s'est fondé sur une relation forte entre le site et l'organisation du travail qui régissait l'activité viticole.

CHARNAY présente donc un patrimoine bâti remarquable qu'il faut continuer à préserver ; on retrouve ici tous les éléments les plus caractéristiques de l'architecture beaujolaise en pierres dorées.

Le château et sa tour panoramique Nord, l'Eglise et la place publique constituent des sites historiques de qualité, inscrits.

En général, le bâti récent s'affranchit totalement des contraintes agricoles. Les besoins et les méthodes ont considérablement changés :

- forme des parcelles carrées ou rectangulaires
- implantation en milieu de parcelles
- recherche des vues et ensoleillement
- diversité des volumes et matériaux employés...

Ces implantations génèrent un tissu plus lâche, moins cohérent, et une architecture ne s'intégrant pas toujours bien.

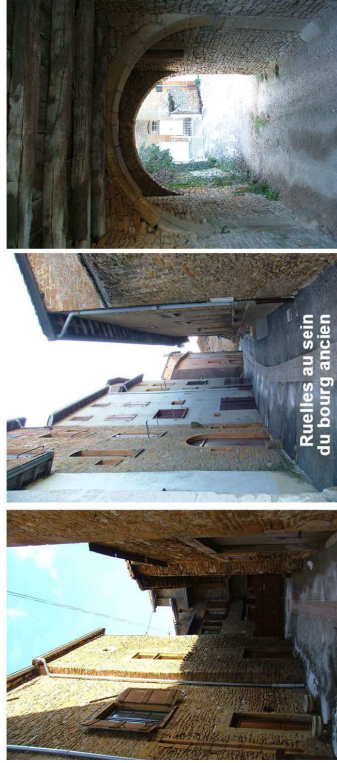
A CHARNAY, l'habitat récent, surtout implanté à l'ouest a un impact moindre sur le paysage. L'implantation s'est faite de manière relativement harmonieuse et le contraste entre l'habitat ancien et l'habitat récent n'est pas choquant dans le paysage. La végétation existante, les haies, les boisements permettent de tempérer les contrastes. De plus près, le contraste par rapport aux matériaux, à l'organisation, à l'architecture... est bien plus marqué.



Versant Ouest de la commune

L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation urbaine :



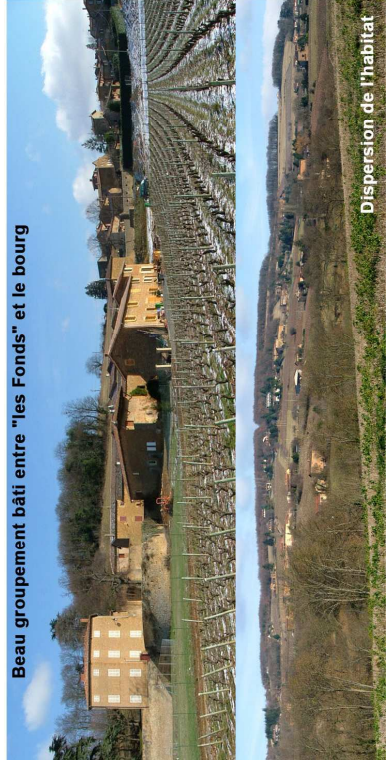
Ruelles au sein du bourg ancien



Habitat traditionnel



Vue éloignée sur le bourg



Beau groupement bâti entre "les Fonds" et le bourg

Dispersion de l'habitat

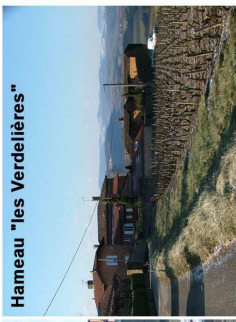


Vue depuis le parvis de la Mairie

Reportage photographique au coeur du centre bourg



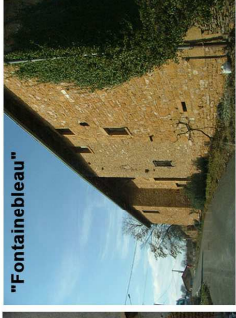
Hameau "les Verdélières"



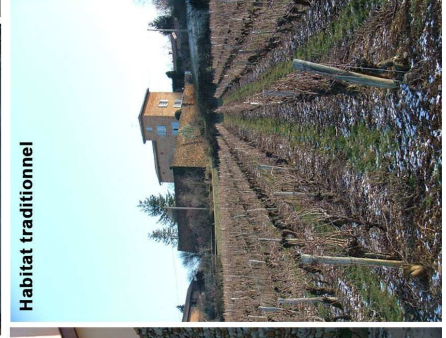
Hameau "Bayère"



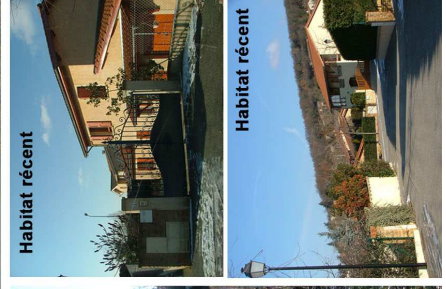
"Fontainebleau"



Habitat traditionnel



Habitat récent



Habitat récent

L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation urbaine :

Les activités industrielles, artisanales

Les activités au sein de la commune sont assez bien représentées. Elles sont implantées de manière dispersées dans le bourg. Il n'existe pas de zone d'activités à proprement parlé, hormis la zone de carrière qui occupe une surface importante au sud du territoire communal.

CHARNAY possède une structure de services, commerces et artisans diverse. La commune ne possède pas tous les services pouvant répondre à quasiment tous les besoins de proximité (banque, assurance...). L'offre de commerce alimentaire est complète, mais les services du type hypermarchés, magasins de vêtements, électroménagers se trouvent notamment à 7Km à CIVRIEUX D'AZERGUES.

Les activités du bâtiment (plomberie, maçonnerie, plâtrerie-peinture) sont bien représentées. La majorité des entreprises sont de petite taille.

La carrière Lafarge, malgré sa grande superficie, n'a pas d'impact important sur le paysage. Cernée de zones boisées, elle est inaccessible et les vues sur celle-ci sont presque inexistantes. Néanmoins, une partie très visible de l'exploitation se trouve en dehors du territoire de la commune. Il s'agit de l'usine (cimenterie) qui se situe à l'extrême sud du territoire. Bien qu'extérieure à la commune, l'impact visuel de cette usine au fond de la vallée de l'Azergues est très important. On peut dire que cette portion de territoire industriel fait partie du paysage communal. Cette cimenterie, grâce au relief, n'est heureusement visible que depuis la RN485 et depuis la zone les "Bussières" et "Ladry".



Exploitation de la carrière
(foreuse en activité avant la mise
en place d'explosifs)

Vue sur la cimenterie et la vallée de l'Azergues depuis "Ladry"



Vue sur la carrière depuis le nord-ouest

L'OCCUPATION DU SOL

La commune de CHARNAY s'inscrit dans les coteaux du Beaujolais qui se caractérisent par la culture de la vigne, la présence de petits bourgs et de nombreux hameaux. C'est un paysage ouvert, avec une structure morcelée pour s'adapter au relief.

L'occupation du sol est liée aux grandes unités topographiques présentées ci-avant et est caractérisée par les éléments principaux suivants :

Les motifs paysagers agricoles :

Autrefois prééminente, l'agriculture n'a cessé de diminuer sur la commune. Elle s'est restructurée et spécialisée au cours des décennies, mais elle est prégnante sur le territoire de CHARNAY avec 280 hectares consacrés à cette activité, soit environ 40% de la superficie. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution de la population agricole. Depuis 1988, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles est stable. En 2000, elles sont au nombre de 24 et leur superficie moyenne de 12Ha est stable. Cependant, le nombre des autres exploitations a connu une diminution de 1988 à 2000 en passant de 13 à 4. Alors que diminuait la surface agricole utilisée par la culture de céréales et fourrages, celle de la vigne augmentait.

Le paysage est composé d'un assemblage de petites parcelles rarement entrecoupées de haies. Seuls les secteurs de Bayère et du Val des Bruyères possèdent des champs plus étendus. La vigne a modelé le paysage et constitue la principale activité agricole de la commune.

L'agriculture a orienté l'aspect du terroir en créant un paysage bien caractéristique de vignobles sur les pentes, et de pâtures dans les fonds de vallons. Les parcelles, desservies par un réseau dense de chemins agricoles (les charrois), sont entrecoupées soit de haies vives de taille moyenne, soit de murets de pierres sèches et plates (calcaire jaune). Toutes les exploitations agricoles (corps de ferme, bâtiments, dépendances...) sont concernées par l'A.O.C. Beaujolais alors que moins de la moitié ont encore d'autres cultures souvent orientées vers l'élevage. CHARNAY est essentiellement viticole.

Dans l'ensemble, le vignoble profite d'un bon ensoleillement et de bonnes conditions pour la maturation. Les données d'ordre géographique, climatique, géologique, pédologique mais aussi les facteurs humains ont une influence décisive sur les conditions de culture de la vigne ; c'est cet ensemble de données qui détermine les qualités d'existence du "terroir viticole".

Une de ces caractéristiques paysagère est la succession des parcelles de vignes qui couvrent le relief d'un manteau dont les couleurs changent avec les saisons. Les changements saisonniers de l'aspect de la vigne contribuent en effet à modifier fortement les couleurs du paysage au cours de l'année : au vert dominant l'été, succèdent le dégradé rouge-orangé de l'automne et le marron des ceps et des sarments en hiver.

On aussi peut noter la présence de parcelles d'arboriculture fruitière.

L'agriculture, couvrant une grande partie de la superficie de la commune, demeure l'activité principale et reste au coeur du système paysage car c'est elle en grande partie, qui l'organise et qui participe à la constitution de son identité.



Parcelles viticoles orientées vers l'Est, entrecoupées de chemins agricoles et de murets

L'OCCUPATION DU SOL

Les structures paysagères naturelles :

Elles se partagent entre les boisements, les ripisylves et les haies.

Les boisements sont assez bien développés sur le territoire de CHARNAY. Ils sont de tailles assez modeste et prennent le plus souvent la forme de bosquets, petits bois ou de haies bocagères délimitant des parcelles, et cela principalement aux abords des ruisseaux où sont situés les groupements boisés les plus étendus. Les autres boisements les plus étendus se situent au sommet des collines.

La ripisylve souligne le tracé des cours d'eau en particulier celui d'Alix. Cette végétation adaptée (hydrophites) présente aussi un fort intérêt écologique, notamment par la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, peupliers...), et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement...).

Le réseau de haies est plus ou moins dense selon les secteurs. Elles sont en effet plus développées sur les bords du ruisseau d'Alix, où les prairies sont plus nombreuses. Ces haies sont un élément important de la perception du paysage car elles le structurent en marquant certaines limites de parcelles ou des tracés de routes ou chemins. Il est ainsi important de les préserver. Ces haies viennent parfois se greffer sur des bosquets ou sur la ripisylve bordant les cours d'eau.

Les boisements, sous toutes leurs formes, constituent un élément fort du paysage, notamment dans les espaces les plus ouverts, et soulignent également des éléments verticaux prennent une valeur importante. Ils forment des écrans végétaux qui compartimentent plus ou moins l'espace, et soulignent également des éléments fondateurs de la trame paysagère locale (cours d'eau, tracés de routes et chemins, limites de parcelles...).

La commune de CHARNAY est concernée par les ZNIEFF et fait partie des sites inscrits. Les ZNIEFF sont des outils de connaissance du milieu naturel permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, prairie humide...).
- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF recensés sur le territoire de CHARNAY ne concernent que les ZNIEFF de type II :
- Secteur d'Alix (n°6926)



La vallée du ruisseau d'Alix (alternance de boisements, haies et parcelles agricoles)

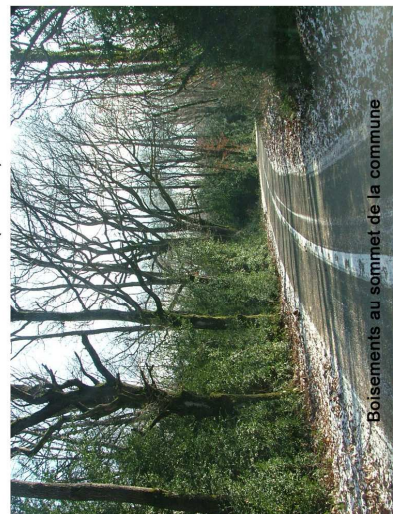


Vallée du ruisseau d'Alix

Zones boisées à l'ouest



Colline boisée



Boisements au sommet de la commune

L'OCCUPATION DU SOL

Panneaux d'informations aux entrées du bois d'Alix



Le ruisseau d'Alix et sa ripisylve



Les structures paysagères naturelles :

Différentes strates peuvent être distinguées dans les boisements :

- Une strate arborescente (8 - 20 m) avec des arbres tels que le chêne, le charme, le châtaignier, le pin sylvestre, le bouleau.
- Une strate arbutive (2 - 8m) avec des essences d'ombres comme l'érable plane, la cornouille ou d'autres espèces : buis, épine blanche, cornouiller sanguin, viorne manceienne, sorbier torminal.
- Une strate suffrutescente (20 cm - 2 m) constituée de fougère, de clématite, de chevrefeuille, de garance, troëne, sureau, lierre, bois joli.
- Une strate herbacée dont le tapis n'est pas continu car il dépend de la lumière et de l'humus : on y retrouve la plupart des espèces du Mull thermophile et calcicole : chénopète, digitale jaune, épiaire droite, céphalanthère rouge, hellebore fétide, mélitte etc ...

En lisière du bois ou sur certaines buttes ou petites crêtes (Ouest du cimetière Nord du Bourg), des landes marquent l'évolution entre les pâturés et la forêt. On peut y remarquer le genêt sarothamne, le bois de Ste-Lucie, l'épine noire, la callune, le réséda jaune, l'aillante, les ronces, le gailler gratteron, l'annarrhinun, le genévrier, le frêne etc... Si les sols sont minces et le terrain venté, ce passage vers les formations boisées ne se fait que très lentement. On peut remarquer aussi un gradient des milieux humides aux milieux secs des adrets exposés au midi ou à l'orient : aulnaie - frénate (saules - peupliers) - Robinaie (érables - noisetier) - charmaie (orme, hêtres) - ciénate pubescente (buis - chatagniers). Tous ces différents faciès montrent la complexité des formations végétales, qui malgré l'intervention de l'homme, ne s'implantent jamais au hasard.

La faune de cette région beaujolaise est surtout diversifiée en mammifères et en oiseaux. Les animaux "utiles" permettent surtout de réguler le surnombre des autres. Un tel équilibre ne peut avoir lieu que si l'on ne perturbe pas trop les milieux (traitements, pollutions etc ...).

- Très abondants : musaraigne musette et campagnol des champs.
- Abondants : taupe, campagnol agreste, mulot sylvestre.
- Communs : hérissons, musaraigne carrelet campagnol rousseatre et souterrain, rat, souris, lapin, belette.
- Rares : Campagnol de fatio, lérot, loir, martre, blaireau.

Pour les oiseaux, une distinction est basée sur l'alimentation :

- Frugivores (oiseaux abondants dans les vignes) : grives, étourneaux, serins, pies, merles, chardonnerets.
- Insectivores : picidés, huppés, martinets, hirondelles, pies grièches etc...(oiseaux utiles pour les vignes).
- Rapaces diurnes et nocturnes mangeant les rongeurs et effrayant les troupes d'oiseaux trop abondantes. Tous sont intégralement protégés.

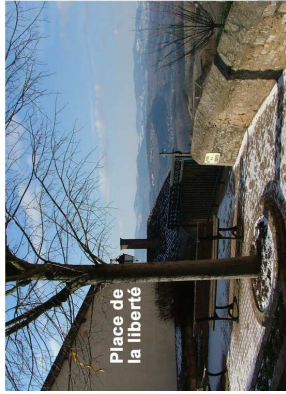
Ce bref inventaire de la faune ne doit pas faire oublier que seule une bonne variété des milieux naturels peut garantir une certaine richesse écologique. La nécessité de protéger certains biotopes, non rentables pour l'agriculture, la sylviculture ou l'industrie s'impose donc. Il s'agit de domaines souvent incultes (friches, landes) ou en bordure d'équipement ou d'exploitations diverses (routes, chemins, bois, carrières).

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Valeurs paysagères panoramiques



Vue panoramique sur Charnay depuis "le Ronsay"

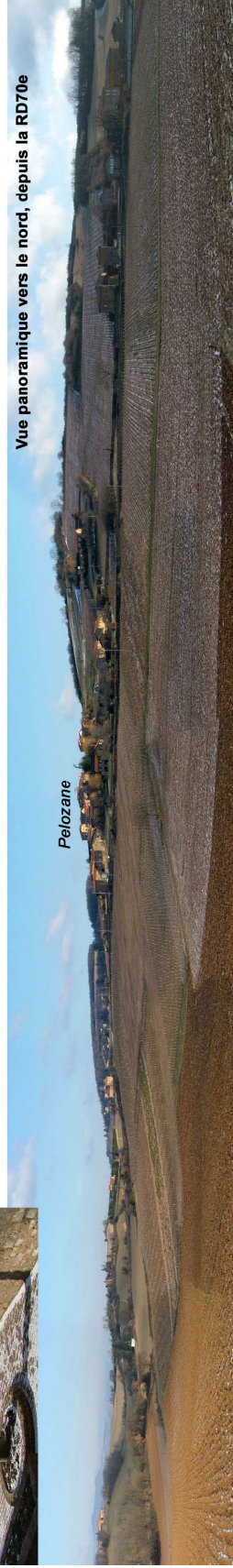


Ce type de valeur est bien représenté dans le secteur du fait de l'encadrement "montagneux" de la commune.

Les vues panoramiques sont très intéressantes car elles permettent une lecture globale du paysage. Des points hauts, il est possible de balayer du regard les paysages qui nous entourent, du territoire de la commune au grand paysage de la vallée de la Saône, les Monts d'Or (coté Est, jusqu'aux Alpes par temps dégagé), et du Beaujolais (coté ouest). Les routes et chemins qui gravissent les points culminants de la commune peuvent créer de beaux points d'observation qui permettent une vue en balcon sur le village.

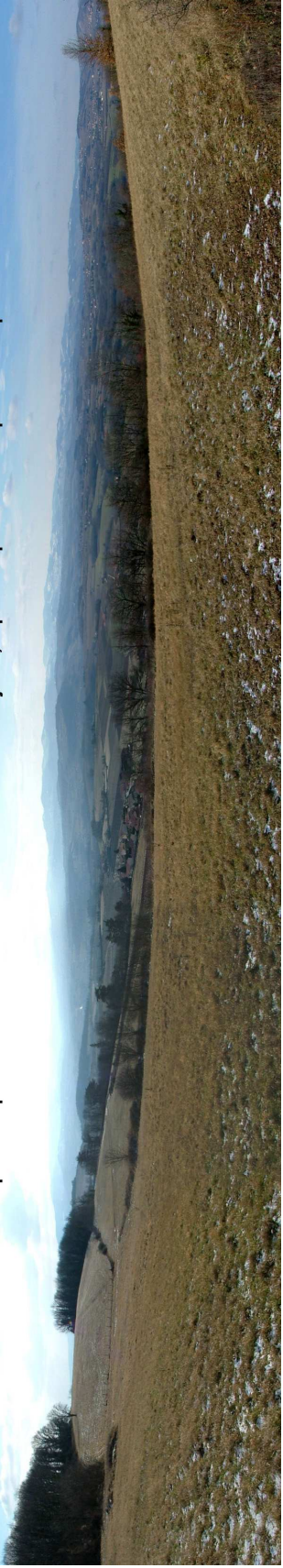
Les points de vues les plus intéressants se situent :

- à proximité du centre bourg (coté Est et Ouest),
- au sein du bourg (place de la liberté)
- près du point culminant de la commune, au nord du bourg,
- depuis les voies de communication qui parcourent le territoire communal,
- sur les coteaux orientés Est et ouest.



Vue panoramique vers le nord, depuis la RD70e

Vue panoramique en direction du sud-ouest et des monts du beaujolais, depuis une prairie située à proximité du point culminant de la commune



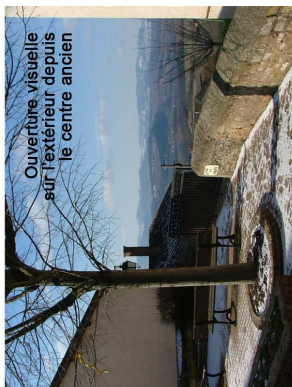
Unité paysagère n°1 : CENTRES ANCIENS

Cette unité paysagère concerne le centre bourg de Charnay mais également le cœur des hameaux importants comme Pelozane ou les Verdellères. Ce sont des zones d'habitat traditionnel. Les matériaux et couleurs des constructions dégagent une harmonie, une unité, une ambiance particulière et typique de la région du Beaujolais et des "Pierres dorées".

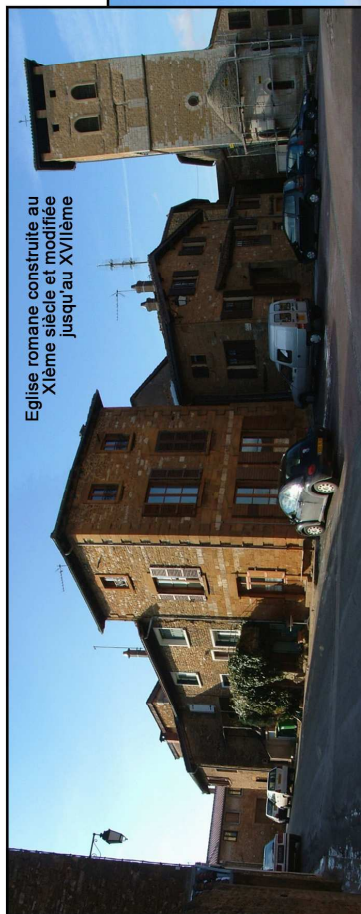
L'importance de l'histoire et la beauté de l'architecture locale incitent à préserver voire à renforcer les mesures visant à protéger ces éléments du patrimoine.



Vue éloignée



Ouverture visuelle sur l'extérieur depuis le centre ancien



Eglise romane construite au XI^{ème} siècle et modifiée jusqu'au XVII^{ème}



Le Château de la Mansarde, actuelle Mairie.

Reportage photographique au cœur du centre ancien

Vue panoramique depuis le parvis de la Mairie



Unité paysagère n°2 : EXPANSION DE L'HABITAT



Au sud du bourg, en direction du cimetière



Habitat récent au nord-ouest du bourg

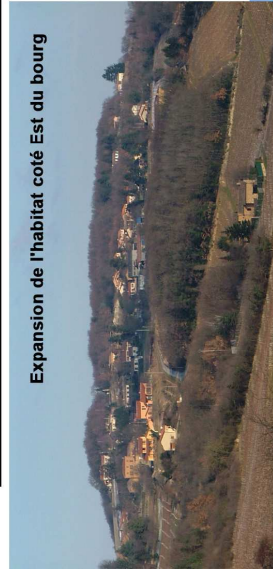
A CHARNAY, l'habitat s'étend principalement à l'ouest, au nord-ouest et au nord-est du bourg. Coté ouest, on peut observer une bande d'urbanisation allant de Chantemerle jusqu'au secteur dit "les Fonds". Ces deux secteurs ont tendance à progressivement se raccorder.

Coté Est, l'urbanisation continue le long de la RD70 et sur la route grim pant au point culminant de la commune.

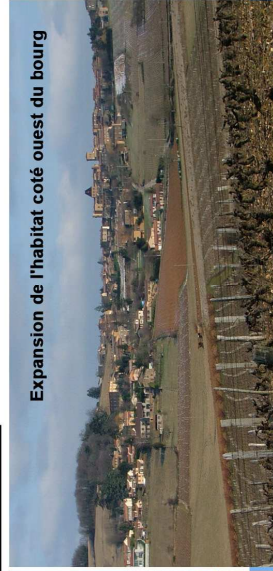
On peut aussi observer une évolution des zones d'habitat en direction du sud du bourg. D'autres habitations nouvelles parsèment le territoire communal. Cette multitude de zones habitées engendre un mitage de la surface agricole.

Tous ces secteurs d'urbanisation offrent aux habitants des situations et des vues dégagées sur le paysage environnant.

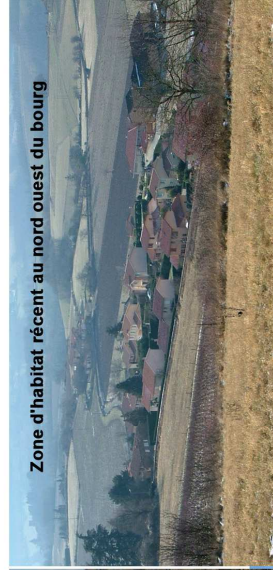
Reportage photographique : les zones d'expansion de l'habitat



Expansion de l'habitat coté Est du bourg



Expansion de l'habitat coté ouest du bourg



Zone d'habitat récent au nord ouest du bourg



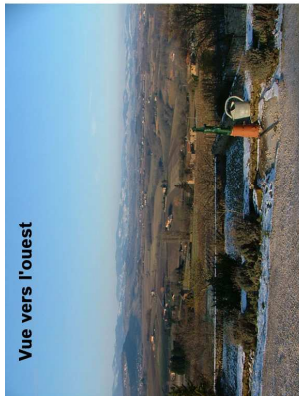
Vue panoramique depuis le hameau situé entre "les Fonds" et le "Ronsay"

Chantemerle

Les Fonds

centre bourg

Vue vers l'ouest



Pelozane



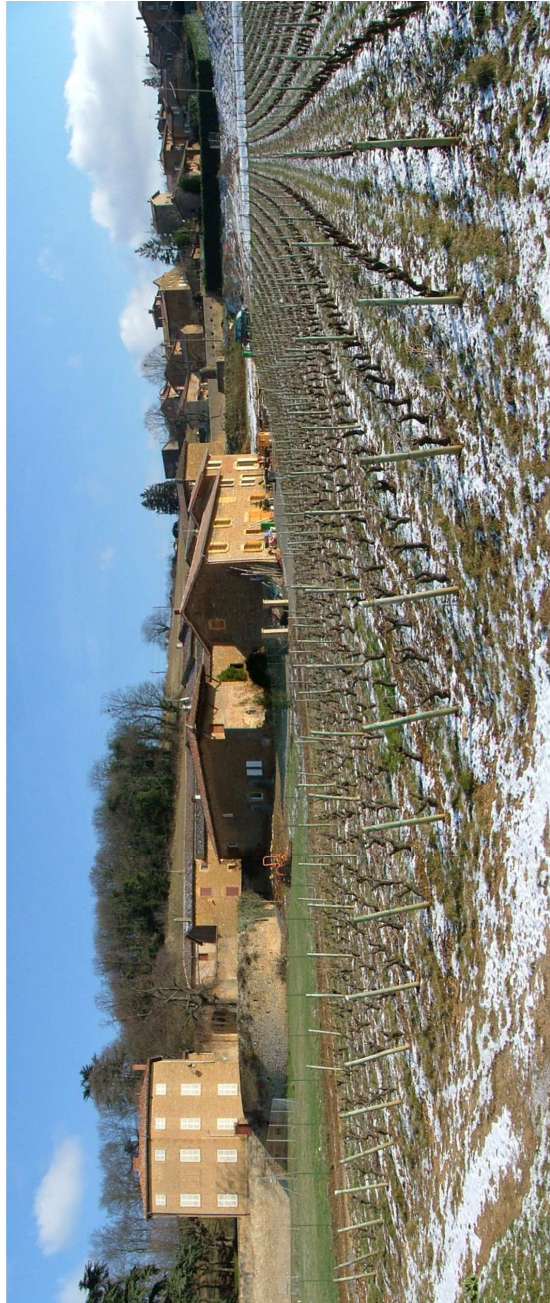
Unité paysagère n°3 : PAYSAGE AGRICOLE ET VITICOLE

Cette unité représente la quasi totalité du territoire communal, excepté les fonds de vallée (Alix, Azergues) et la zone de carrière. Cette unité paysagère est caractéristique :

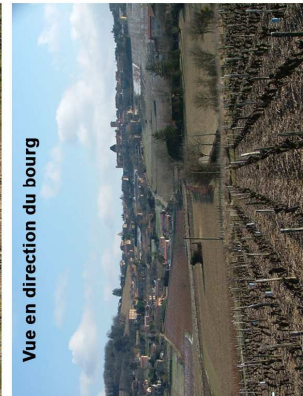
- par sa topographie. Les coteaux descendent en croupes arrondies jusque dans la vallée de l'Alix, selon une pente homogène déterminant un relief doux, aux ondulations de faible ampleur.
- par son occupation du sol dominée par l'agriculture. Les alignements des ceps de vignes définissent une trame régulière et morcelée, sur des parcelles de petite taille qui caractérisent le paysage de vignoble. Ces parcelles alternent avec des surfaces de culture céréalière ou des pâturages. Certains boisements de taille moyenne et des zones bâties (bâti traditionnel, hameaux...) participent à la composition de cet espace. Les coteaux, sont convoités par l'urbanisation individuelle attirée par les belles vues qu'ils offrent sur la plaine.

En terme de paysage, leur impact est particulièrement grand car ils constituent le fond de scène et de perspective depuis une situation éloignée. Tout élément implanté sur ces coteaux est ainsi directement exposé à la vue de cette dernière. Il est donc important de veiller à leur équilibre paysager en les préservant d'une urbanisation non maîtrisée.

Reportage photographique : paysage agricole et viticole à Charnay



Vue en direction du bourg



Unité paysagère n°4 : LA VALLÉE DE L'ALIX

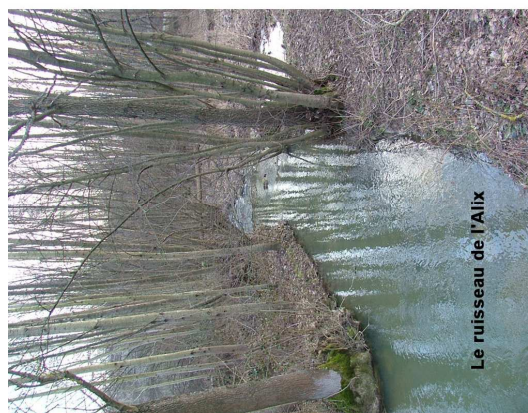
L'agriculture céréalière ou les prairies herbeuses se sont développées principalement, au besoin, sur des terrains à la topographie favorable et à l'environnement adapté (présence d'eau). Les fonds de vallées sont les secteurs les plus verts du territoire communal. En effet, en plus de l'agriculture non-viticole, les ripisylvies et autres boisements ou haies sont bien développés.

Le paysage, du fait de l'encadrement paysager et de l'occupation au sol, est bien plus fermé que l'unité paysagère précédente.

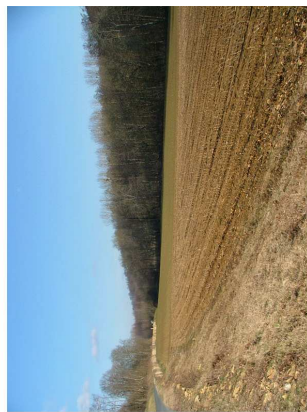
La vallée la plus importante est la vallée de l'Alix, qui symbolise presque les limites communales, à l'ouest. Celle de l'Azergues, tout au sud, est beaucoup moins étendue sur le territoire.

La vallée de l'Alix accueille, outre le ruisseau du même nom, une importante ripisylvie où viennent s'accrocher des haies bocagères, entre lesquelles s'imbriquent des parcelles agricoles cultivées (maïs, céréales...), des prairies ou des élevages bovins ou équins.

Cette vallée est traversée par la RD76. On peut observer quelques habitations ou fermes isolées.



Reportage photographique : La vallée de l'Alix

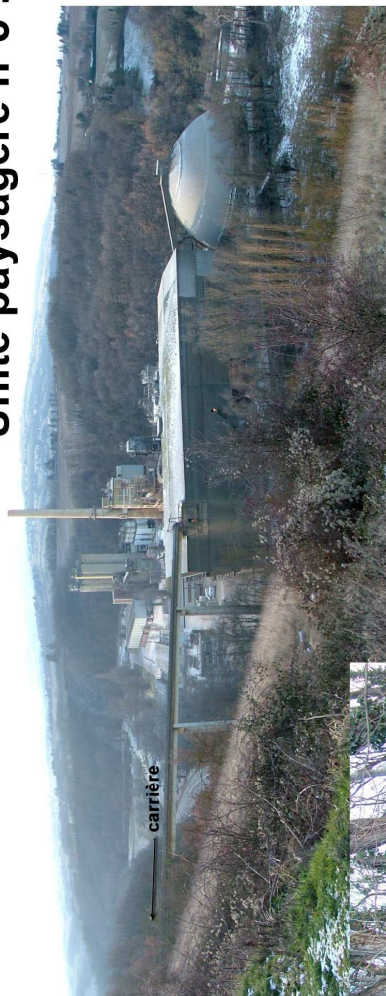


Vues panoramiques sur des parcelles agricoles.



On peut constater que l'encadrement paysager est surtout boisé.

Unité paysagère n°5 : LA VALLÉE DE L'AZERGUES



carrière

Cette unité paysagère est marquée par une rupture de pente importante. Ces pentes sont surtout boisées et en friches. Le fond de vallée est traversé par la RD485 qui est un axe important de transit.

Bien qu'extérieur au territoire de la commune, l'élément qui marque le plus cette unité (qui représente une infime partie de la surface communale) est l'usine Lafarge qui a totalement dénaturé l'aspect naturel de la vallée.

Cette partie de territoire est la seule zone de Chamay visible par les automobilistes depuis la RD485.

La cimenterie Lafarge, dans la vallée de l'Azergues (hors territoire communal)

Convoyeur à bandes (hors territoire communal)

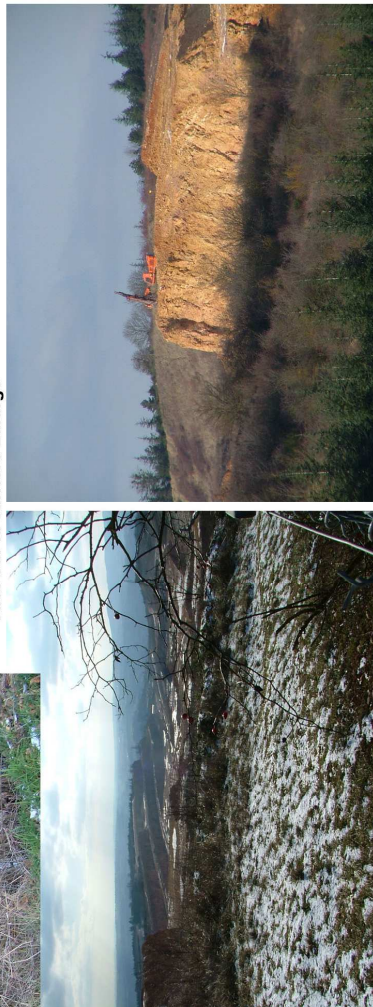


Unité paysagère n°6 : LA CARRIERE LAFARGE

Inaccessible et inutilisable par la population, cet espace représente une surface importante de la commune. De plus la zone est fortement masquée par des plantations "écrans", ne laissant quasiment aucune vue sur l'exploitation. Cette absence de visibilité sur la carrière a l'avantage de limiter fortement l'impact sur le paysage, mais renforce le sentiment d'inappartenance de la part de la population (espace inaccessible, "invisible", inutilisable).

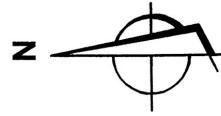
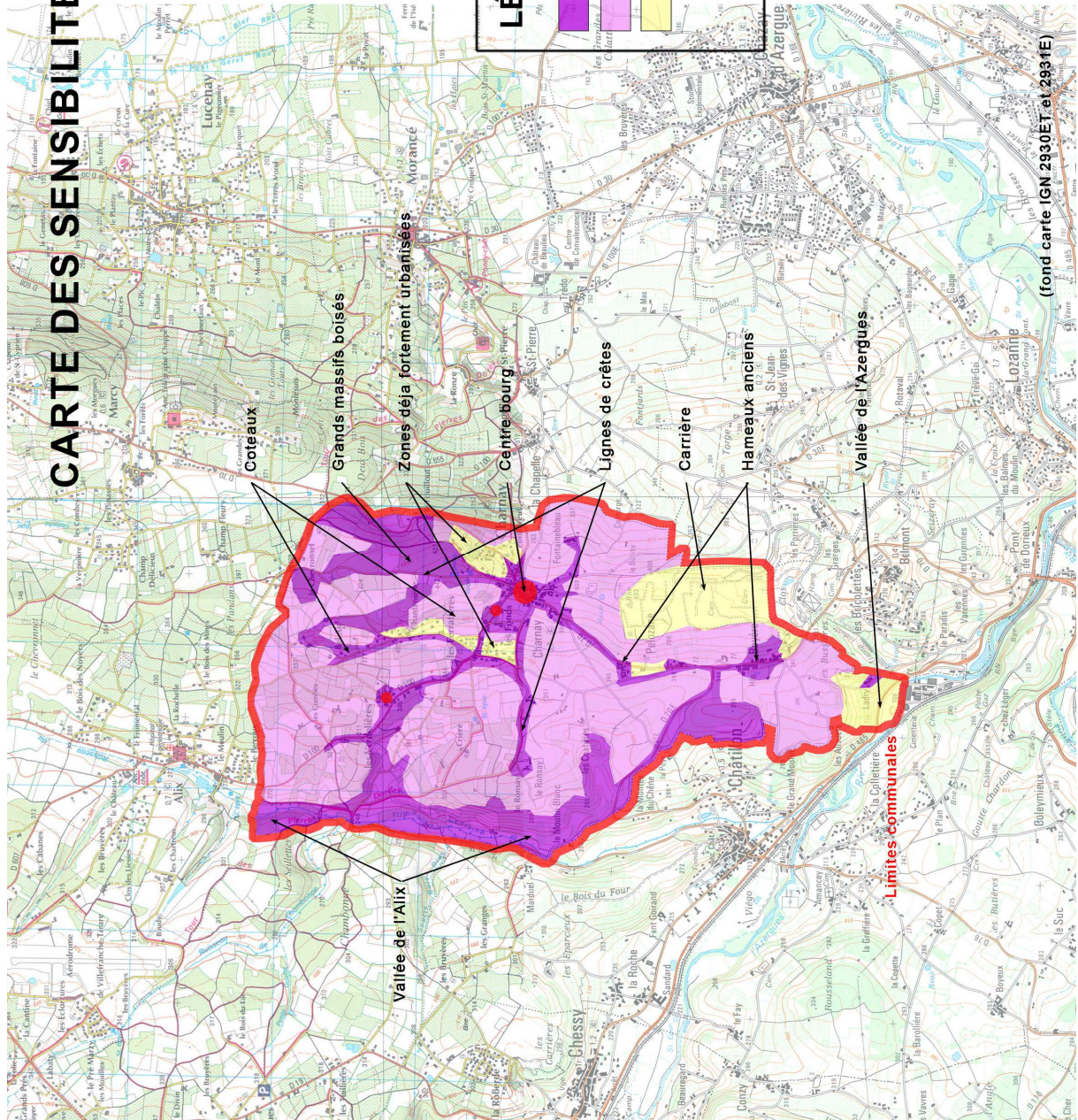
La carrière est reliée à la cimenterie de la vallée de l'Azergues par un long convoyeur à bandes qui traverse principalement le territoire de Belmont (sud-est).

Vues sur la carrière Lafarge



CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES

Echelle 1 / 25 000°



LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part, d'autre part de l'organisation de ces éléments entre eux. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage ; elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en terme d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue généralement trois degrés de sensibilité :

- Un site est qualifié de « très sensible » si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « peu sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.

Les sites très sensibles

Les centres anciens

Les noyaux urbains anciens de type traditionnel présentent des intérêts historiques et esthétiques certains. Ils se composent de certains éléments assez homogènes de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver. Ces zones sont en effet des éléments fort du paysage d'où l'intérêt de définir leurs limites bâties. Une densité importante est donc à préserver dans le bourg et les hameaux et à privilégier sur les extensions en périphérie, qui sont à choisir prudemment sans détruire les effets de groupement et sans masquer l'existant. L'aspect architectural des nouvelles constructions doit être le plus conforme possible au style de l'habitat traditionnel.

Les éléments du patrimoine historique et architectural

Le territoire de Charnay possède un certain nombre d'éléments à fort intérêt patrimonial (hameaux anciens, lavoirs, chapelles, châteaux...) qu'il appartient de protéger et de mettre en valeur en édictant des règles d'urbanisme adaptées et en maîtrisant leur environnement. Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces lieux et de préserver les perspectives sur ces monuments. Il est ainsi important d'instaurer des mesures les protégeant.

Les hameaux traditionnels sont présents sur tout le territoire de la commune, ils font partie de son paysage. Ils ont un caractère affirmé nécessitant une préservation des structures rurales et paysagères identitaires du Beaujolais.

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques et les espaces naturels d'intérêts environnementaux et/ou patrimoniaux

Il s'agit des espaces naturels riches et fragiles tels les petits boisements, haies mais aussi et surtout les divers milieux aquatiques, les ruisseaux et leurs abords, les fonds de vallées, les falaises, les talwegs, les zones humides, les zones de marais qui accueillent une flore intéressante et diversifiée.

Le territoire communal offre des paysages naturels, bien structurés. Ce sont des milieux riches mais fragiles qu'il appartient de protéger et valoriser. La vocation naturelle et l'intérêt environnemental doivent être préservés. Il faut donc éviter tout risque de mitage de ces milieux en protégeant leur caractère naturel et paysager. Tout élément exogène rapporté doit ainsi faire l'objet d'une intégration très étudiée.

Les lignes de crêtes, les abords des axes principaux de communication et les côtes sont également des espaces très sensibles. La visibilité est forte et l'implantation d'éléments mettraient en péril les perspectives qui s'en dégagent.

La vallée de l'Alix

Cet ensemble au paysage naturel, bien structuré et lisible par la ripisylve qui le souligne, est un milieu hydraulique, écologique riche mais fragile qu'il appartient de protéger et valoriser. Sa vocation naturelle et son intérêt environnemental doivent être préservés. Il faut donc éviter tout risque de mitage de ces milieux en protégeant leur caractère naturel et paysager. Tout élément exogène rapporté doit ainsi faire l'objet d'une intégration très étudiée.

L'enjeu paysager est aussi la préservation des territoires agricoles. Cette préservation passe par un zonage permettant aux exploitations agricoles de prospérer sur le territoire. Tout aménagement dans ces zones est à soigner afin de limiter au maximum le déséquilibre ainsi créé. La frontière paysagère avec les zones agricoles devra être définie pour ne pas venir miter l'espace mais étoffer les structures de bâtis existantes.

LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

Les sites sensibles

Les surfaces agricoles, viticoles et les coteaux

Ce sont des espaces particulièrement sensibles car ils constituent un élément structurant et identitaire du paysage. Ils participent à la lecture du paysage. Perceptibles de loin, leur impact est particulièrement grand, ils constituent des fonds de scène. Il est donc important de maîtriser l'implantation du bâti sur ces espaces, et de préserver les lignes de crêtes de toutes constructions. Leur vocation paysagère doit être préservé. C'est un milieu particulièrement fragile qu'il appartient de protéger des diverses pressions qu'il peut subir (urbaine).

Les espaces naturels d'intérêts environnementaux et/ou patrimoniaux

Il s'agit principalement des reliefs boisés mais aussi des nombreux boisements, haies, ruisseaux, ripisylves présents sur le territoire. Ils accueillent une faune et une flore intéressante et soulignent souvent les tracés des parcelles et chemins. Ils sont des éléments fondateurs de la trame paysagère locale.

La proximité des éléments anciens

Les éléments bâtis anciens, au sein de hameaux ou isolés (fermes, habitat traditionnel) doivent être préservés, tout comme les perspectives sur ces bâtisses. L'implantation d'éléments nouveaux aux alentours devrait se faire de manière à ne pas dénaturer l'unité architecturale existante.

Les sites peu sensibles

Ces sites moins lisibles, en progression, souffrent d'un manque d'identité. Les fonctions urbaines et rurales s'y affrontent en créant des déséquilibres dans le paysage.

Espaces de lotissements périphériques et zones déjà fortement urbanisées

Ces espaces sont en déséquilibre, affectés par une urbanisation manquant de cohérence. Ces espaces sont en effet en pleine transition : l'urbanisation gagne peu à peu sur les terres agricoles. Le développement de lotissements d'une architecture s'éloignant du traditionnel crée un certain mitage, une discontinuité urbaine.

En outre, ce type d'urbanisation est fort consommateur d'espace. L'enjeu paysager est donc d'organiser ce développement et de traiter les articulations entre les différentes zones urbaines. L'ajout de nouveaux éléments serait moins perceptibles car ils s'assimileraient dans un espace déjà fortement urbanisé.

Les zones industrielles /artisanales, carrières

Ces espaces d'activités qui ont généré plus de bâtiments ou de paysages dépréciants que d'éléments de qualité pourraient faire l'objet d'un règlement demandant une grande attention quant à l'aspect extérieur des futurs bâtiments. Il est important de maintenir et de préserver les boisements qui jouent le rôle d'écran à proximité de ces zones. Il faut étudier le mieux possible les implantations d'éventuels futurs bâtiments industriels et leur intégration dans le paysage.

Un point de réflexion urbaine pourrait recomposer ces sites visant à réduire les déséquilibres provoqués en tenant compte de leur évolution. Ceci afin de retrouver un ensemble de valeurs positives. L'objectif est de réconcilier le paysage avec sa fonction urbaine.

II. Géographie physique et environnement naturel

II.1. GEOLOGIE

Tout le sous-sol de la commune est d'origine sédimentaire. Un double jeu de failles permet de mettre en présence des couches d'âges différents ce qui est intéressant pour l'observation et l'exploitation des matériaux :

- Formations secondaires : groupe du lias au Sud de la Commune : Charmouthien (Domerien) et sinemurien : calcaire à lumachette, calcaire à gryphées, marnes, ammonites.
- Groupe du Dogger au centre : Bathonien - Bajocien et Balénien : il s'agit essentiellement de calcaires à haute teneur en chaux, très exploitables économiquement (ciment) calcaire olithique, à entroques, ferrugineux, dolomitique etc...
- Formations superficielles : on retrouve au Nord du territoire les restes de la très haute terrasse villefranchienne. Le groupe de cailloutis (argiles, chailles, silex) date du pliocène supérieur et se dénomme cailloutis de Frontenas - Alix.

Cette commune est très dépendante des conditions géologiques puisqu'on y trouve la plus grande carrière du département. Les sols restent minces, assez basiques ; ils sont de texture argilo-limoneuse et les affleurements de marnes les rendent sujets à l'érosion. Plus au Nord, ils deviennent caillouteux, comme en témoignent les pierriers constitués en bordure des parcelles.

II.2. TOPOGRAPHIE

Le village de CHARNAY s'est implanté sur un col reliant la vallée de la Saône, à celle du ruisseau d'ALIX et de l'Azergues, à environ 400 mètres d'altitude

Il s'agit de coteaux descendant en pente douce vers le Sud (Vallée de l'Azergues) ou vers l'Est (Vallée de la Saône). La commune s'étage donc de 206 m à 446 m. Les points culminants sont de petites crêtes, allongées Nord-Sud, très visibles dans le paysage.

Les ruisseaux de la commune dévalent tous dans le bassin de l'Azergues par des cours différents :

au Sud, les ravins de Ladry et de Bayère.

A l'Ouest, le ruisseau du Moulin ou d'Alix. Ce ruisseau orienté Nord-Sud draine lui-même les petits affluents des Bruyères, des Verdelières, des Combes ou du Perroux.

A l'Est, le réseau est moins dense : le village, sur un col (altitude 400 m environ), domine le ravin évasé de la Chapelle - St Pierre (MORANCE).

Les pentes sont donc irrégulières : douces et ramifiées à l'Ouest, fortes et régulières à l'Est, cela donne une certaine dissymétrie au Paysage avec la ligne de crête orientale ; plus des 4/5 du territoire sont donc exposés au soleil couchant.

L'Azergues, d'orientation Nord-Sud s'inscrit à l'extrémité nord de la Plaine des Chères qui s'étend de part et d'autre de l'Azergues. Les sols sont favorables à une activité agricole et maraîchère.

II.3. HYDROLOGIE

L'AZERGUES

Le régime est de type pluvial. Il se caractérise par des hautes eaux hivernales et printanières et un étiage estival marqué. Son cours d'environ 64 km se termine lors de la confluence avec la Saône. Son bassin versant total est d'environ 900 Km² au confluent de la Saône. Les deux principaux affluents sont la Brévenne et la Turdine.

Dans la partie moyenne de son cours, l'Azergues pénètre dans une vallée plus large, aux versants moins abrupts. Elle est tapissée de dépôts alluviaux conséquents, sur lesquels méandre la rivière. L'habitat humain se densifie de plus en plus vers l'aval.

LE CONTRAT DE RIVIERE SUR L'AZERGUES

Ce contrat de rivière de l'Azergues manifeste la volonté des collectivités du bassin versant de redonner à l'Azergues et à ses affluents, toute leur place dans la perspective d'un développement durable de ce territoire proche de l'agglomération lyonnaise.

Suite à une étude de 5 ans, en concertation avec tous les usagers de la rivière, ce contrat a été signé le 19 janvier 2004, au Domaine des 12 Communes. Il implique 56 communes regroupées au sein de 8 communautés de communes (dont la Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées; et de la Communauté Urbaine du Grand Lyon. Il concerne 50 000 habitants sur un versant de 480 km. Il est piloté par le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères (S.M.R.P.C.)

Le but de ce contrat vise à améliorer la qualité des eaux, à limiter les dégâts dus aux crues, à restaurer et entretenir le lit de l'Azergues et ses berges, à préserver les milieux aquatiques, à mettre en valeur les paysages riverains, à sensibiliser à la protection du patrimoine naturel de la vallée. L'objectif global de ce contrat est la réappropriation de l'Azergues par ses riverains.

II.4. FAUNE ET FLORE

Différentes strates peuvent être distinguées dans les boisements :

- Une strate arborescente (8 - 20 m) avec des arbres tels que le chêne, le charme, le châtaignier, le pin sylvestre, le bouleau.
- Une strate arbustive (2 - 8m) avec des essences d'ombres comme l'érable plane, la coronille ou d'autres espèces : buis, épine blanche, cornouiller sanguin, viorne mancienne, sorbier torminal.
- Une strate suffrutescente (20 cm - 2 m) constituée de fougère, de clématite, de chèvrefeuille, de garance, troène, sureau, lierre, bois joli.
- Une strate herbacée dont le tapis n'est pas continu car il dépend de la lumière et de l'humus : on y retrouve la plupart des espèces du Mull thermophile et calcicole : chênnette, digitale jaune, épiaire droite, céphalantène rouge, hellebore fétide, mélitte etc ...

En lisière du bois ou sur certaines buttes ou petites crêtes (Ouest du cimetière Nord du Bourg), des landes marquent l'évolution entre les pâtures et la forêt. On peut y remarquer le genêt sarothamne, le bois de Ste Lucie, l'épine noire, la callune, le réséda jaune, l'ailante, les ronces, le gailler gratteron, l'annarrhinun, le genévrier, le frêne etc ... Si les sols sont minces et le terrain venté, ce passage vers les formations boisées ne se fait que très lentement.

On peut remarquer aussi un gradient des milieux humides du bord des eaux aux milieux secs des adrets exposés au midi ou à l'orient : aulnaie - frénaie (saules - peupliers) - Robinaie (érables - noisetier) - charmaie (orme, hêtres) - chênaie pubescente (buis - châtaigniers).

Tous ces différents faciès montrent la complexité des formations végétales, qui malgré l'intervention de l'homme, ne s'implantent jamais au hasard.

La faune de cette région beaujolaise est surtout diversifiée en mammifères et en oiseaux. Nous avons distingué des animaux utiles (soulignés) surtout pour réguler le surnombre des autres (non souligné). Un tel équilibre ne peut avoir lieu que si l'on ne perturbe pas trop les milieux (traitements, pollutions etc ...).

- Très abondants : musaraigne musette et campagnol des champs.
- Abondants : taupe, campagnol agreste, mulot sylvestre.
- Communs : hérissons, musaraigne carrelet campagnol roussetre et souterrain, rat, souris, lapin, belette.
- Rares : Campagnol de fatio, lérot, loir, martre, blaireau.

Pour les oiseaux, une distinction est basée sur l'alimentation :

- frugivores (oiseaux abondants dans les vignes) : grives, étourneaux, serins, pies, merles, chardonnerets.

- insectivores : picidés, huppés, martinets, hirondelles, pies grièches etc...(oiseaux utiles pour les vignes).
- rapaces diurnes et nocturnes mangeant les rongeurs et effrayant les troupes d'oiseaux trop abondantes. Tous sont intégralement protégés.

Ce bref inventaire de la faune ne doit pas faire oublier que seule une bonne variété des milieux naturels peut garantir une certaine richesse écologique. La nécessité de protéger certains biotopes, non rentables pour l'agriculture, la sylviculture ou l'industrie s'impose donc.

Il s'agit de domaine souvent incultes (friches, landes) ou en bordure d'équipement ou d'exploitations diverses (routes, chemins, bois, carrières).

II.5. PATRIMOINE NATUREL

Sur le territoire de Charnay, le nombre de procédures de classements et d'inventaires est représentatif de la qualité écologique du site. Cette problématique de la conservation du patrimoine écologique constituera un enjeu fort de la révision du PLU puisqu'elle introduit un grand nombre de contraintes en matière de constructibilité des zones concernées.

ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance du milieu naturel permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Aussi, elles traduisent un enjeu de préservation des biotopes concernés.

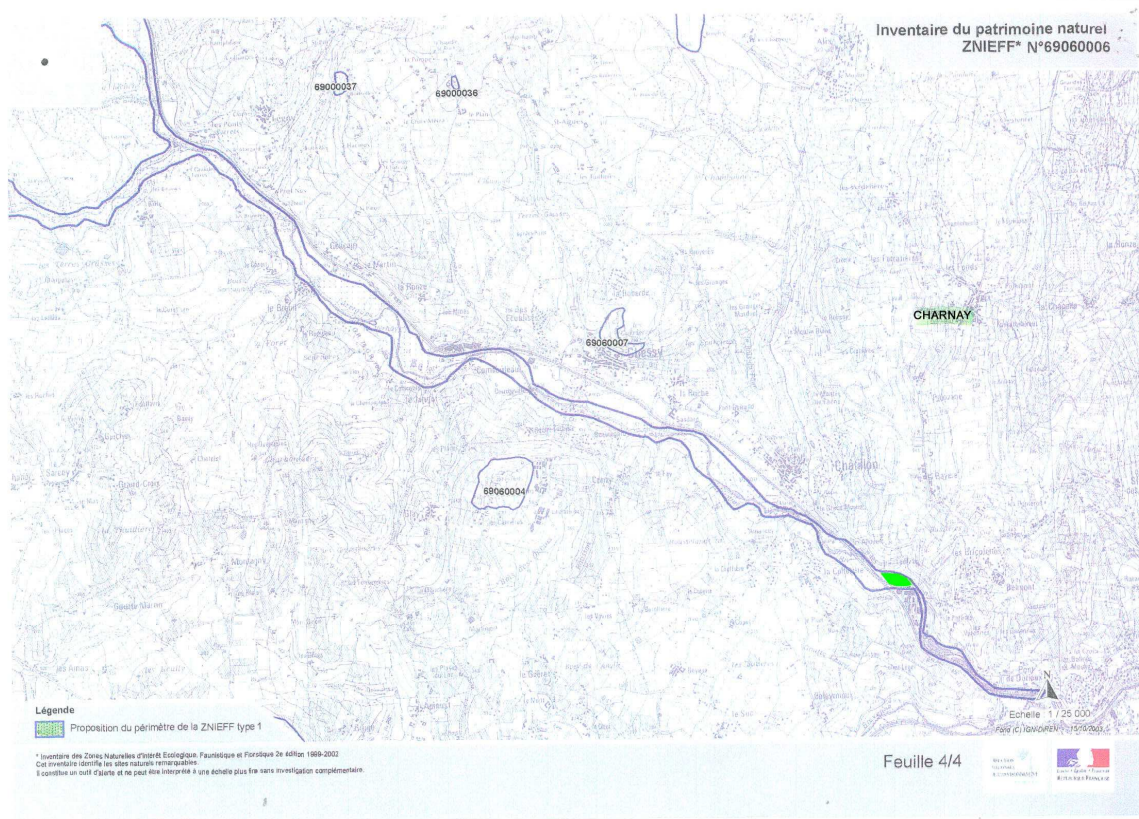
On distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, prairie humide...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

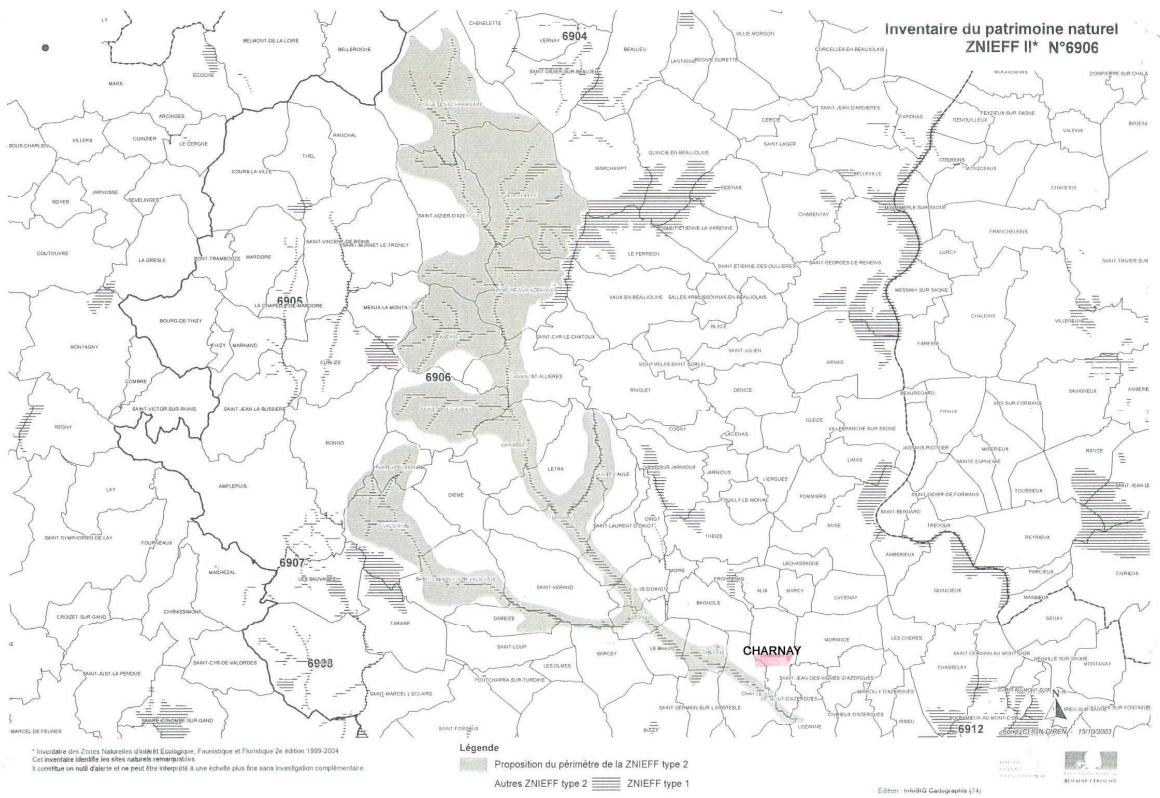
Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

- Les ZNIEFF recensés sur le territoire de CHARNAY concernent les deux types de recensements :
 - ZNIEFF de type 1 : Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan
 - ZNIEFF de type 2 : Haut bassin de l'Azergues et du Sanoan

ZNIEFF DE TYPE 1



ZNIEFF DE TYPE 2



ESPACES NATURELS SENSIBLES

La loi sur les Espaces Naturels Sensibles du département permet la protection, la gestion et l'ouverture au public d'Espaces naturels Sensibles défini par les départements. Ces ENS recouvrent des milieux naturels menacés et les sentiers figurant au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

La commune de Charnay est concernée par le site n°2 : « Landes de Frontenas », à la pointe Nord-ouest de son territoire.



service Urbanisme Etat
cellule Système d'Information
Géographique

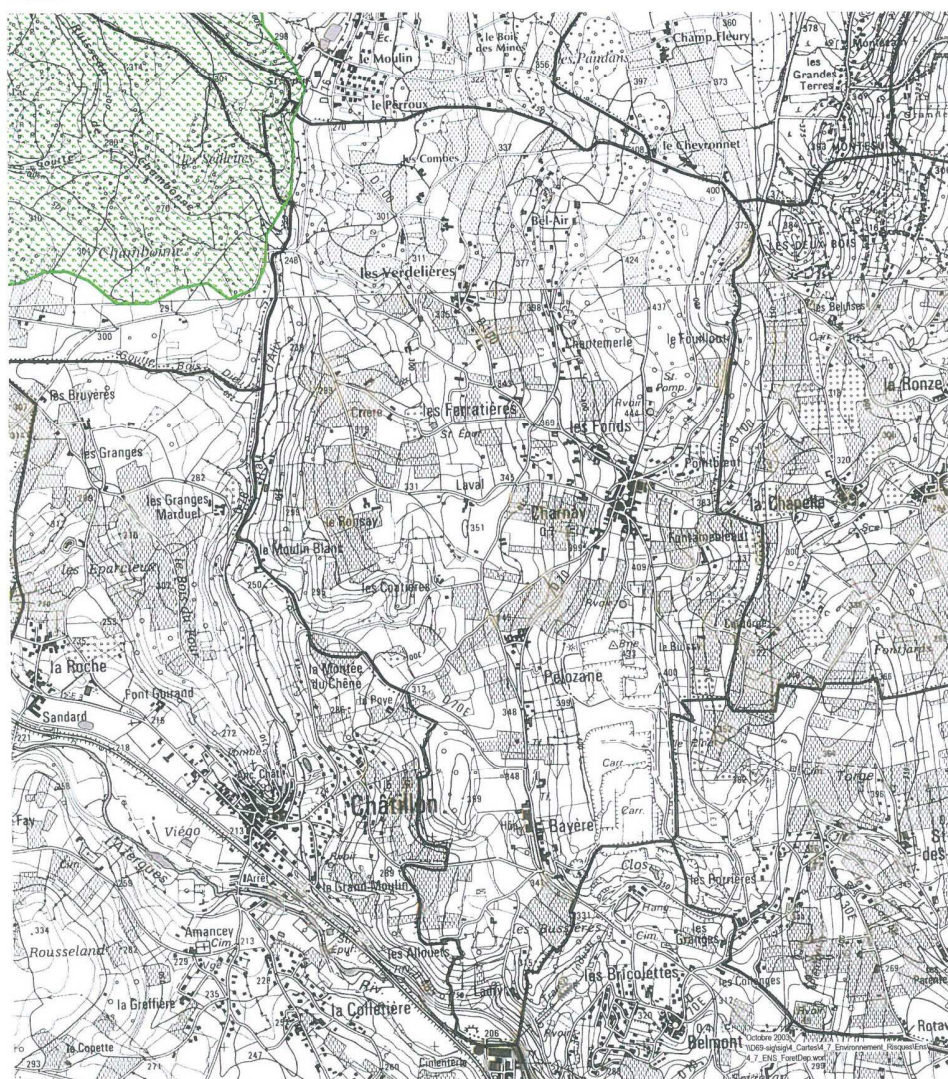
Département du Rhône

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET FORÊTS DÉPARTEMENTALES COMMUNE(S) DE CHARNAY

Sources :

· Données "Département du Rhône".

· IGN Bd Cartho®, EDR25®.



II.6. LES RISQUES NATURELS

La commune de CHARNAY se situe partiellement en zone du PPRI de l'Azergues.

PPRI

La vallée de l'Azergues est sensible aux inondations. Un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 et approuvé le 31 décembre 2008. Il couvre notamment la « pointe sud » du territoire de la commune de Charnay. Il a valeur de servitude d'utilité publique et est opposable à tout mode d'occupation et d'utilisation du sol.

Dans le cadre des études en cours, le modèle hydraulique de l'Azergues a été recalé sur la crue de décembre 2003. Le projet de PPRI de l'Azergues – version mars 2005-tient compte de cette donnée.

La zone concernée par le risque d'inondation de l'Azergues, zone rouge au PPRI, correspond à l'ensemble de la pointe Sud du territoire, et sur laquelle aucune construction existante n'est recensée. Le PLU ne prévoit aucun projet concernant ce secteur, qu'il laissera en zone naturelle et forestière.

RISQUES GEOLOGIQUES

Charnay est soumise à des risques géologiques sur certaines zones de son territoire. Ces risques sont des risques faibles entraînant, pour tout aménagement, des prescriptions modérées.

En 2006, la commune a confié à la société Alp'Géorisques l'élaboration d'une carte des aléas recouvrant l'ensemble du territoire communal. Cette étude permet de préciser la carte des instabilités et aptitudes à l'aménagement, réalisée en 1989.

Ce document est établi pour l'ensemble du territoire communal, et présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant le territoire communal.

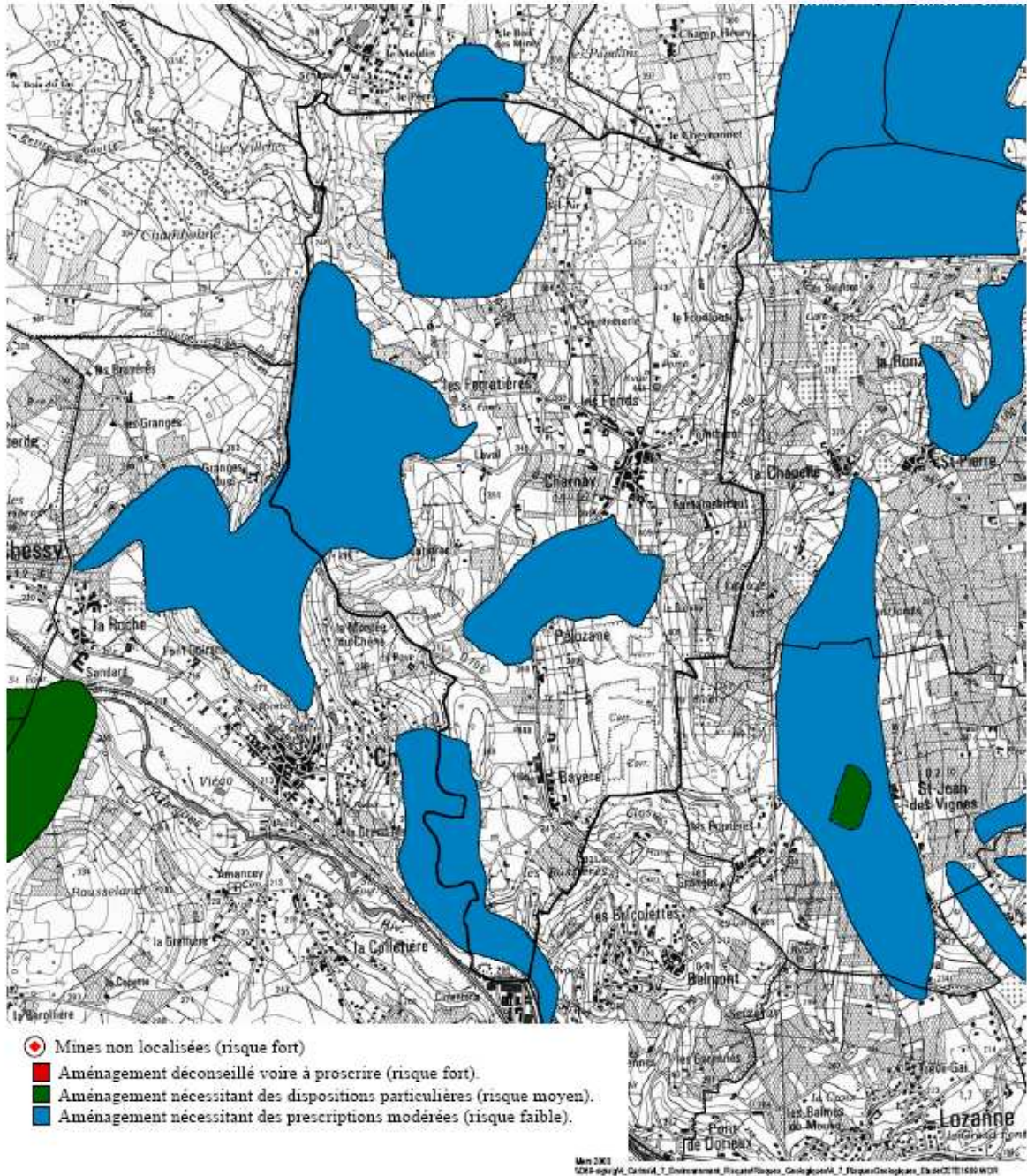
Ces phénomènes sont les suivants :

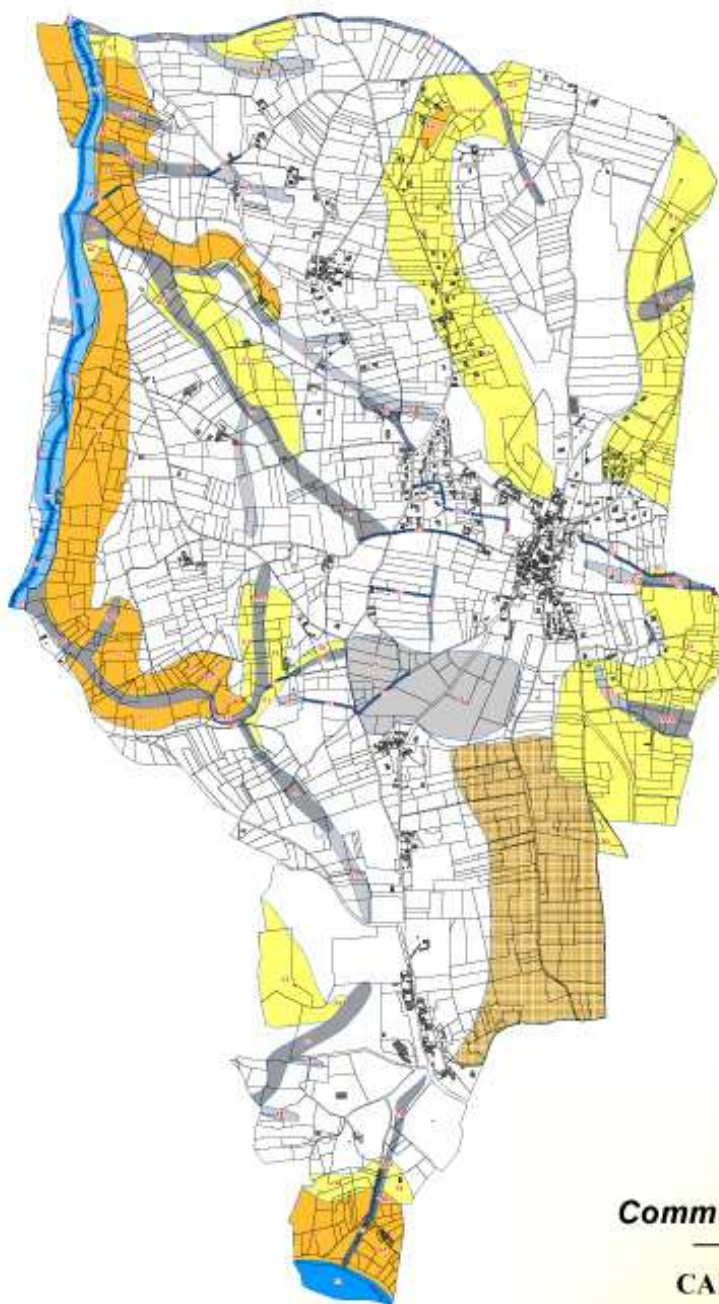
- Crues des ruisseaux
- Ruissellements de versant et ravinements
- Glissements de terrain ;
- Chute de blocs.

La note de présentation de la cartographie réalisée à l'issue de l'étude apporte une conclusion concernant les incidences des mouvements de terrains et les phénomènes hydrauliques sur la constructibilité, à l'échelle du territoire communal.

Sources :

- Etude CETE LYON - DDE69/5ER/Laboratoire
Décembre 1989
- IGN Bd Cartho®EDR25®





Commune de CHARNAY

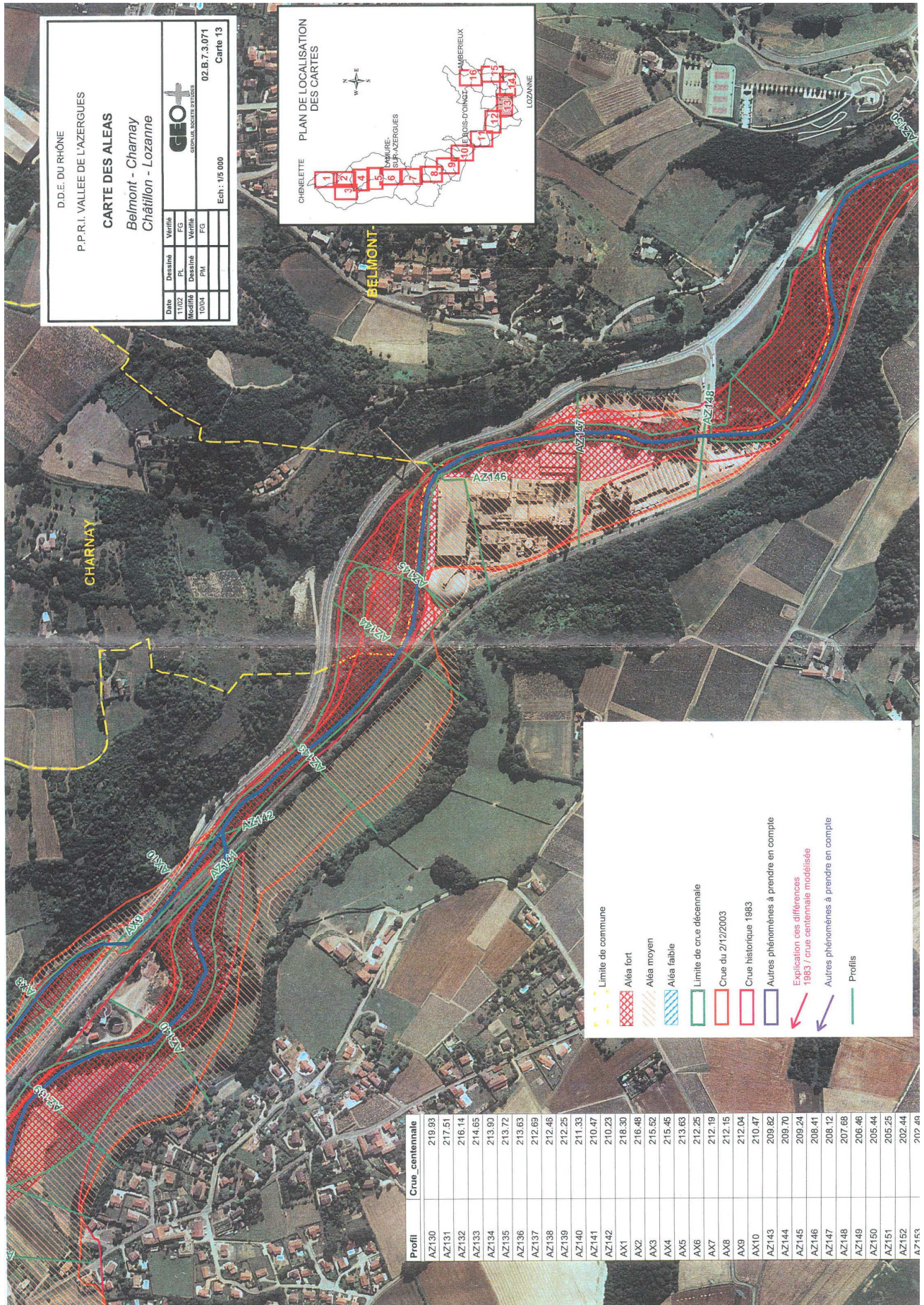
CARTE DES ALEAS

Réduction au 1/20 000 de la carte
du dossier ALEAS

Réalisation : Alp'Géorisques

Date : juin 2007

(légende : voir légende - type)



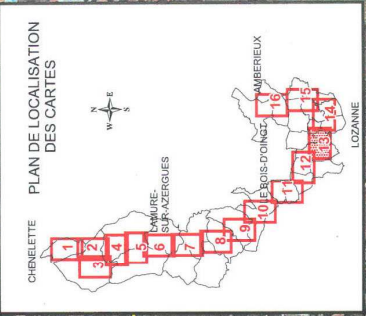
D.D.E. DU RHÔNE
P.P.R.I. VALLEE DE LAZERGUES

CARTE DES ALEAS
Belmont - Charney
Châtillon - Lozanne

GEO+
GEOLOGIE, MOBILITE, ENVIRONNEMENT

Date	Dessiné	Vérifié
11/02	PL	FG
Modifié	Dessiné	Vérifié
10/04	PM	FG

Ech.: 1/5 000
Carte 13



- Limite de commune
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Limite de crue décennale
- Crue du 2/12/2003
- Crue historique 1983
- Autres phénomènes à prendre en compte
- Explication ces différences 1983 / crue centennale modélisée
- Autres phénomènes à prendre en compte
- Profils

Profil	Crue centennale
AZ130	219.93
AZ131	217.51
AZ132	216.14
AZ133	214.65
AZ134	213.90
AZ135	213.72
AZ136	213.63
AZ137	212.69
AZ138	212.46
AZ139	212.25
AZ140	211.33
AZ141	210.47
AZ142	210.23
AX1	218.30
AX2	216.48
AX3	215.52
AX4	215.45
AX5	213.63
AX6	212.25
AX7	212.19
AX8	212.15
AX9	212.04
AX10	210.47
AZ143	209.82
AZ144	209.70
AZ145	209.24
AZ146	208.41
AZ147	208.12
AZ148	207.68
AZ149	206.46
AZ150	205.44
AZ151	205.25
AZ152	202.44
AZ153	202.46

II.7. CARRIERES

Le schéma départemental des carrières du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2001. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Instauré par la loi du 4 janvier 1993, il est établi par la Commission Départementale des Carrières et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Le schéma fixe les orientations et les objectifs qui doivent être cohérent avec les autres documents de planification notamment les SDAGE et les SAGE.

Sur le territoire de Charnay une zone d'extraction se situe au lieu dit Le PINET. Cette carrière fonctionne en lien avec la cimenterie Lafarge, sur le même site.

L'autorisation d'exploitation de la carrière est valide jusqu'en 2034, son autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans a été renouvelée en 2004.

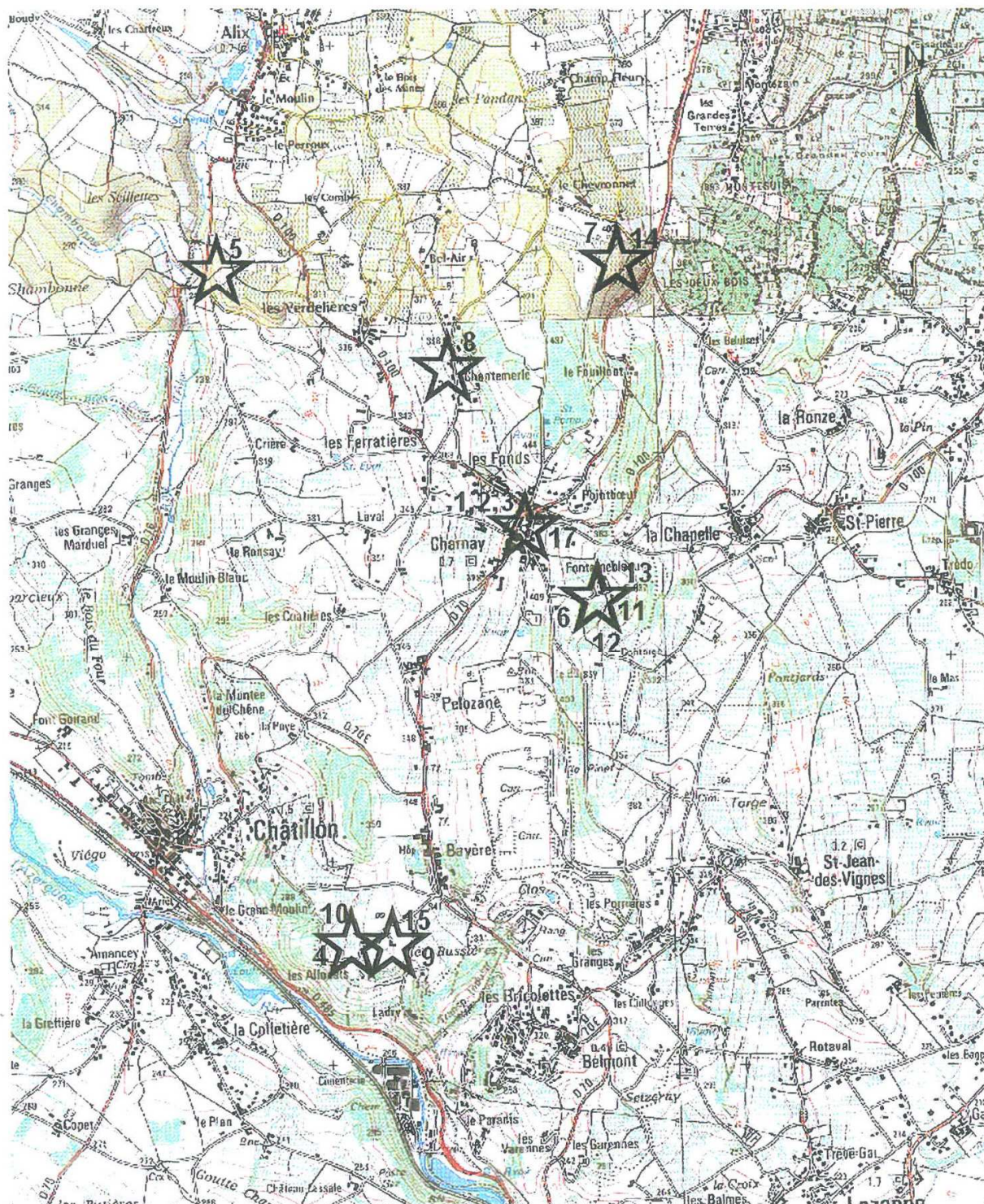
La zone de carrière occupe une superficie d'environ 40 Ha dans la moitié Sud-est de la commune.

II.8. ARCHEOLOGIE

La commune de Charnay compte 15 entités archéologiques :

- Bourg / bourg castral / Moyen-âge
- Bourg / château fort / Moyen-âge
- Bourg / enceinte / Moyen-âge
- Les Allouets / Gallo-romain / tegulae, céramique
- Bois d'Alix / Les Verdelières / Néolithique ? / Lithique : silex
- Fontainebleau / Paléolithique moyen ? / lithique en surface
- Bois d'Alix / Le Chevronnet / Paléolithique moyen ? / lithique en surface
- Domaine de Chantemerle / maison forte / Moyen-âge
- Bayère / Néolithique / Lithique
- Les Allouets / Epoque indéterminée / Lithique en surface
- Fontainebleau / nécropole / Néolithique moyen
- Fontainebleau / atelier de taille ? / Néolithique moyen – Néolithique final
- Fontainebleau / Gallo-romain / Céramique dans vignes alentour
- Bois d'Alix / Le Chevronnet . Néolithique ? / Lithique : Silex
- Bayère / Gallo-romain / Tegulae
- Bourg / église / Moyen-âge classique

CHARNAY (69) Carte archéologique



Entité archéologique



1:25000



DR AC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, d'origine : Issue de la carte archéologique : IGN Ocean 25, Janvier 2005.
Reproduction et diffusion interdites : hors cadre conventionnel.

3^{ème} PARTIE

**JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DU PLU AU REGARD DES
ORIENTATIONS DU PADD**

SOMMAIRE DE LA TROISIEME PARTIE

I. SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....	78
II. ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE	80
III. OBJECTIFS POURSUIVIS ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE.....	81
III.1. Valoriser le patrimoine communal	81
II.2. Assurer l'équilibre du développement.....	82
II.3. Prendre en compte les risques naturels ou technologiques	84
IV. CAPACITES RESIDUELLES DU POS ET CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU.....	85
V.1. Dispositions globales d'aménagement.....	87
V.2. compatibilite avec le scot beaujolais	87
V.3. compatibilite avec le sdage rhone mediterrannée corse	87
V.4. Compatibilite avec les servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation des sols	87
III. EMPLACEMENTS RESERVES	89
III. JUSTIFICATION DU ZONAGE DU P.L.U.....	91
IV. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU P.O.S	98
V. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES APRES REVISION DU P.L.U.....	99

I. SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

Thématiques	
Politique d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Un POS datant de 1983 et révisé en 1986, 1987, 1989 puis en 1994.
Occupation du sol	<p><u>Structure urbaine</u> : centre ville historique avec des développements résidentiels en proche périphérie. Quelques hameaux (Pelozane, Bayère, Chantemerle, Les Ferratières, Bel Air, ...) ainsi qu'un habitat rural diffus.</p> <p><u>Carrière</u> : au Sud-est, la carrière-cimenterie Lafarge occupe de grands espaces, mais reste visuellement isolée.</p>
Situation administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées. - Intégrée au périmètre du SCOT du Beaujolais. - Pays Beaujolais. - DTA de la Région métropolitaine Lyonnaise.
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein du Pays des Pierres Dorées, implantée sur un col reliant vallée de la Saône et vallée d'Alix et de l'Azergues. - Située à proximité relative des grands axes Nord – Sud (A6, RD 306 (EX RN6), voie ferrée) et l'A46 nord.
Géographie Physique	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence de la géologie des coteaux du Beaujolais et des Monts du Lyonnais, avec des risques géologiques faibles sur la partie ouest. - Incidences de l'Azergues, aux régimes différents en termes de crues. PPRI de l'Azergues en cours d'élaboration. - Contrat de Rivière sur l'Azergues.
Situation démographique	<ul style="list-style-type: none"> - 51% de la population a moins de 40 ans, mais attention au risque de vieillissement, avec une catégorie 40-59 ans regroupant 31% de la population. - Réfléchir à la typologie des logements à produire, en favorisant les petits logements, pour permettre l'installation des jeunes ménages. - Une majorité de pendulaires (80,4 %) parmi les actifs, mais 62,3% restent dans le même bassin d'emplois. - Une capacité de croissance démographique, à partir du POS, de 0,9% par an d'ici 2021.
	<ul style="list-style-type: none"> - Une structure de services et commerces de proximité, et artisanat relativement développés.

Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte de vitesse de l'appareil commercial. - Une importante activité de la cimenterie/carrière Lafarge. - Une activité agricole occupant 39,6 % du territoire communal (280 Ha SAU) majoritairement représenté par la vigne, complétée par de la culture de céréales et fourrages. - Une activité touristique basée sur le patrimoine architectural, historique et paysager, avec des capacités d'accueil basée seulement sur 5 gîtes.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Une majorité de propriétaires en résidences principales, de grands logements confortables. - Environ 3 % de logements sociaux en 2006. Le PLU prévoit de renforcer ce chiffre. - Un habitat majoritairement ancien (71,4% construits avant 1949).
Équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Station d'épuration gérée par le SIVU de la Pray, d'une capacité de 13000 Equivalent Habitant avec une capacité résiduelle d'environ 8970 EH. Extension possible grâce à une réserve foncière jouxtant la station existante. - Construction envisagée par le PLU d'une salle polyvalente. - Equipements scolaires en capacité suffisante.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage agricole et maraîcher de plaine - Forêts - Coteaux agricoles et viticoles - Paysage urbain historique inscrit
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ZNIEFF de type I (Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan) et 1 ZNIEFF de type II (Haut bassin de l'Azergues et du Sanoan). - Espace Naturel Sensible « Landes de Frontenas ».

II. ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Potentialités :

La commune de Charnay possède de nombreux atouts qui justifient des mesures à prendre dans le cadre du PLU pour leur préservation ou leur développement :

- Un positionnement géographique intéressant, dans le Beaujolais mais à proximité relative des grands axes (autoroute A46, A6, voie ferrée).
- Un patrimoine architectural et urbain particulièrement remarquable, l'hyper-centre du bourg étant inscrit au titre des monuments historiques. Charnay est recensé parmi les plus beaux villages de France, et constitue une entité emblématique du pays des Pierres Dorées.
- Le caractère à la fois périurbain et rural, héritant des richesses d'un patrimoine rural et de la force de l'histoire à travers l'architecture médiévale de son centre ancien. Cet atout mérite d'être valorisé et le document d'urbanisme adapté de manière à prendre en compte son devenir.
- L'agriculture, majoritairement portée sur la culture viticole, est encore fortement représentée, mais est particulièrement touchée par le phénomène de déprise de la viticulture en Beaujolais.
- Une attractivité touristique avérée, pouvant être renforcée en élargissant les capacités d'accueil touristique, et par le développement d'espaces de stationnement à proximité du centre bourg.

Contraintes :

- Une mixité sociale très faible, due notamment à un taux de logements sociaux d'environ 3%, devant être porté à un taux bien supérieur dans le cadre des programmes de développement de la commune.
- La présence de l'Azergues entraîne des risques d'inondation, mais qui restent très localisés et limités à la pointe Sud de la commune, et ne concerne aucune construction existante.
- Les ZNIEFF de type 1 et espaces naturels sensibles, qui du point de vue du patrimoine naturel de la commune, constituent un atout, sont également une contrainte à prendre en compte par le PLU.

III. OBJECTIFS POURSUIVIS ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

Le diagnostic communal a montré que les capacités d'urbanisation de la commune permettaient d'absorber une partie de l'urbanisation future de la commune. D'autres secteurs ont été choisis pour développer le tissu urbain, compte tenu des contraintes topographiques et de l'aléa de ravinement et ruissellement[†], présent sur une grande partie du bourg et de ses abords. Le groupe de travail a ainsi été conduit à effectuer des choix stratégiques, évitant les secteurs de développement potentiel présentant de trop importantes contraintes

Aussi, la commune de Charnay a souhaité réorganiser son potentiel de développement par une distribution des zones urbaines et à urbaniser, dans une volonté de produire un urbanisme d'épaississement, en continuité avec l'existant.

La cohérence du choix d'un développement harmonieux, en phase avec les capacités de développement des équipements de la commune et en adéquation avec ses prévisions d'accroissement démographique, repose sur un certain nombre d'orientations développées sur la base de grands axes de développement :

Le projet de territoire s'appuie sur 3 axes de développement fondamentaux :

- Préserver et valoriser le patrimoine communal
- Assurer un développement pérenne et équilibré
- Prendre en compte les risques et les nuisances

Aussi, plusieurs objectifs sont définis par la commune pour inscrire dans la réalité ces axes de développement :

III.1. VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le territoire de la commune de Charnay est marqué par une qualité paysagère forte, liée à plusieurs facteurs.

D'une part le centre du bourg, presque entièrement fortifié, est constitué de bâtiments construits en pierres dorées, autour de l'église, de la mairie et de la place centrale.

D'autre part l'alternance entre espaces boisés au Nord, à l'Ouest et au Sud et les espaces cultivés qui s'étendent sur la majeure partie du territoire, ponctués par la présence forte des hameaux (Bayère, Pélozanne, les Verdelières, les Crozettes, Bel Air).

La protection de ces valeurs est intégrée aux orientations fortes du Plan Local d'Urbanisme, à travers différentes actions :

- Préserver l'image du bourg ancien pour sa forme et sa valeur architecturale en intégrant dans le règlement des contraintes spécifiques pour le maintien du caractère historique de la zone, et notamment :

[†] Cf : Carte des aléas et sa note de présentation – Alp'géorisques – juin 2007

- ♦ le maintien d'une densité cohérente avec la trame existante du centre bourg, notamment par l'obligation de construire à l'alignement en continuité avec l'existant
 - ♦ Le maintien de la forme urbaine existante en centre bourg, par l'exigence d'une construction en continuité d'une limite séparative à l'autre.
 - ♦ La préservation de l'aspect du centre bourg, par des prescriptions réglementaires garantissant la cohérence des nouvelles constructions avec le caractère du site.
 - ♦ La préservation du patrimoine bâti rural, notamment par le repérage (et une réglementation adaptée) de certains bâtis isolés, en zone agricole, pour permettre leur changement de destination et préserver leur valeur architecturale typique, lorsque ceux-ci n'ont plus d'utilité pour l'agriculture.
- Préserver le patrimoine naturel de la commune, notamment :
 - ♦ La ripisylve de l'Alix, pour ses valeurs écologique et paysagère, par leur classement en zone naturelle.
 - ♦ Les terrains situés à l'Ouest de la RD n°76 au nord du territoire communal, recensés parmi les espaces naturels sensibles et forêts départementales, sont classés en zone naturelle.
 - ♦ La pointe Sud du territoire communal, limité au Sud par l'Azergues et dépassant au Nord la RD n°485, sur laquelle se superposent le PPRI de l'Azergues, ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2, est rendue inconstructible par le PLU, et classé en zone naturelle.
 - Préserver les qualités paysagères et les zones naturelles boisées, notamment :
 - ♦ Par la conservation des percées visuelles sur les coteaux et sur le bourg en intégrant dans les projets d'aménagement la prise en compte des cônes de vue les plus qualitatifs :
 - Le schéma d'organisation portant sur le secteur des Fonds positionne les constructions futures dans la partie Sud de ce secteur, de manière à ménager les percées visuelles Est-Ouest à partir du bourg.
 - ♦ Par la préservation de la valeur paysagère des lignes de crêtes, des coteaux et des talwegs, ainsi que des reliefs boisés, qui passent par le classement de certains espaces boisés, et le maintien en zone naturelle de nombreux sites.

II.2. ASSURER L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT

- Garantir l'équilibre territorial entre espaces urbanisés et espaces libres, notamment par la délimitation d'une zone agricole cohérente et uniforme, mais aussi par l'identification des hameaux dont la vocation avérée est l'habitat, en restreignant fortement leur constructibilité pour éviter tout mitage de la zone agricole.
- Ne permettre le développement de nouveaux secteurs d'urbanisation que dans le cadre d'un principe d'épaississement des secteurs habités, dont

l'aménagement est soumis au respect des orientations d'aménagement, et qui se répartissent sur trois secteurs du bourg ou de ses prolongements :

- ♦ Pointboeuf,
 - ♦ Les Fonds.
 - ♦ Crière.
 - ♦ Le bourg sud.
- Assurer l'équilibre entre l'apport d'une population nouvelle et les équipements de la commune, en veillant à ce que la capacité d'accueil des nouvelles zones à urbaniser soit cohérent avec le niveau en équipements de la commune.
- ♦ Entre les capacités résiduelles des zones urbaines existantes, ainsi que les nouvelles zones d'urbanisation déterminées dans le cadre du PLU, la commune pourra maintenir une croissance démographique douce, telle qu'annoncée dans le PADD inférieure à 1500 habitants en 2021. Par ailleurs, il prévoit un renforcement des équipements publics, notamment la réalisation potentielle d'une salle polyvalente à la sortie Est du bourg, le long de la RD n°100, qui sera accompagnée de l'installation des services techniques communaux.
- Promouvoir la mixité des formes et des fonctions, dans le cadre d'opérations d'ensemble maîtrisées :
- ♦ La mixité des formes sera favorisée par le choix de COS plus élevés que dans le POS, qui le fixait entre 0,10 et 0,35 dans les zones U. Le PLU relève effectivement le potentiel de densité des zones U en leur attribuant un COS de 0,4. Concernant la zone Um, le PLU ne modifie pas l'absence de COS préexistante.
 - ♦ Le PLU définit par ailleurs des orientations d'aménagement pour les zones à urbaniser de Pointboeuf et des Fonds, lesquelles exigent un taux minimum de 20 % de logements locatifs aidés pour les nouveaux programmes de logements.
- Favoriser le maintien du dynamisme de l'agriculture :
- ♦ Afin de protéger l'activité agricole sur la commune de Charnay, le PLU prévoit le maintien d'une large zone agricole cohérente, occupant la majeure partie des espaces non urbanisés de la commune. Il inscrit notamment les bâtiments sièges d'exploitations agricoles actuels dans cette zone A, ce qui doit garantir à la fois la possibilité de développement et la protection de ces exploitations.
- Favoriser le maintien des activités économiques et notamment commerciales :
- ♦ Dans un contexte de pression foncière importante concernant le logement, le PLU tente de préserver les activités commerciales et de services du centre bourg, en prescrivant au sein du règlement l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux et de services situés en rez-de-chaussée des bâtiments repérés spécifiquement sur le plan de zonage.

- Promouvoir les déplacements piétons et cyclistes pour les trajets quotidiens à l'intérieur du territoire communal, et améliorer leur sécurité, dans le cadre des nouveaux flux de déplacements engendrés par le Plan Local d'Urbanisme :
 - ♦ Poursuite du cheminement partiellement existant le long de la RD n°70, sur le secteur de Pointboeuf.
 - ♦ Créer un nouveau cheminement piétons pour relier la future salle polyvalente au centre bourg, en dehors de la chaussée existante pour les véhicules.

II.3. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

- Prendre toutes les précautions nécessaires face aux risques d'inondation de l'Azergues, en rendant inconstructible l'ensemble de la zone concernée.
- Préserver de toute construction les bords de l'Alix, par le maintien d'un zonage naturel au sein du PLU.
- Prise en compte globale des risques connus par l'édition d'un plan de zonage complémentaire au sein du dossier de PLU, faisant apparaître d'une part les zones à risques géologiques identifiées en 1989 par la cartographie « Instabilités et Aptitudes à l'aménagement » (CETE/DDE), ainsi que la localisation des aléas définis par la carte des aléas, réalisée en juin 2007 par Alp'Géorisques.
- Prise en compte des aléas de ravinement/ruissellement, glissement de terrain, chute de pierres et de blocs révélés par la carte des aléas réalisée en juin 2007 par le cabinet Alp'Géorisques, en intégrant au sein du règlement ses recommandations et préconisations relevant de l'urbanisme.
- Malgré l'absence de démonstration technique de nuisances liées aux tirs de mines de la carrière, les ondes de choc ressenties par les riverains dans les secteurs habités à proximité de la carrière ont porté les élus à limiter l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.
 - ♦ La zone 3NA ne sera ouverte qu'en partie (environ 7600 m²) à l'urbanisation, selon un secteur situé entre la RD70 et la VC1, jusqu'à hauteur du petit parc de stationnement communal existant. Cette mesure offre l'avantage de marquer la limite de l'urbanisation possible vers le Sud, et constitue à la fois une opportunité de développement urbain en continuité immédiate du centre bourg.

IV. CAPACITES RESIDUELLES DU POS ET CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU

Méthodologie appliquée pour le calcul des capacités résiduelles du POS :

Le Règlement National d'Urbanisme n'indique pas de superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible. La base est alors une superficie minimale de 800m² pour qu'un terrain soit constructible.

Un pourcentage de 22 % est retenu sur la superficie du terrain pour la réalisation des VRD et des espaces verts.

Le nombre moyen d'habitants par ménage sur la commune est de 2,6 (source : INSEE).

Estimation des capacités de remplissage issues du POS					
ZONES		Superficie disponible (m²)	Superficie (m²) moins VRD et esp. Verts (22%)	Nombre de lots ou logements	Nombre d'habitants potentiel
Zones urbaines	ZONE U				
	ZONE U	9600	7488	9,36	21,53
	ZONE Um	2435	1899	2,37	5,46
Zones à urbaniser	ZONE NA				
	Zone 1NA	730	569	0,71	1,64
	Zone 2NA	18259	14242	17,80	40,95
	zone 3NA	15007	11705	14,63	33,65
	ZONE NB				
	Zone NB	15349	11972	14,97	34,42
Toutes zones confondues	TOTAL	61380	47876	58,85	137,64

Il en résulte que, avant toute redéfinition du zonage par le P.L.U., le document de POS offrait des capacités d'accueil pour une population nouvelle très inférieurs aux perspectives de développement de la commune, les infrastructures et équipements de la commune, évalués notamment par le schéma directeur d'assainissement et les plans du réseau d'adduction en eau potable.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les capacités d'accueil des zones non construites au zonage du PLU.

Zones 1AU	Zone 2AU	C.O.S	superficie en m2	Superficie sans les VRD et espaces verts (-22%)	Nombre de logements (individuels + collectifs)	Nombre d'habitants (zone urbanisable)
Les Fonds		0,4	5067	3952,26		55
Pointboeuf		0,4	2700	2106		10
Le Bourg		0,4	6601	5148,78		26
Crière Est		0,4	9361	7301,58		18
	Point-bœuf	0,4	5381	4197,18		52
TOTAL ZONES A URBANISER			33180	22705,8	63	161
ZONE U			18998	14818,44	30	77
TOTAL GENERAL			52178	37524,24	95	238

Croissance démographique globale : 22%

Croissance moyenne annuelle à échéance 2021 : 1,44%

L'augmentation sensible des capacités d'accueil des zones urbaines et à urbaniser, en comparaison avec le POS, résulte de choix qui ont été faits par la commune au vu de l'analyse du POS, qui n'apportait plus à la commune suffisamment de marge de développement.

Par ailleurs prévoir une croissance démographique, quoique contenue en dessous du seuil de 1,5% par an, est nécessaire pour le maintien des commerces et services de proximité, sachant que les nouveaux équipements prévus par la commune permettront d'accroître la qualité de vie locale, et de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

V. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

V.1. DISPOSITIONS GLOBALES D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme CHARNAY est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.

D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Le P.L.U. prend également en compte les dispositions prévues par la loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991. Cette loi assigne aux collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

V.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BEAUJOLAIS

Le SCOT beaujolais est en cours d'élaboration, et devrait être approuvé dans le courant de l'année 2008.

Le présent PLU devra être rendu compatible, si nécessaire, avec le SCOT dans un délai de trois ans.

V.3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le PLU de CHARNAY prend en compte les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, notamment par un investissement dans la gestion des risques, la préservation des ripisylves, assurant ainsi une protection pour les cours d'eau.

Il intègre également des mesures réglementaires visant à éviter la pollution des sols (gestion de l'assainissement, prise en compte de la nature des sol et du schéma directeur d'assainissement, etc.)

V.4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS

Le territoire de la commune de CHARNAY est affecté par 4 servitudes d'utilité publique :

- **Servitude A4**, relative à la protection des terrains riverains des cours d'eau non domaniaux. Elle concerne le ruisseau d'Alix, de sa source au confluent avec l'Azergues.
 - o Le PLU est compatible avec cette servitude, l'ensemble des terrains bordant l'Alix étant classés en zone N ne permettant pas les nouvelles implantations.

- **Servitude AC1**, relative à la protection des monuments historiques. Elle concerne l'église de Charnay en totalité.
- **Servitude AC2**, relative à la protection des monuments historiques. Elle concerne l'ensemble formé par la place publique, les façades et toitures qui la bordent ainsi que l'église Saint-Christophe et le château.
 - o Le PLU est compatible avec les servitudes AC1 et AC2, dans la mesure où le règlement de la zone Um ainsi que l'article 11 prennent en compte les mesures nécessaires pour préserver les co-visibilités et préserver la qualité patrimoniale et architecturale du bourg.
- **Servitude EL7**, relative aux alignements sur route (voies départementales sous l'égide du Conseil général). Elle concerne la RD n°70.
 - o Le PLU respecte et reporte dans son zonage la servitude d'alignement le long de la RD n°70, sur les secteurs définis.

III. EMBACEMENTS RESERVES

EMPLACEMENT RESERVES CONCERNANT LA VOIRIE

N°	Désignation	Superficie Approx.	Bénéficiaire
V1	Emplacement réservé pour élargissement 6 mètres du ch. rural n°17 au sud du secteur des Fonds	2000 m ²	commune
V2	Emplacement réservé pour élargissement à 8 mètres du ch. rural n°3, à proximité de l'hôpital	1000 m ²	commune
V3	Elargissement de la voie communale n°9 du Nord de la commune jusqu'à la RD n°70 au Sud	8000 m ²	commune
V.4	Emplacement réservé pour élargissement à 8 mètres de la voie communale n°5, entre la RD n°70 et la frontière avec Châtillon	7000 m ²	commune
V.5	Emplacement Réservé pour élargissement à 6 mètres de la voie communale n°202, entre le hameau de Chantemerle et la frontière avec la commune d'Alix	3382 m ²	commune
V.6	Emplacement réservé pour élargissement à 8 mètres du ch. rural n°3 entre le ch. rural n°30 et la RD n°70	210 m ²	commune
V.7	Emplacement réservé pour élargissement à 8 mètres de la RD n°100 entre la sortie Est du bourg et la frontière avec la commune de Morancé.	500 m ²	Commune
V.8	Emplacement réservé pour création d'une desserte de la zone 2AU de Pointboeuf à partir de la RD n°70	450 m ²	Commune
V.9	Emplacement réservé pour création d'une desserte de la zone 1AU de Pointboeuf à partir de la voie communale n°102	398 m ²	Commune
V.10	Emplacement réservé pour création d'une desserte de la zone 1AU des Fonds à partir de la RD n°100	800 m ²	Commune

V.11	Emplacement Réservé pour aménagement d'une portion du chemin rural n°1 en cheminement piétons, entre la future salle polyvalente et le centre bourg	860 m ²	Commune
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	---------

EMPLACEMENT RESERVES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS

N°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
R.1	Emplacement réservé pour équipement public de sports et loisirs	5000 m ²	Commune
R.2	Emplacement réservé pour développement des équipements scolaires	450 m ²	Commune
R.3	Emplacement réservé pour espaces verts et aménagement paysager	3800 m ²	Commune
R.4	Emplacement réservé pour stationnements et aménagement paysager	770 m ²	Commune
R.5	Emplacement réservé pour stationnements	500 m ²	Commune
R.6	Emplacement réservé pour stationnements	617 m ²	Commune

III. JUSTIFICATION DU ZONAGE DU P.L.U.

Le projet communal d'aménagement se lit à travers la troisième partie du présent rapport et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines et les zones naturelles.

Les zones Urbaines :

Les zones urbaines sont définies comme des zones déjà urbanisées où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La notion d'équipement recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones urbaines peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles sont distinguées par une ou deux lettres : la lettre U seule, pour les zones urbaines correspondant aux extensions urbaines existantes du bourg, la lettre U avec un indice, pour le centre ancien, les hameaux et les zones urbaines très spécifiques.

La zone urbaine Um

La zone Um correspond au centre bourg, intégrant les sites inscrits faisant l'objet d'une servitude de protection du patrimoine naturel et bâti. Elle est homogène par le type de construction, l'épannelage du bâti et la nature des traitements architecturaux. L'implantation y est le plus souvent en ordre continu, à l'alignement du domaine public.

Afin de protéger les activités commerciales et de services de centre bourg, dont le maintien est indispensable à la vitalité, l'animation et l'attractivité du cœur de la commune, le règlement interdit le changement de destination des locaux commerciaux et de services situés en rez-de-chaussée. Les bâtiments qui les hébergent sont spécifiquement repérés au plan de zonage.

La zone urbaine U

La zone U correspond aux secteurs d'extension plus récente du bourg, ainsi qu'au hameau de Bayère. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle reste ouverte aux activités d'accompagnement (commerces, services) et aux activités artisanales.

Elle comprend un secteur spécifique :

- **Uhao**, situé face au hameau de Bayère, dont la vocation est de permettre le fonctionnement et le développement du service hospitalier.

Les principales évolutions que le PLU apporte à la zone U, par rapport au POS, résultent de la nécessaire prise en compte du développement urbain qui s'est opéré entre temps, notamment :

Pointboeuf : La zone NB et une partie de la zone 2NA du POS, sont aujourd'hui des secteurs en grande partie construits, dont l'intégration au sein de la zone U relève d'une volonté de cohérence par rapport au reste de la zone.

Les Fonds : pour les mêmes raisons que sur le secteur de Pointboeuf, les zones 1NA et 2NA du POS sont intégrés à la zone U.

Secteurs au Sud de la zone Um : au Sud-ouest, l'ensemble bâti existant a été intégré à la zone urbaine. Il s'agit d'une des principales entrées du bourg, le long de la RD n°70.

Au Sud-est, l'ancienne zone 1NA du POS, aujourd'hui entièrement construite, a fait l'objet d'un rattachement logique à la zone U.

Par ailleurs, sur le secteur de Bayère, la zone U est légèrement prolongée au nord pour permettre la création de stationnements publics.

La zone urbaine Uha

La zone Uha correspond à des hameaux conséquents existant sur la commune, et dont la vocation principale est l'habitat. Elle permet la réhabilitation du bâti, les extensions de l'existant, dans la limite de 50 m² de SHON, ainsi que les annexes. En revanche, elle interdit les constructions nouvelles d'habitation ou d'activité, conformément au P.A.D.D.

Elle correspond notamment aux hameaux de Chantemerle, dont le classement au POS était NB, ainsi qu'à ceux des Ferratières et de Crière, tous deux en zone NC au POS, mais dont la vocation d'habitat ne justifie plus leur maintien en zone agricole.

Les zones à urbaniser :

Le code de l'Urbanisme distingue deux catégories de zones AU :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, le P.A.D.D. et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.
Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le PADD et le règlement.
- Lorsque ces réseaux n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les élus peuvent décider de subordonner son ouverture à l'urbanisation à une modification ou à une révision du P.L.U.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, la majorité des zones 1AU, ainsi que la zone 2AU, sont couvertes par une trame spécifique, apparaissant au plan de zonage et précisée dans les orientations d'aménagement, sur l'emprise de laquelle tout nouveau programme de logements devra comporter un certain pourcentage de logements sociaux, défini au sein du règlement de chaque zone.

La zone à urbaniser 1AU

Sur la commune de Charnay, la zone 1AU correspond aux zones dont l'urbanisation est permise à court terme.

Elle permet un développement de l'urbanisation dans le prolongement des zones urbaines, afin de créer un phénomène de développement urbain dans une logique d'épaississement.

Secteur de Crière :

Du fait des contraintes liées à la topographie locale, le groupe de travail a fait le choix de privilégier au maximum ce principe de développement à partir de l'existant, afin de lutter contre le risque d'étalement urbain, en veillant à permettre un développement démographique raisonnable, de l'ordre de 1,44 % environ par an.

Aussi la zone 1AU de Crière, calée jusqu'à la limite ouest de la zone U des Fonds, a-t-elle été choisie pour un développement en légère extension, tout en ne dépassant pas la limite des constructions existantes sur ce secteur.

Secteur à l'Est des Fonds :

Entre la zone U des Fonds et la zone Um correspondant au centre bourg, sur une portion de la zone ND du POS, est créée une zone 1AU, dont l'implantation en contrebas du bourg permettra la réalisation d'un programme de logements mixtes, qui intégrera 20% minimum de logements locatifs aidés.

Ainsi sera préservé le cône de vue paysager à partir du bourg vers l'Ouest. L'accès de la zone sera permis via la création d'une voirie, d'orientation Nord-Sud, aboutissant à la RD n°100.

Secteur de Pointboeuf :

Cette zone 1AU s'explique par l'existence d'un important secteur non construit au sein de la zone U, et correspondant à une partie de la zone 2NA du POS. Le groupe de travail a choisi de créer une zone 1AU afin de se donner les moyens d'orienter l'aménagement futur du site.

Partant du constat que le seul accès possible au site, pour les véhicules, correspond au chemin du Chevronnet, dont l'étroitesse et la fréquentation sont déjà très contraignantes, le groupe de travail a décidé d'appliquer le principe de précaution en orientant l'aménagement de la zone de manière à limiter son occupation à un nombre réduit de constructions.

Aussi, une partie de la zone est-elle destinée à la création d'un espace vert, qui aura également pour fonction d'assurer une respiration et de conserver un espace vert au cœur d'une zone U qui sera potentiellement urbanisée en totalité.

Les nouveaux programmes de constructions sur cette zone intégreront un minimum de 20 % de logements locatifs aidés.

Le prolongement Sud du bourg :

Prenant place sur une portion de l'emprise de l'ancienne zone 3NA du POS, cette zone 1AU s'inscrit dans une logique de densification naturelle du centre bourg, étant bordée par la zone Um à l'Est, à l'Ouest et au Nord.

Son aménagement participera à la valorisation de l'entrée de village par le Sud, visible à partir de la RD n°70.

Le groupe de travail ayant constaté des nuisances existant sur le secteur, dues aux activités de la carrière (située dans la partie Sud-est de la commune), il a été décidé de limiter cette zone d'urbanisation au Sud, en se référant à l'emplacement de la construction existante (parcelle n°1361) la plus au Sud sur l'emprise de l'ancienne zone 3NA.

La zone à urbaniser 2AU

Elle représente la zone sur laquelle la commune projette un développement urbain à plus long terme. Cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'à travers une modification ou une révision du P.L.U.

Sur la commune de Charnay, la zone 2AU prend place sur une partie de l'ancienne zone 2NA, sur le secteur de Pointboeuf.

Destinée à représenter une nouvelle entité bâtie à l'entrée Nord du village, elle a vocation principale le développement d'un habitat mixte, et doit accueillir un minimum de 20 % de logements locatifs aidés dans les nouveaux programmes de logements.

Dans sa partie Est, l'orientation d'aménagement impose la réalisation d'espaces verts, permettant de favoriser la qualité paysagère de transition entre la zone agricole et l'entrée dans le village.

La zone 2AU comporte un secteur **2AUsp**, situé à l'Est du Bourg, le long du CD n°100, dont la vocation est d'accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics* ou d'intérêt collectif

La zone naturelle N

Sont inclus dans la zone naturelle les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Sur le territoire de la commune de Charnay, les zones N ne permettent aucune construction nouvelle, mais permettent aux bâtiments existants d'être aménagés, voire de connaître une légère extension ou recevoir une annexe.

Elle correspond principalement aux grands secteurs boisés du territoire communal, notamment les bois du Chevronnet et de Chantemerle, ainsi qu'à une part importante, au Sud-est, des secteurs de Pelozanne, Le Pinet et Buissy.

La zone N couvre également les bords du ruisseau « l'Alix », ainsi que des secteurs de taille réduite, plus ponctuellement, au Nord et au Sud-ouest de la commune.

La pointe Sud du territoire communal est également couverte par la zone N, qui préserve un champ d'expansion à l'Azergues, en cas de crue.

La zone naturelle Nh

Zone habitée en secteur rural, la zone Nh correspond aux hameaux ponctuels, dédiés à l'habitation, et dont la vocation est le maintien de l'existant, sans nouvelle construction.

Elle correspond particulièrement, au Nord du territoire communal, aux hameaux de Bel Air, des Verdelières, ainsi qu'au hameau situé à la frontière des communes de Marcy et Alix.

Ce zonage couvre également les hameaux de Fontainebleau et de Pelozanne.

La zone Naturelle Nsl

Zone naturelle à vocation ludique et sportive, elle a vocation à accueillir, dans le respect de l'équilibre des espaces naturels et des paysages, des équipements sportifs et de loisirs, en cohérence avec la vocation des zones naturelles.

Les constructions autorisées sur cette zone sont strictement limitées à un caractère de service pour la vocation de la zone.

Sur le territoire communal, elle correspond à deux secteurs précis :

- L' « espace Chavanis » : aire de sports aménagée à destination des jeunes de la commune
- Le site d'un futur aménagement pour équipement public de sport et loisirs, prévu au PLU par la création d'un emplacement réservé.

La zone agricole A

Un des principaux objectifs du PLU est d'assurer efficacement la protection des espaces naturels, des paysages, du patrimoine historique et des espaces agricoles.

Peuvent être classés en zone agricole tous les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le PLU de CHARNAY permet une meilleure distribution de l'espace que le POS, concernant le monde agricole.

D'une part, il préserve l'unité et la cohérence d'une grande zone agricole sur le territoire communal. Par ailleurs, il sépare les zones de hameaux, dédiées à l'habitat,

des zones liées et nécessaires à l'exploitation agricole, réservées exclusivement aux besoins de cette activité.

Les constructions et aménagements autres que liés aux exploitations agricoles y sont interdites, sauf pour les bâtiments référencés au plan de zonage par une pastille rouge et un numéro, dont les caractéristiques architecturales ou patrimoniales ont permis leur changement de destination. Ces bâtiments remplissent les critères suivants :

- La qualité architecturale ou patrimoniale : Matériau en dur et couverture tuile et architecture beaujolaise ou de type « pierres dorées »,
- L'absence de vocation agricole du bâtiment,
- La présence à moins de 200 m d'une borne incendie délivrant un débit de 60 m³/h ou d'une réserve d'eau constante d'au moins 120 m³,
- Les réseaux d'eau potable, électricité,
- Le réseau d'assainissement, ou la possibilité de réaliser un assainissement autonome,
- L'accessibilité pour les véhicules,
- L'absence de risque géologique,
- L'absence de nuisance pour l'activité agricole (aucun des bâtiments recensé n'est inscrit dans un périmètre de réciprocité).

N° PHOTO	Critère archi / patri	Réseau eau	Réseau élec.	Accès	Protec incendie/ débit effectif	Asst	nuisance / agriculture (oui/non)	Bâtiment encore en activité (oui/non)	détail
10	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	
13	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	
14	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	
17	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	Seule la maison est concernée
42	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	
48	oui	oui	oui	oui	oui	coll	non	non	Seule la partie "basse" est concernée
52	oui	oui	oui	oui	oui	coll	non	non	
61	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	Le hangar n'est pas concerné
62	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	L'annexe n'est pas concernée
67	oui	oui	oui	oui	oui	indiv	non	non	

L'aspect architectural des bâtiments repérés pour être autorisés à changer de destination correspond à l'identité des Pierres Dorées, typique du patrimoine architectural local.

Bâtiment n°10 :



Bâtiments n°13 :



Bâtiments n°14 :



Bâtiment n°17 :



Bâtiment n°42 :



Bâtiment n°48 :



Bâtiment n°52 :



Bâtiment n°61 :



Bâtiment n°2 :



Bâtiment n°7 :



Par ailleurs, la zone Agricole comprend un secteur **As**, correspondant :

- aux terrains compris entre le centre bourg, le secteur des Fonds, et le hameau de Chantemerle.
- aux terrains compris entre les hameaux de Bayère et de Pelozanne, afin de protéger la zone agricole de toute tentative d'étalement des hameaux.

Doté d'un règlement plus strict que celui de la zone agricole, elle n'accueillera aucune construction, même liée à l'exploitation agricole, de manière à préserver entièrement ses richesses agronomiques, biologiques et économiques.

En outre, situés entre des zones urbanisées, ces terrains classés en zonage As sont ainsi protégés de toute entrave bâtie, qui pourrait constituer un risque de mitage à long terme.

IV. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU P.O.S

ZONES	SUPERFICIES POS (en hectares)
Um	6,2
U	5,7
NA	8,8
NB	2
UI	2,5
NC	478,3
NCa	12
NCc	50
ND	140,5
TOTAL	706

**V. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES APRES REVISION
DU P.L.U.**

ZONES	SUPERFICIES P.L.U. (en hectares)
Um	7,14
U	23,60
Uhao	4,88
Uha	9,25
1AU	2,85
2AU	0,54
2AUsp	1,29
N	223,89
Nh	11,97
Nsl	0,26
A	395,9
As	24,43
TOTAL	706,00

4^{ème} PARTIE

DESCRIPTION ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE DE LA QUATRIEME PARTIE

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS.	103
II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'EAU.....	103
III. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE	104
IV. INCIDENCES DU PLU SUR LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES	104
V. INDICENCES DU PLU SUR LA GEOLOGIE ET LES VERSANTS.....	104
VI. INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS INONDABLES	105
VII. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES	105
VIII. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'AIR.....	106
IX. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	106

Préambule

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du PLU (et notamment des zones d'habitats et zones activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

Pour chacun de ces thèmes dont décrites à la fois les incidences du PLU ainsi que les mesures qu'il prend pour préserver et valoriser l'environnement.

Le PLU de Charnay est basé sur un objectif de croissance démographique annuelle entre 2007 et 2021 de 1,44%. Cela correspond à l'accueil de 246 nouveaux habitants.

Au total, l'urbanisation en zones U et AU, à court ou long terme, pourra consommer 5,8 hectares.

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

Le projet de PLU n'engendre aucune incidence sur les sites naturels les plus sensibles, tels la ZNIEFF de type 1 « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan », et la ZNIEFF de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Sanoan », superposées sur la pointe Sud du territoire communal, qui n'est pas occupé et ne permet aucune construction nouvelle.

L'Espace Naturel Sensible « Landes de Frontenas », correspondant à un secteur restreint au Nord-ouest de la commune, est également protégé par une zone N.

Espaces Boisés Classés :

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités ont la possibilité de prévoir la protection des boisements des parcs, des haies ou des arbres isolés situés sur le territoire de la commune.

Les logiques suivantes ont conduit la commune à la mise en place d'espaces boisés classés (art. L130-1 du code de l'urbanisme) sur un certain nombre de site du territoire.

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La pertinence des espaces boisés classés existant au POS a été réétudiée par la commune, qui en a maintenu la grande majorité, et supprimé seulement le classement de certains terrains aujourd'hui en friche, sur le secteur de Pointboeuf.

II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'EAU

- La commune s'est chargée de vérifier que la capacité en eau potable était suffisante au vu des évolutions démographiques escomptées.

La commune de Charnay n'héberge cependant pas de site particulièrement sensible en matière d'eau potable, aucun puits de captage d'eau potable n'étant présent sur son territoire.

Par ailleurs, la commune préserve de toute pollution éventuelle le ruisseau de l'Alix, qui longe la partie Nord-Ouest de la commune, par le classement en zone N de ses abords.

Enfin, l'Azergues, qui longe la commune à la limite Sud, est également couverte par une zone N ne permettant aucune construction nouvelle.

III. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère a permis d'identifier et de hiérarchiser la sensibilité des différentes composantes du paysage de la commune de Charnay.

Ses préconisations concernant les coteaux viticoles, les grands massifs boisés, ainsi que les espaces agricoles, sont prises en compte par un zonage adapté et cohérent, telle que la zone naturelle et forestière sur la vallée de l'Alix.

Par ailleurs, les cônes paysagers figurant au sein des documents graphiques du PADD sont préservés dans le cadre du présent document. Particulièrement, deux cônes paysagers existent à partir du bourg, vers l'Est et l'Ouest. Le PLU prévoit, à l'Est, la construction d'une futur salle polyvalente, mais située sur la frange nord, et qui préserve les vues sur la plaine qui s'étend vers Morancé.

A l'Ouest, le PLU prévoit une zone 1AU, mais dont l'implantation a été étudiée de manière à préserver, pareillement, les vues vers la plaine agricole de Charnay et vers les boisements autour de l'Alix seront préservées.

De manière générale, via son article 11 se voulant le plus exhaustif possible, le règlement du PLU prévoit une bonne intégration des constructions dans le paysage, à travers une réglementation adaptée concernant notamment l'aspect extérieur des constructions.

IV. INCIDENCES DU PLU SUR LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Charnay est concernée par 15 entités archéologiques (voir p.74 et 75 du présent document).

De manière générale, le PLU ne modifie pas les impacts éventuels de l'occupation humaine du territoire par rapport au POS.

Les autorisations d'urbanisme devront être communiquées au préfet de région, qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et son décret d'application n°20 02-89 du 16 janvier 2002.

V. INDICENCES DU PLU SUR LA GEOLOGIE ET LES VERSANTS

Afin de préciser le niveau des risques géotechniques, indiqué par la carte « instabilités et aptitudes à l'aménagement » (CETE/DDE – 1989), la commune de Charnay a missionné le cabinet Alp'géorisques pour la réalisation d'une carte des aléas sur le territoire de la commune.

Sur l'ensemble des zones touchées par un aléa d'occurrence variable (zones A, As, N, Nh, U, Uh), le règlement reprend les recommandations et préconisations de l'étude, sauf

- en zone As, de toutes manières inconstructible,
- en zone N, qui ne permet pas de construction nouvelle et où seul le risque de chute de pierres et de blocs, pour lequel la note de présentation de la carte des aléas ne donne pas de préconisation relevant de l'urbanisme, concerne des secteurs construits.

VI. INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS INONDABLES

Sur le territoire de Charnay, la seule zone inondable se situe dans la partie la plus au Sud, bordant l'Azergues et remontant jusqu'aux abords de la RD n°485.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Azergues est prescrit, mais non encore approuvé.

Cette zone, située dans le lit moyen de la rivière, n'est cependant pas équipée, et aucune construction n'y est implantée.

Le P.L.U. de Charnay crée, sur son zonage, une trame spécifique sur les secteurs couverts par le risque d'inondation.

Par ailleurs, il classe l'ensemble de ce secteur en zonage N, qui ne permet pas les nouvelles constructions. De fait, le PLU n'engendre aucune incidence sur les secteurs inondables, et n'entrave en rien les champs d'expansion de crues de l'Azergues.

VII. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

C'est le secteur agricole qui fournira la quasi-totalité des terres nécessaires aux extensions urbaines : habitat, activités, équipements collectifs...

Le PLU organise un développement économe de l'espace en :

- regroupant les secteurs d'habitat autour du centre existant,
- limitant la consommation moyenne de terrain par logement (suppression des superficies minimales).

Le P.L.U. de Charnay se distingue notamment du POS par l'accroissement de densité qu'il permet, sachant que :

- Capacités résiduelles du POS = 137 habitants sur 6,1 Ha, soit une densité de 22,4 hab./ha
- Capacités d'accueil du P.L.U. = 247 habitants sur 5,8 Ha, soit une densité de 42,5 hab./ha

Le PLU permet ainsi de répondre à son objectif de croissance à échéance de 15 ans, tout en doublant la densité par rapport au précédent document d'urbanisme, garantissant ainsi une moindre consommation d'espaces agricoles et naturels.

VIII. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'AIR

La croissance de la population induit une certaine augmentation des besoins en chauffage et de déplacements motorisés, ce qui tend à augmenter la pollution de l'air.

Le PLU, en prévoyant des zones d'urbanisation au plus proche des commerces et services, en créant un nouvel équipement (salle polyvalente) à proximité du centre, et en mettant en place des cheminements piétons et cycles supplémentaires (secteurs de Pointboeuf et liaison entre le centre bourg et la future salle polyvalente), permet de limiter cette production de gaz à effet de serre.

IX. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le PLU, en prévoyant des zones d'urbanisation au plus proche des équipements, des commerces et services et en mettant en place un réseau de cheminement piétons et cycles, permet de limiter la demande énergétique.

De même, le règlement permet, dans l'article 11, l'installation d'équipements bioclimatiques (panneaux solaires).